

Avocats GRAND LILLE

Le magazine de l'Ordre des Avocats au barreau de Lille | n° 21 ➤ mai 2017

QUEL CANDIDAT POUR ÊTRE L'AVOCAT DE LA FRANCE ?

*Les Avocats de Lille ont interrogé les candidats à l'élection présidentielle...
Ils ont tous répondu... sauf trois !*

Justice Prédictive x Predictice
Rencontre avec Louis Larret-Chahine

Face-à-Face Avocat-Magistrat
Franck Berton vs Marc Trévidic

INFINITI
EMPOWER THE DRIVE[®]

Q30



à partir de **259€** /MOIS¹
LLD SUR 49 MOIS
SANS APPORT

*Sublimier la conduite

Emissions de CO₂ comprises entre 103 g/km et 156 g/km. Consommation mixte de carburant comprise entre 3.9 l/100 km et 6.7 l/100 km³. ³ Sur la base des résultats des tests officiels conduits en laboratoire par le fabricant en application de la réglementation. Ces valeurs peuvent différer des résultats en conditions réelles de conduite (qui peuvent être affectés par le type et les conditions de conduite et par d'autres facteurs).

¹ Exemple en Location Longue Durée pour Q30 1,5d 6MT, 60.000 km max ; 49 loyers de 258,72€. Modèle présenté : Q30 1,5d 6MT Business avec options peinture métallisée et Jantes 18" : 49 loyers de 258,72€. Restitution du véhicule chez votre concessionnaire en fin de contrat avec paiement des frais de remise en état. Offre réservée aux particuliers, non cumulable avec d'autres offres, sous réserve d'acceptation par DIAC - RCS Bobigny 702 002 221, offre valable jusqu'au 30 juin 2017 chez votre concessionnaire INFINITI LILLE, boulevard de l'Ouest, 59650 Villeneuve d'Ascq sur un nombre limité de véhicules disponibles en stock. Les conditions générales de vente s'appliquent - voir sur dugardin.com

SOMMAIRE

5 **Edito**
Le choix de la réussite

6 **Trombinoscope**



09 | Questions présidentielles sur la justice

- Avant-Propos
10 **Décryptage / L'expérience du terrain**
par Vincent Potié
12 **Entretien avec Jacques Cheminade**
16 **Entretien avec Nicolas Dupont-Aignan**
20 **Entretien avec François Fillon**
24 **Entretien avec Benoît Hamon**
28 **Entretien avec Jean Lassalle**
32 **Entretien avec Marine Le Pen**
36 **Entretien avec Emmanuel Macron**
40 **Entretien avec Jean-Luc Mélenchon**
45 **Ils n'ont pas répondu....**
46 **Face à Face**
Les questions de la défense sont-ils sans limite?
par Frank Berton et Marc Trevidic
48 **Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur l'avocat**
L'avocat peut-il mentir?
par Emmanuel Riglaire
50 **Les données sacrées de la Présidentielle**

52 **Billet d'humeur**
140 injustes caractères
par François Parrain
Nouvel article 434-35 du code pénal
par Julien Delarue
Les libertés immédiatement oubliées
par Jean Yves Moyart

56 **Le droit en mouvement**
De la soft law à la loi Sapin 2
par Chantal Fourteau
Le divorce par consentement mutuel
par Stéphanie Lefebvre

58 **Défis**
Justice Prédictive x Predictice, Entretien de Louis-Larret Chahine
par Ghislain Hanicotte
Faut-il craindre la justice prédictive?
par Denis Lequai

62 **Ici et ailleurs**
Ces pays où les robots décident si vous devez aller ou rester en prison...
par Sanjay Navy

64 **A sert un avocat?**
L'avocat et la médiation *par Valérie Bonte*

66 **Les caractéristiques propres à l'avocat**
Indépendance et secret professionnel
par René Despieghelaere

68 **Traduction**
Qu'est-ce qu'une mise en examen?
par Pierre Mille

69 **Quizz**
Connaissez-vous les avocats? *par Maxence Dubois-Castiglione et Romain Lehmann*

70 **Humour** *par Dimitri Betremieux*

72 **Oxygène**
Enfant d'Asie : Interview de Thérèse Teillard
par Ghislain Hanicotte
Critique littéraire
par Florence Sturbois-Meilhac
Critique ciné *par Marie Wilpart*
Apprendre l'anglais autrement :
Interview de Guillaume Devred-Smith
par Ghislain Hanicotte

76 **La vie du Barreau**
par Jean-Baptiste Dubrulle

GROUPE HÔTELIER SLIH

Des Hôtels de 4 à 5 étoiles classés Monuments Historiques, à Lille, Rouen, le Touquet, et Gand.



HÔTELS - RESTAURANTS - SÉMINAIRES & RÉCEPTIONS - BAR - SPA

REPAS D'AFFAIRES PRIVATIFS, RÉUNIONS & SÉMINAIRES



Le Groupe Hôtelier SLIH vous reçoit pour tous types d'événements, dans des cadres variés... Profitez de l'ambiance moderne & business du Crowne Plaza Euralille ou du charme des belles pierres de l'Hermitage Gantois, de l'Alliance Couvent des Minimes, ou de l'Hôtel de Bourgtheroulde pour n'en citer que quelques uns.

**Contactez notre service commercial pour en savoir plus
et découvrir tous nos établissements : 03 20 57 13 54.**



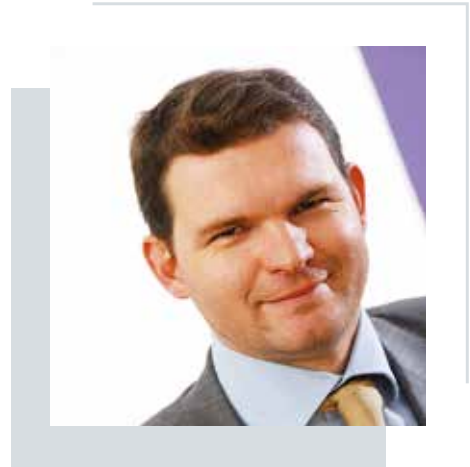
Rouen - Lille - Le Touquet - Bruges - Gand

Groupe Hôtelier SLIH
5 rue Jean Roisin, 59000 Lille
03 20 57 13 54
contact@hotels-slih.com

www.hotels-slih.com

SAS Société Lilloise d'Investissement Hôtelier
SIRET : 340 323 971 00028 RCS Lille Métropole

Stéphane DHONTE
Bâtonnier de l'Ordre



LE CHOIX DE LA REUSSITE

Le barreau de Lille est actif et entreprenant.

C'est donc naturellement qu'il s'est emparé de la révolution numérique et de son champ du possible.

Premier barreau d'Europe à se doter d'un logiciel de justice prédictive, les avocats lillois ont souhaité, en partenariat avec une start-up, entrer en co-innovation et accompagner ce changement inévitable.

Le logiciel, accessible par chaque avocat du barreau de Lille, a été pensé et développé pour que soit rendu au justiciable, entreprise ou particulier, le meilleur des services.

Dans le même temps, les avocats lillois praticiens du droit de la famille, se sont emparés de la nouvelle réforme entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 permettant un divorce rapide, apaisé et sécurisé, sans même avoir recours au juge.

Vous pourrez les retrouver, ainsi que les modalités de cette nouvelle procédure, notamment sur le site dédié mis en place par l'Ordre des Avocats « reussirsondivorce.fr ».

Le barreau de Lille fort et conquérant, comptant 1.307 professionnels au service de tous, fait le choix de la réussite et décide aussi, pour ce numéro particulier, d'interroger nos candidats à l'élection présidentielle.



www.avocats-lille.com

Conseil de l'Ordre 2017



Conférence sur le rôle du Tribunal de Commerce



Philippe MARTIN, Mandataire
Bernard GÉRARD, Député Maire de Marcq-en-Baroeul
Eric FELDMANN, Président du Tribunal de Commerce de Lille Métropole
Stéphane DHONTE, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
Hubert TONDEUR, Président de l'Ordre des Experts Comptable



Le 27 Janvier 2017

Hommage aux Avocats Morts pour la France



Le 28 Février 2017

Rencontre avec Monsieur Philippe BAS, Sénateur et Président de la Commission des lois et de la mission d'information sur le redressement de la justice.



Le 17 janvier 2017

Rencontre avec Ivan JABLONKA le 17 janvier 2017 au Tribunal de Grande Instance de Lille

Rencontre avec Xavier BERTRAND

Président de la Région des Hauts-de-France et Stéphane DHONTE, Bâtonnier de l'Ordre lors de l'audience solennelle de rentrée du Tribunal de Commerce de Lille Métropole



photo de Victor MAHIEU



Le 6 janvier 2017

Présentation des jeunes Avocats à M. le Président Tristan GERVAIS de LAFOND et M. le Procureur Thierry POCQUET DU HAUT JUSSE



Le 7 Février 2017

Une réflexion commune a eu lieu le 7 février sur le thème : «Quelle place pour le secret dans le monde de la transparence ?»

Monsieur le Pasteur Jan ROETMAN,

Monseigneur Laurent ULRICH, Archevêque de Lille,

Stéphane DHONTE, Bâtonnier de l'Ordre

Monsieur le Rabbini Elie DAHAN

LA GAZETTE

Nord - Pas de Calais

Abonnez-vous à
www.gazettenpdc.fr

Voyez plus **HAUT !**



Découvrez l'ACTUALITÉ
ÉCONOMIQUE de votre région



Questions présidentielles sur la justice

L'ACTION ET LA RÉUSSITE !

L'année 2017, pour les 1307 avocats du barreau de LILLE est placée, quoiqu'il arrive, sous le double signe de l'**action** et de la **réussite** :

Notre Bâtonnier, Stéphane Dhonte, y veille au quotidien. L'image de la justice est, sans qu'il soit besoin de sondages, depuis longue date, en souffrance, tout comme son fonctionnement. Il appartient à l'avocat de faire savoir que ce dysfonctionnement ne peut perdurer sans risque majeur. Il appartient aussi à l'avocat, fort de son indépendance, de rappeler au justiciable qu'il est là pour le protéger.

Monsieur le Bâtonnier, René Despieghelaere et moi-même, avons été missionnés à cette fin, pour relouer *Avocats Grand Lille*, le rendre plus attractif, et rappeler le rôle indispensable et multiple de l'avocat dans la vie de tous les jours.

Mais l'année 2017 est également, qu'on le veuille ou non, présidentielle. C'est l'expérience singulière de terrain, telle que rapportée par Vincent Potié, notre Bâtonnier en 2015-2016, qui nous a tous incité à interroger chaque candidat à l'élection présidentielle.

Dès lors, nous leur avons posé à chacun, avec insistance pour certains, douze questions identiques.

À chacun sa réponse ! À vous de juger !



Ghislain HANICOTTE

Avocat au
Barreau de Lille
Membre du
Conseil de l'Ordre



www.avocats-lille.com

L'expérience du terrain

Il est dit que notre système juridictionnel français est l'un des meilleurs. C'était sans doute vrai. Mais qu'en est-il réellement aujourd'hui ?



Vincent POTIÉ Ancien Bâtonnier Membre du Conseil de l'Ordre

En déplacement à Lille au mois d'avril 2016, Jean-Jacques Urvoas, ministre de la Justice et garde des Sceaux, avait eu ces mots :

« *L'institution, dans bien des endroits, et je pèse mes mots, est en voie de clochardisation. Il faut le dire* ».

Quel immense soulagement pour les professionnels du droit d'entendre enfin un Ministre de la Justice aborder ce sujet en parlant vrai !

Il n'est pas nécessaire de citer tous les chiffres et anecdotes comme avait pu le faire Monsieur Urvoas en rappelant « *qu'il connaissait un Tribunal où on n'imprime plus les jugements parce qu'il n'y a plus d'argent pour les ramettes de papier* ».

La France dédie trop peu de moyens à son système judiciaire, ne serait-ce qu'au vu des autres états européens.

Elle pointe à la 14^e place (sur 28), avec 72 euros par habitant et par an consacrés à la justice. C'est deux fois moins qu'en Allemagne (146 euros par habitant et par an), et c'est bien loin des deux premiers du classement : le Royaume-Uni (155 euros) et le Luxembourg (179 euros).

Elle n'a donc plus les moyens de sa politique de la justice !

Lors de la rentrée solennelle du Barreau de Paris de 2015, Madame Taubira avait affirmé que l'avocat devait jouer « le rôle indispensable de veilleur des libertés », de lanceur d'alerte.

Il est du devoir de l'Ordre des Avocats au Barreau de Lille de rappeler les conséquences dramatiques de cet état d'abandon sur les personnes morales ou les personnes physiques qui aujourd'hui attendent des Tribunaux, toutes juridictions confondues, que Dame Justice passe.

Il faut imaginer la difficulté que rencontre l'avocat qui doit expliquer au justiciable que, devant telle ou telle juridiction, il ne pourra plus plaider par manque de temps d'écoute des magistrats, ou bien qu'il n'a pas la possibilité de communiquer le dossier reçu des services de la préfecture suffisamment à temps par manque de greffiers, ou bien encore que la décision relative à sa demande d'indemnisation d'un accident du travail qu'il attend depuis de nombreux mois a été prononcée, mais que personne ne peut la retranscrire sur papier par manque d'effectif.

Pire, Comment l'avocat peut-il faire comprendre, à 17 heures, à son client que l'extraction d'un prévenu pour l'audience de 14 heures n'est finalement pas possible puisque l'Etat a décidé de diminuer de moitié les effectifs du personnel dédié à cette tâche ?

Et c'est pourtant tous les jours que nous assistons au « détricotage » méthodique des règles garantissant une justice de qualité.

Il ne s'agit pas seulement de demander que l'Etat abonde au budget, il faut aussi que les réformes nécessaires ainsi, la numérisation, la simplification des procédures, le renouvellement du système de gestion



doivent être entrepris sous l'angle principal de la qualité et l'efficacité.

Trop souvent, la réponse apportée est une renonciation aux principes essentiels que nos institutions se sont pourtant imposées au fil des siècles pour garantir une bonne justice :

- défaut de comparution au profit de visioconférence,
- généralisation des principes du Juge unique,
- démultiplication des procédures d'urgence,
- réformes des procédures d'appel pour en diminuer le nombre,

Le tableau est noir, mais il est réaliste.

Les évolutions du droit interne en matière de liberté sont également parfois inquiétantes.

Je rappellerai volontiers :

- l'état d'urgence, état d'exception appliqué depuis le 14 novembre 2015, [!] maintenu sans discontinuer jusqu'à ce jour, au-delà de la nécessité. Sa seule utilité apparente est de calmer les peurs du citoyen face au terrorisme.
- le développement des écoutes administratives échappant au contrôle du juge judiciaire au profit de la commission nationale de contrôle des techniques de renseignement.

Il est ni normal ni légitime que la justice n'intervienne plus dans la protection des libertés individuelles.

L'histoire a démontré que le déséquilibre entre les libertés et la sécurité est évidemment source de danger. Aucun pays, et certainement pas le nôtre, l'histoire l'a prouvé, n'est à l'abri d'un renversement des valeurs démocratiques et républicaines.

Que reste-t-il de cet équilibre, longuement et parfois âprement façonné, qui garantit à tout un chacun un égal accès à une justice de qualité ?

Monsieur le Bâtonnier Fadhel Mahfoud, du barreau de Tunis s'est vu décerner le prix Nobel de la Paix: il a fait graver dans le marbre de la constitution de son pays le droit à l'intervention de l'avocat, garantie nécessaire à un procès équitable.

Dans le pays qui veut se définir « pays des droits de l'Homme », la commission des lois avait adopté au printemps 2016 un article visant à modifier l'article 66 de la constitution en affirmant que « *toute personne a droit à l'assistance d'un avocat pour assurer la défense de ses droits et libertés* ». Ce texte a été rejeté.

Avons-nous encore l'audace de croire que rien de grave ne peut arriver à notre république ?

Cet état d'abandon depuis plusieurs législatures perdurera-t-il ? Les candidats à la présidence de la république présentent-ils dans leurs programmes de réelles propositions de sauvetage du système juridictionnel ?

Acceptent-ils, déjà, de répondre chacun à nos douze questions ?

Les réponses, parfois étonnantes, se trouvent dans les pages qui suivent ! ■

Jacques Cheminade



› Que représente pour vous le mot justice ?

JC : C'est ce qui doit être au cœur de toute grande politique visant, comme le disait le grand Lazare Carnot, à « *Elever à la dignité d'homme tous les individus de l'espèce humaine* »

› Quel personnage célèbre (réel ou fictif) incarne selon vous le mieux la justice ?

JC : Jean Jaurès, qui a payé de sa vie son combat pour la paix, qualifiait la justice d' « *étincelle divine, qui suffira à rallumer tous les soleils* ».

› Quelles sont les trois mesures prioritaires que doit porter votre futur garde des Sceaux ? Quelles qualités attendez-vous de lui ?

JC : Il devra mettre en œuvre les trois réformes que je préconise afin **que la justice puisse devenir un réel**

troisième pouvoir, et non demeurer une simple autorité judiciaire :

a) Couper réellement les cordons ombilicaux, **en séparant les magistrats en deux corps, correspondant au siège et au parquet**. Le ministère public qui accuse doit être séparé des juges qui rendent la justice. Il faut créer **un Procureur général de la nation, indépendant et inamovible, devant diriger l'action publique suivant des principes politiques généraux** (et sans instructions particulières, écrites ou orales) formulés par le garde des Sceaux. Les juges seraient donc indépendants et les procureurs dépendants, mais à l'égard d'une hiérarchie elle-même indépendante de l'exécutif.

b) **En ce qui concerne le Conseil supérieur de la magistrature (CSM)**, les six personnalités qualifiées actuellement nommées par le président de la République, le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat, devront désormais être désignées par

l'Assemblée nationale à une majorité de trois cinquième des élus. Le CSM nommera le Procureur général de la République et les procureurs pour cinq ans en formation plénière, le président de la République disposant d'un droit de veto.

Je suis convaincu qu'il faut ainsi assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire à un moment où le président de la République le présente comme « *une institution de la lâcheté* », en imposant une réelle séparation des pouvoirs qui évite à la fois le « gouvernement des juges » et leur soumission à l'exécutif.

c) Les juges doivent recevoir, au départ, la même formation que les avocats, et **la formation dispensée à l'Ecole nationale de la magistrature, rebaptisée Ecole de la justice, devra être remise à plat**. La formation des magistrats doit être repensée pour qu'ils soient plus en phase avec la société. A cet effet, des intervenants extérieurs devront participer davantage à la formation des futurs magistrats, ainsi que des professionnels étrangers.

› **Georges Pompidou déjà, lorsqu'il était Premier ministre, il y a près d'un demi-siècle, disait « cessez d'emmerder les français ! », au vu des documents qu'il avait à signer et de la surabondance de textes et règlements en tous genres.... Avez-vous songé à un vrai « choc de simplification » ?**

JC : Bien sûr, il faut absolument simplifier les textes.

Il y en a actuellement beaucoup trop, et trop souvent écrits dans un jargon incompréhensible aux non professionnels. Une partie de la population se trouve marginalisée par un droit devenu trop complexe que d'autres ont les moyens d'exploiter à leur profit. En même temps, **les parlementaires doivent mieux suivre l'exécution des lois**. Car sur 1000 lois votées, plus du tiers restent inappliquées, si l'on effectue un décompte « par mesures » prenant effet. Principalement parce que l'exécutif n'a pas publié les décrets nécessaires à leur entrée en vigueur. Les commissions permanentes du Sénat assurent en principe ce contrôle, sur leur rapport en séance plénière. Un pouvoir systématique de suivi devrait leur être donné pour traquer tous les retards.

› **Que mettez-vous en œuvre pour rendre la justice plus rapide, alors que 95% des Français la trouvent trop lente ?**

JC : Notre justice est dotée de moyens largement insuffisants. Je propose d'accroître les moyens budgétaires dans plusieurs domaines :

a) **Le recrutement des juges d'instruction**. Les postes devraient être exclusivement réservés à des magistrats ou des avocats expérimentés, **ayant une pratique de la justice depuis plus de dix ans**. Les jeunes juges

d'instruction devraient d'abord travailler pendant une durée minimale de trois à cinq ans aux côtés de magistrats expérimentés, qui pourraient écarter ceux qui n'ont pas les qualités humaines nécessaires dans un poste si exposé. Je ne suis pas favorable à une instruction « à l'américaine », qui se ferait à l'audience, car cela supposerait un temps considérable, donc des greffiers et des salles d'audience en nombre suffisant, dont notre justice ne dispose pas. La solution la plus simple et la plus équitable serait donc d'**accroître le nombre de juges d'instruction de sorte que le nombre de dossiers traités par chacun ne dépasse pas une soixantaine**. Ainsi pourra s'exprimer une reconnaissance pour la qualité du travail accompli.

b) Réfléchir à la **fusion dans un ordre juridictionnel unique**, qui coifferait à la fois le judiciaire, l'administratif et même le financier pour garantir un peu plus l'indépendance de tous les juges. **Un guichet unique** devra, dans ce nouveau contexte, recevoir tous les actes judiciaires, quelle que soit la juridiction compétente à laquelle l'acte aura été directement adressé par le bureau qui l'aura enregistré.

c) **La lutte contre la grande délinquance financière et le blanchiment d'argent. Les brigades financières de la police judiciaire**, qui enquêtent sous l'autorité des juges, doivent bénéficier de **crédits plus importants et d'effectifs mieux fournis**. Il s'agit ici de rompre avec un immobilisme comptable pour mener une véritable guerre.

d) **Les auxiliaires de justice**. Greffiers, assistants, experts, enquêteurs sociaux, interprètes doivent être **mieux rémunérés**. Aujourd'hui, leur nombre est insuffisant et la qualité de leur travail mal appréciée. Le nombre de ceux qui veulent bien travailler pour une justice qui paie mal se raréfie. Les retards pris dans les procédures constituent un coût social plus élevé que celui qui découlerait d'une rémunération plus juste.

› **Quelle est pour vous aujourd'hui la place de l'avocat, déontologiquement dépositaire du « secret », dans un monde de transparence exacerbée ? Quel rapport personnel entretenez-vous avec le secret ?**

JC : Dans la procédure pénale je préconise la **suppression du secret de l'instruction**. De fait, celui-ci n'existe pratiquement plus et les juges eux-mêmes s'appuient sur les médias pour poursuivre leur enquête. Il faut donc faire cesser l'hypocrisie et espérer que sous l'oeil du public (avec un débat loyal, dossier sur la table), les juges d'instruction seront davantage inspirés d'instruire à charge et à décharge, en respectant la présomption d'innocence même lorsque des préjugés sociaux peuvent biaiser leur jugement.

› Pour tenter d'appréhender le plus finement l'avenir judiciaire, à l'instar des sondages en politique, la justice prédictive arrive avec fracas dans l'univers du droit. Qu'en pensez-vous ?

JC : C'est quelque chose qui peut être très dangereux si l'on en fait un usage plus ou moins associé à l'esprit du film *Minority Report*. Autrement, cela peut faciliter et accélérer l'examen de la jurisprudence, sans qu'il faille en déduire, bien entendue, une application mécanique.

› Quelle serait votre défense si vous aviez à plaider la cause de l'homme politique et nous convaincre très simplement de sa crédibilité ?

JC : Je montrerai qu'il n'est pas le problème réel, même s'il mérite d'être sanctionné lorsqu'il prend ses aises avec le droit. Le vrai problème est le contrôle de l'homme politique par des intérêts financiers qui forment l'environnement où il opère, et aveuglent profondément son jugement s'il consent dès le départ à des aménagements avec la loi.

› Parlez-nous de l'aide juridictionnelle, de son futur, des efforts insensés de la profession dans ce domaine...

JC : Une aide juridictionnelle trop faible est l'un des plus grands scandales de notre justice, et dont on parle trop peu. Actuellement, cette aide équivaut approximativement au quart des honoraires habituellement payés par un client ordinaire, quelles que soient la durée de la procédure ou la complexité du dossier. **Le montant affecté à cette aide devrait être dans un premier temps doublé, puis rapidement quadruplé,** en renonçant pour toujours à l'idée de la faire financer par une taxe sur le chiffre d'affaires des avocats. D'autant plus que l'extension de la présence des avocats pendant la garde à vue et la création de l'Habeas corpus exigent plus de moyens.

Il faudrait également la rendre plus accessible en accroissant les plafonds de ressources, notamment en faveur des familles. 50 % des foyers fiscaux, c'est-à-dire tous ceux qui ne paient pas l'impôt sur le revenu, devraient être éligibles à une aide totale.

L'unité de valeur pour les missions des avocats, actuellement de 32 euros, devrait être portée à 40. Cela supposerait **une dépense supplémentaire d'au moins 600 millions dans l'immédiat, puis 1,2 milliard d'euros par an en 2022. Ce n'est pas cher payé pour faire respecter un juste accès au droit.** En Grande-Bretagne, où l'aide légale permet de rémunérer

aux frais réels les avocats plaidants, la dépense est d'environ 2,5 milliards d'euros par an, soit aujourd'hui six fois plus que chez nous. En Allemagne et en Suisse, c'est approximativement le double et le triple.

› La sécurité des français exige-t-elle de déroger à la liberté individuelle de circuler, de s'habiller et même parfois d'exprimer ses opinions ?

JC : Non, sauf dans le cas où le juge habilite à des contrôles en cas de menace ou d'acte terroriste, ainsi que dans celui de trafic des stupéfiants où le juge d'instruction peut être autorisé à saisir les biens du suspect sous certaines conditions. L'expression des opinions doit se faire dans les limites fixées par la loi, sous contrôle des juges.

› Après votre élection, nous vous souhaitons un état de grâce... Mais qu'en sera-t-il du droit de grâce sous votre présidence ?

JC : Il faut le maintenir sans qu'il revienne à céder au sentiment de l'opinion à l'encontre de la peine décidée par les juges.

› Les prémices du projet de construction du nouveau palais de justice à Lille, pour 2022, semblent prévoir 81 m² pour les locaux réservés aux 1 300 avocats du Barreau de Lille, chiffre augmentant chaque année significativement... Ne pensez-vous pas que les robes lilloises se trouveront à l'étroit, dans l'incapacité de fonctionner normalement, au préjudice du justiciable, et que c'est se moquer d'une profession qui reste le pivot d'une bonne justice et multiplie par ailleurs ses efforts ? Acceptez-vous l'idée, sur un projet de 14 000m² que 400 m² au moins soient réservés aux avocats ?

JC : Oui, cela me semble tout simplement du bon sens. ■

• **Votre mot préféré ?**

Etat de droit.

• **Une anecdote amusante ?**

Celle du rabbin qui fait admirer à son fils la création divine et sur lequel un oiseau défèque. Dès lors il remercie le Seigneur d'avoir créé ces charmants volatiles et lorsque son fils s'en étonne, il lui reproche de ne pas avoir atteint la sagesse car que serait-il passé si Dieu avait décidé que ce serait les vaches qui volent...

• **Votre qualité première ?**

La tenacité

• **Votre défaut indéfectible ?**

Le désordre

• **Une devise ?**

Il ne faut pas attendre d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer !

• **Un héros ?**

Albert Einstein

• **Un événement touchant ?**

La joie d'un enfant qui découvre et veut partager sa découverte

• **Un remède au stress ?**

Le combat pour la justice

• **Un vœu ? (autre que celui d'être président)**

La détente, l'entente et la coopération entre les peuples du monde.



ALLBUROTIC®
FAITES BONNE IMPRESSION

16 PLACE GAMBETTA
59290 WASQUEHAL

03 20 41 41 41

CONTACT@ALLBUROTIC.FR

WWW.ALLBUROTIC.FR

SOLUTIONS POUR PROFESSIONNELS

BUREAUTIQUE • INFORMATIQUE • TÉLÉPHONIE

G.E.D.	SAUVEGARDE	RÉSEAUX	INFORMATIQUE	TÉLÉPHONIE	IMPRESSION
• ARCHIVAGE • INDEXATION • DIFFUSION	• PHYSIQUE • VIRTUELLE • APPLICATION	• DÉPLOIEMENT • SÉCURITÉ • ÉQUIPEMENT	• INSTALLATION • CONFIGURATION • MAINTENANCE • INFOGÉRANCE	• INSTALLATION • CÂBLAGE • VOIX SUR IP	• MULTIFONCTION • ENTRETIEN • MAINTENANCE

COPYRIGHT © 2017 ALLBUROTIC

Nicolas Dupont-Aignan

› Que représente pour vous le mot justice ?

NDA : C'est pour moi un impératif qui doit guider la démarche de tout représentant de la nation. Se montrer ferme avec les forts, bon envers les faibles, est la mission première des hommes et des femmes politiques. En tant que gaulliste social, c'est aussi une ambition politique, celle de la recherche d'un système social et économique qui récompense les talents, les efforts et le mérite des individus, en rejetant tout autant l'assistanat que les privilèges indus que le pouvoir peut conférer.

› Quel personnage célèbre (réel ou fictif) incarne selon vous le mieux la justice ?

NDA : Gandhi.

› Quelles sont les trois mesures prioritaires que doit porter votre futur garde des Sceaux ? Quelles qualités attendez-vous de lui ?

NDA : Elles doivent répondre à trois enjeux principaux : permettre à l'institution judiciaire de garantir la sécurité de nos concitoyens ; garantir son indépendance et sa neutralité ; simplifier son mode de fonctionnement pour la rendre plus efficace. Pour répondre à chacun de ces enjeux, mes mesures prioritaires sont, entre autres, l'abrogation des lois Dati et Taubira, la modification du recrutement et de la formation des magistrats (introduire deux stages obligatoires à l'ENM dans une association d'aide aux victimes et dans une équipe opérationnelle de brigade de police, enrichir la formation des juges en l'étendant à la philosophie, à la logique, à l'économie, à la rhétorique, à l'éthique...). Enfin, simplifier les structures judiciaires en réunissant tous les tribunaux en un seul tribunal de première instance qui siègera en formations spécialisées. Pour mener ces réformes, le garde des Sceaux devra avoir une conscience aigüe du rôle que doit jouer la justice dans la société, la fermeté et le courage de résister aux pressions qui s'exerceront inévitablement sur lui. Par ailleurs, j'envisage de modifier les règles de représentation professionnelle des magistrats afin d'éviter une suspicion quant à leur prétendue politisation.

› Georges Pompidou déjà, lorsqu'il était Premier ministre, il y a près d'un demi-siècle, disait « *cessez d'emmerder les français !* », au vu des documents qu'il avait à signer et de la surabondance de textes et règlements en tous genres.... Avez-vous songé à un vrai « choc de simplification » ?

NDA : C'est impératif. Je créerai une Direction générale du droit chargée de proposer la réduction du nombre de textes en vigueur afin d'éviter la prolifération et l'incohérence législative. Il faudra aussi débarrasser la profession des aspects bureaucratiques où l'avocat fait le travail de l'administration : je propose une refonte du RPVA en concertation avec les Ordres.

› Que mettrez-vous en œuvre pour rendre la justice plus rapide, alors que 95% des Français la trouvent trop lente ?

NDA : L'accès à la justice est un des droits les plus absolus et une exigence très forte de nos concitoyens. Il est impératif de mettre en place des ajustements afin que les affaires civiles soient jugées dans un délai de moins de 3 mois au lieu d'un an, tout en développant la qualité des décisions rendues. Pour ce faire, je propose tout d'abord la suppression de la mise en état des affaires par le juge (le juge n'aura pour mission que de trancher le litige) et le contrôle des dossiers par les greffes. Ensuite, l'élaboration de normes de fond et de forme pour les conclusions des avocats permettant aux juges d'établir leur décision par approbation des moyens des parties. Enfin, tous les moyens techniques relatifs à l'information, comme la généralisation de la communication électronique en première instance, doivent être utilisés.

› Quelle est pour vous aujourd'hui la place de l'avocat, déontologiquement dépositaire du « secret », dans un monde de transparence exacerbée ? Quel rapport personnel entretenez-vous avec le secret ?

NDA : Les efforts conjugués de la Cour européenne des droits de l'Homme, du Conseil constitutionnel et du gouvernement socialiste, par la « Loi relative au renseignement » de juillet 2015, pour signer l'arrêt de mort du secret professionnel des avocats est selon-moi une dérive inquiétante pour les libertés publiques. C'est pourquoi j'ai voté contre à l'Assemblée nationale. Mon inquiétude se mêle aussi à une forme de dégoût et de révolte : ayant sapé les moyens classiques à la disposition de l'État pour assurer la sécurité de nos compatriotes – par la disparition des frontières nationales, par la suppression de milliers de postes de policiers et de gendarmes – notre gouvernement en est à remettre en cause des libertés fondamentales ; alors que le secret professionnel de l'avocat est pour moi essentiel pour instaurer un climat de confiance entre ce dernier et son client.

En tant qu'élu de la nation, je suis soumis à un devoir légitime de transparence démocratique. Mais dans les

rapports humains privés, la transparence absolue, et surtout les moyens d'y parvenir, auraient quelque chose de totalitaire et d'effrayant.

› Pour tenter d'appréhender le plus finement l'avenir judiciaire, à l'instar des sondages en politique, la justice prédictive arrive avec fracas dans l'univers du droit. Qu'en pensez-vous ?

NDA : L'arrivée des logiciels d'analyse du « Big Data » offre des perspectives intéressantes pour l'innovation, les entreprises et les usagers mais suscitent des bouleversements que ne peut ignorer le législateur. La « justice prédictive » peut bien-sûr contribuer à améliorer la sécurité juridique de nos concitoyens. Pour autant, elle ne doit pas se transformer en concurrence déloyale au détriment des professions juridiques habilitées, elle doit accompagner et faciliter la tâche des professionnels de la justice sans se substituer à eux. Un contrôle strict et sécurisé des données employées par des applications comme *Predictice* ou *Case Law Analytics* doit être assuré, notamment pour ne pas gêner le bon déroulement des affaires en cours.

› Quelle serait votre défense si vous aviez à plaider la cause de l'homme politique et nous convaincre très simplement de sa crédibilité ?

NDA : L'état actuel lamentable de la classe politique, le spectacle déroutant qui en est donné par certains de ses représentants, ne doit pas faire oublier qu'il y a aussi une noblesse du politique lorsque celui-ci est au service de l'intérêt général. Lorsqu'un homme politique conçoit son métier comme un sacerdoce et qu'il assume avec humilité la lourde tâche de porter avec loyauté et discernement les aspirations forcément contradictoires des citoyens, alors je crois qu'il est digne de respect.

› Parlez-nous de l'aide juridictionnelle, de son futur, des efforts insensés de la profession dans ce domaine...

NDA : C'est un sujet auquel je suis sensibilisé, en tant que député, de longue date : l'insuffisance des sommes accordées aux avocats en contrepartie de l'aide juridictionnelle ne date pas d'hier. Les assauts menés par l'ancienne garde des Sceaux Christiane Taubira en 2015 pour modifier, de manière absurde, le mode de financement de l'AJ a brisé la confiance entre les membres du barreau et le Gouvernement. Cette confiance ne peut être restaurée qu'en trouvant des solutions pérennes, justes et efficaces pour que l'AJ, fondement de l'accès de tous les citoyens au droit, a fortiori dans un contexte où les relations entre individus ont tendance à se judiciaireiser, fait partie des enjeux qu'elle a à relever. Or elle ne peut le faire en s'appuyant sur la seule éthique des avocats : l'État doit assumer ses responsabilités en finançant décemment son fonctionnement.

Pour cela, je propose tout d'abord de tenter de développer les contrats d'assurance juridique, qui permettent

de mettre les frais en commun grâce aux cotisations et d'offrir une rémunération décente aux avocats.

L'AJ est une charge publique et les avocats qui traitent ces dossiers exercent une mission de service public (au plus noble sens du terme). C'est pourquoi elle doit être financée par l'impôt réparti entre tous les contribuables plutôt que par une taxe sur les actes juridiques ou judiciaires, comme le proposait le Conseil national des barreaux.

› La sécurité des français exige-t-elle de déroger à la liberté individuelle de circuler, de s'habiller et même parfois d'exprimer ses opinions ?

NDA : Le contexte géopolitique particulier qui est celui des défaillances d'États et de prolifération de groupes terroristes a eu des conséquences dramatiques sur notre territoire. Les réactions politiques suite à la série d'attentats ont pu susciter des inquiétudes, notamment auprès de ceux dont la justice est le métier. Je profite de cette occasion pour préciser mon état d'esprit et ma philosophie. Les récents assauts terroristes menés contre la France et d'autres pays européens nous ont rappelés que la fonction première de l'État est d'assurer la sécurité de ses administrés. Nos libertés ne sont pas des absolus abstraits que rien ne pourrait atteindre, mais des constructions fragiles qui ne peuvent prospérer que sous la protection de l'État. Or les fractures sociales et identitaires qui minent nos sociétés, attisées de l'extérieur par le terrorisme international, sont telles qu'aucun gouvernant ne peut décemment assurer qu'aucune mesure répondant à cette situation particulière ne doit être prise. Les hommes politiques qui prétendent le contraire auraient à porter la responsabilité morale de leur démagogie et de leur aveuglement.

Le renforcement de nos moyens judiciaires pour lutter contre la menace terroriste impliquent, je l'assume, des restrictions ciblées de liberté sur les individus décemment considérés comme les plus dangereux. Inutile d'ailleurs d'avoir recours de manière excessive à une justice d'exception dont des contours trop flous soulèveraient des inquiétudes légitimes. Je propose que nous nous appuyions sur les dispositions que nous offrent d'ores et déjà notre droit : je ne vois aucune difficulté à faire arrêter les djihadistes de retour de Syrie et d'Irak (dits « les revenants ») en application de l'article 411-4 du Code pénal. Il prévoit une peine de trente ans de détention criminelle pour des actes d'intelligence avec l'ennemi, que celui-ci soit un État ou une organisation qui agit contre la France. Considérant la nature de l'État islamique, reconnu organisation terroriste par l'ONU et de nombreux États, dont la plupart des pays occidentaux, l'invocation de cet article ne me paraît pas exagérée. Je suis aussi favorable à l'arrestation des individus qui se livrent à une apologie des actes terroristes,

notamment sur les réseaux sociaux, et à la création de peines planchers dans ce domaine. Enfin, et c'est sans doute ma proposition qui a pu le plus heurter certaines consciences, je créerai un centre de détention sur un territoire isolé pour les terroristes présumés de retour de Syrie et d'Irak, sous contrôle judiciaire. Il ne s'agit bien évidemment pas de créer un Guantanamo à la française et d'en reproduire les dérives que nul ne peut souhaiter.

› Après votre élection, nous vous souhaitons un état de grâce... Mais qu'en sera-t-il du droit de grâce sous votre présidence ?

NDA : Je ne vois pas de raison de le supprimer. Son exercice est marginal, à tel point qu'il est plus un symbole qu'une procédure judiciaire d'exception. Il rentre à mon sens dans le domaine de compétences du président de la République, la pratique en a fait une de ces anomalies que chacun peut chérir, un recours pour ceux qui ont perdu tout espoir : je rappelle que c'est la grâce présidentielle qui a fait sortir le malheureux capitaine Dreyfus de prison en 1899. Les tribunaux civils attendront sept années de plus pour l'innocenter.

› Les prémices du projet de construction du nouveau palais de justice à Lille, pour 2022, semblent prévoir 81 m² pour les locaux réservés aux 1 300 avocats du Barreau de Lille, chiffre augmentant chaque année significativement... Ne pensez-vous pas que les robes lilloises se trouveront à l'étroit, dans l'incapacité de fonctionner normalement, au préjudice du justiciable, et que c'est se moquer d'une profession qui reste le pivot d'une bonne justice et multiplie par ailleurs ses efforts ? Acceptez-vous l'idée, sur un projet de 14 000m² que 400 m² au moins soient réservés aux avocats ?

NDA : 400m² sont une surface pour le moins décente, dont on ne saurait faire l'économie. J'accepte bien volontiers votre idée. ■

• **Votre mot préféré ?**

Liberté.

• **Votre qualité première ?**

L'intégrité.

• **Votre défaut indéfectible ?**

Ne jamais arriver à l'heure à un rendez-vous !

• **Une devise ?**

« Impose ta chance, serre ton bonheur et va vers ton risque ».

• **Un héros ?**

– Charles de Gaulle, évidemment !

• **Un événement touchant ?**

La naissance de mes filles.

• **Un remède au stress ?**

– La natation.

• **Un vœu ? (autre que celui d'être président)**

Que les Français se réveillent et prennent conscience que leur vote peut tout changer.



komitfo

Votre conseiller stores et fermetures

komitfo.fr

**PERGOLAS
STORES
FENÊTRES
PORTES
VOLETS
PORTAILS**

Faites entrer votre habitat dans une nouvelle dimension.

Quelles que soient vos envies, chaque conseiller KOMITFO saura vous éclairer selon vos exigences, vos goûts et les contraintes imposées par votre habitation. **Rendez-vous vite dans votre magasin** pour accéder à de nouvelles perspectives de confort très KOMITFO.

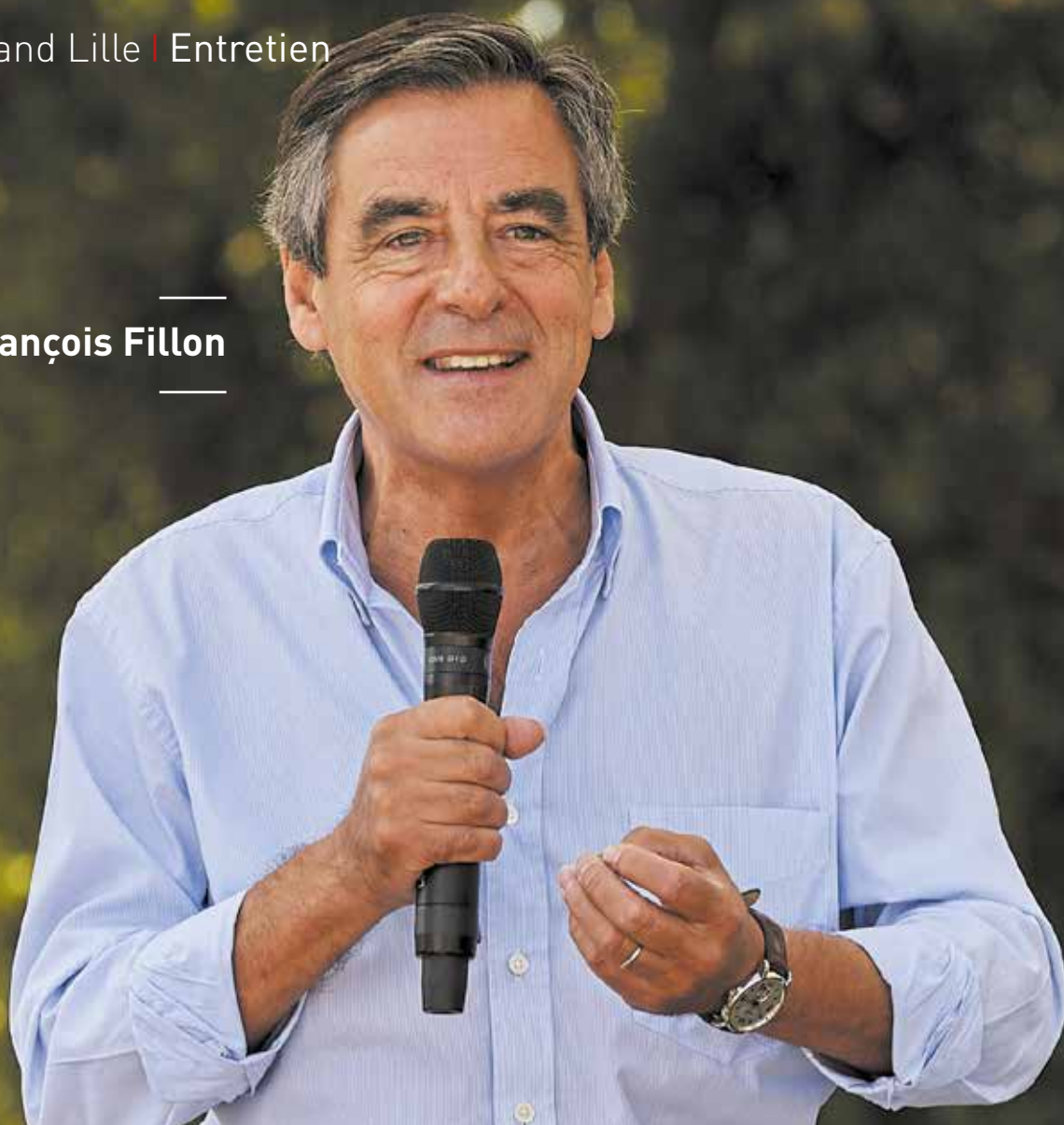
D'HOMÉ MENUISERIE

8/1 avenue Président Hoover
LILLE
contact@dhomemenuiserie.com

Prendre
rendez-vous
avec un
conseiller

03 20 299 700

François Fillon



› Que représente pour vous le mot justice ?

FF : C'est le seul mot de la langue française qui désigne une vertu et un ministère. Le ministère de la justice a une fonction éminente qui ne correspond à aucune autre. Rendre la justice est un facteur de paix car si les citoyens n'ont plus confiance en l'institution judiciaire, la tentation est forte de se faire justice soi-même. Aujourd'hui, la Justice est le parent pauvre de la République, je veux lui donner les moyens humains – création de postes de magistrats et de greffiers qui nous manquent – et budgétaires – augmentation d'un milliard et demi d'euros de son budget d'ici à 2002 – de régler les conflits dans un délai et à un coût raisonnables pour qu'aucune personne ne renonce à faire valoir ses droits.

› Quel personnage célèbre (réel ou fictif) incarne selon vous le mieux la justice ?

FF : Emile Zola qui, seul contre tous, mena un combat pour la Justice en publiant son célèbre « J'accuse ».

› Quelles sont les trois mesures prioritaires que doit porter votre futur garde des Sceaux ? Quelles qualités attendez-vous de lui ?

FF : J'attends du garde des Sceaux – qui doit être une personnalité à la compétence incontestée – qu'il fasse les réformes indispensables au bon fonctionnement de la justice :

- Déployer de manière efficace les moyens humains et budgétaires mis à sa disposition pour que la justice soit rendue dans un délai raisonnable
- Redonner toute son efficacité à la peine en veillant à ce que toute infraction relevant du contentieux de masse soit poursuivie et sanctionnée, et mettre en chantier la création de 16 000 places de prison
- Repositionner le ministère de la Justice en un « ministère du Droit » pour travailler en confiance avec tous les professionnels du droit en étant leur seul interlocuteur
- Mettre en place les mesures nécessaires pour diversifier le recrutement des magistrats.

› Georges Pompidou déjà, lorsqu'il était Premier ministre, il y a près d'un demi-siècle, disait « *cessez d'emmerder les français !* », au vu des documents qu'il avait à signer et de la surabondance de textes et règlements en tous genres.... Avez-vous songé à un vrai « choc de simplification » ?

FF : Georges Pompidou avait raison et je reprends cette phrase à mon compte. Un travail de nettoyage des textes inusités et de simplification des normes sera engagé. Je veux, enfin, refonder et simplifier le code du travail en distinguant les normes sociales fondamentales de ce qui relève de l'accord collectif (en priorité d'entreprise ou, à défaut, de branche).

› Que mettrez-vous en œuvre pour rendre la justice plus rapide, alors que 95% des Français la trouvent trop lente ?

FF : Pour que la justice soit plus rapide, il faut lui donner les moyens matériels nécessaires mais il faut aussi simplifier les procédures.

En matière pénale, en cas de reconnaissance de la commission d'un délit, il faut autoriser la rédaction des procès-verbaux de procédure et d'auditions par simple enregistrement, en les assortissant de la rédaction d'un PV de synthèse avec présence d'un avocat obligatoire. Pour que toute infraction relevant du contentieux de masse soit poursuivie et sanctionnée, il faudra recourir à la contraventionnalisation. Afin de faire cesser la pratique de correctionnalisation d'un certain nombre d'infractions criminelles due à l'engorgement des tribunaux, nous créerons un tribunal criminel de première instance composé de magistrats professionnels. En outre, nous maintiendrons la compétence de la cour d'assises dans sa composition actuelle pour connaître les appels du tribunal criminel de première instance, y compris ceux de la victime contre la décision de première instance. En matière civile, je veux généraliser le recours à la tentative préalable de conciliation dans laquelle les avocats doivent avoir un rôle central et déjudiciariser les contentieux sociétaux.

Enfin, l'accompagnement du développement de l'utilisation des nouvelles technologies en matière de gestion et de communication avec les justiciables, sur l'ensemble du territoire, est une nécessité. C'est pourquoi je m'engage à accélérer le déploiement du très haut débit fixe et mobile d'ici à 2022 en refinançant le Plan France Très haut Débit, en le réorganisant et en initiant un « plan 5G ».

› Quelle est pour vous aujourd'hui la place de l'avocat, déontologiquement dépositaire du « secret », dans un monde de transparence exacerbée ? Quel rapport personnel entretenez-vous avec le secret ?

FF : Le secret professionnel est d'ordre public ; c'est un droit fondamental indissociable de l'exercice de la profession d'Avocat, sans lequel il ne peut y avoir de

relation de confiance entre l'Avocat et son client ni de défense possible et efficace. Cependant, il est attaqué de toute part, il faut donc prendre tous les moyens pour le défendre et le faire respecter. La transparence exacerbée que vous soulignez a un aspect très négatif qui va à l'encontre du principe d'égalité de tous devant la loi. En tant qu'élu de la nation, je suis soumis à un devoir légitime de transparence démocratique. Mais dans les rapports humains privés, la transparence absolue, et surtout les moyens d'y parvenir, auraient quelque chose de totalitaire et d'effrayant.

› Pour tenter d'appréhender le plus finement l'avenir judiciaire, à l'instar des sondages en politique, la justice prédictive arrive avec fracas dans l'univers du droit. Qu'en pensez-vous ?

FF : Je sais qu'à Lille vous avez mis cette pratique en expérimentation dans un certain nombre de cabinets. Vous connaissez ma position sur la crédibilité des sondages, alors je serai très méfiant sur « la justice prédictive ». D'abord parce que dans notre droit ce n'est pas la jurisprudence qui dicte la Loi, ce sont les principes du Droit. Ensuite, parce que c'est prendre le problème à l'envers. Comme la Justice fonctionne mal, on veut convaincre les gens d'accepter des solutions transactionnelles. Je pense qu'il faut, au contraire, redonner toute sa force à la Justice et c'est le sens des réformes que je propose pour que tous les Français retrouvent confiance en elle.

› Quelle serait votre défense si vous aviez à plaider la cause de l'homme politique et nous convaincre très simplement de sa crédibilité ?

FF : Etre élu est, à mes yeux, une vocation car c'est un engagement très exigeant où l'homme politique peut faire l'objet d'attaques virulentes, sur son action mais aussi sur sa personnalité même. Il faut savoir maintenir son cap dans toutes les tempêtes – elles peuvent être nombreuses – qui peuvent survenir et garder en vue l'intérêt général. C'est un engagement de tous les instants et je m'étonne que certains, qui briguent la fonction suprême, se glorifient de ne jamais avoir été élus. En ce qui me concerne, la confiance que m'ont témoignée mes concitoyens pendant mes 36 années de vie politique est un motif de fierté et elle m'oblige à leur égard.

› Parlez-nous de l'aide juridictionnelle, de son futur, des efforts insensés de la profession dans ce domaine...

FF : Les avocats se sont toujours impliqués sans compter pour la défense des plus démunis et pour permettre à tous les Français d'être défendus. Toutefois, l'aide juridictionnelle doit permettre une juste rétribution des professionnels du droit. Je veux réorganiser l'aide juri-

dictionnelle pour en faire un véritable moyen d'accès à la justice et aussi responsabiliser les justiciables. Cette réforme doit se faire en concertation avec les professionnels mais je propose quelques pistes :

- Subordonner l'attribution de l'aide juridictionnelle à la production d'une attestation de la compagnie d'assurance du demandeur confirmant qu'il ne bénéficie pas d'une protection juridique pour le procès considéré ;
- Inciter les auxiliaires de justice à obtenir le remboursement des frais et honoraires supportés par les parties, par la production d'une convention d'honoraires et de factures, de telle manière à ce que le juge en tienne compte dans la fixation de l'indemnité recouvrable par la partie gagnante sur la partie perdante. Cela incitera les compagnies d'assurance à faire des propositions de prise en charge d'un périmètre élargi de contentieux hors pénal.
- Obliger la partie perdante dans tout procès civil, comme c'est déjà le cas en matière pénale, à payer à l'Etat une taxe recouvrable par le Trésor Public et affectée au Ministère de la Justice.

› La sécurité des français exige-t-elle de déroger à la liberté individuelle de circuler, de s'habiller et même parfois d'exprimer ses opinions ?

FF : La sécurité des Français est une exigence absolue ; elle rend parfois nécessaire d'accepter quelques contraintes quotidiennes, à la condition bien sûr qu'elles s'inscrivent dans la poursuite de l'intérêt général et le respect de la loi.

› Après votre élection, nous vous souhaitons un état de grâce... Mais qu'en sera-t-il du droit de grâce sous votre présidence ?

FF : J'exercerai un droit de grâce raisonné. Si le président de la République ne doit bien évidemment pas perturber les affaires judiciaires et remettre en cause la légitimité de la justice, c'est une prérogative justifiée du chef de l'Etat, conforme à l'esprit de nos institutions.

› Les prémices du projet de construction du nouveau palais de justice à Lille, pour 2022, semblent prévoir 81 m² pour les locaux réservés aux 1 300 avocats du Barreau de Lille, chiffre augmentant chaque année significativement... Ne pensez-vous pas que les robes lilloises se trouveront à l'étroit, dans l'incapacité de fonctionner normalement, au préjudice du justiciable, et que c'est se moquer d'une profession qui reste le pivot d'une bonne justice et multiplie par ailleurs ses efforts ?

Acceptez-vous l'idée, sur un projet de 14 000m² que 400 m² au moins soient réservés aux avocats ?

FF : Cette situation n'est évidemment pas acceptable, elle est malheureusement assez générale notamment dans les nouveaux palais de Justice. Le rôle de l'Avocat est de plus en plus contesté et l'on souhaite parfois lui dénier sa place au sein du Palais. Je veillerai, si je suis élu, à ce que vous retrouviez la place qui a toujours été la vôtre au sein des palais de Justice, celle de partenaire privilégié. ■

• Votre mot préféré ?

Liberté

• Une anecdote amusante ?

Il y en a beaucoup. La vie politique est remplie de rebondissements.

• Votre qualité première ?

Le courage

• Votre défaut indéfectible ?

Ombrageux, c'est mon côté basque

• Une devise ?

Toujours debout

• Un héros ?

Charles de Gaulle

• Un événement touchant ?

Les naissances de mes enfants

• Un remède au stress ?

Ma famille

• Un vœu ? (autre que celui d'être président)

Donner à tous la fierté d'être français.



LexisNexis®



#INTELLIGENCE JURIDIQUE
#DOCTRINE #RECHERCHE INTUITIVE
#TRANSFORMATION DIGITALE #ANALYSE PREDICTIVE
#BIG DATA #RÉDACTION EXPERTE #AIDE À LA DÉCISION #IA

LexisNexis, le langage naturel des avocats

RETROUVEZ TOUTES NOS SOLUTIONS
www.lexisnexis.fr

Lexis 360®

Lexis PolyOffice®

LexisActu.fr

A portrait of Benoit Hamon, a man with short dark hair, wearing a dark suit, white shirt, and blue tie. He is looking upwards and to the right with a slight smile. The background is dark and out of focus.

Benoit Hamon

› Que représente pour vous le mot justice ?

BH : La justice est une valeur fondamentale, elle doit être le but de toute politique. Alain disait : « la justice, c'est l'égalité » et c'est bien entendu à ce principe fondateur de la République que renvoie le terme de justice. La justice permet de garantir l'égal respect des droits de chacun, quelle que soit sa situation sociale. La justice est là pour faire reconnaître et respecter les droits. C'est à la fois le principe qui doit régir la vie en société et aussi l'institution qui fait appliquer les règles. La justice est, dans toute démocratie, au cœur du pacte social et citoyen. C'est à elle qu'il revient de dire le droit, de garantir les libertés individuelles et collectives, de sanctionner les crimes et délits. Elle assure la protection des faibles contre les puissants, celle des salariés dont les droits sont attaqués. Elle est le bras armé des citoyens pour défendre et faire valoir leurs droits légitimes

› Quel personnage célèbre (réel ou fictif) incarne selon vous le mieux la justice ?

BH : On pourrait en citer beaucoup. J'évoquerai ici Salomon qui a su faire jaillir la vérité. C'est, au fond, ce qui est la raison d'être de la justice.

› Quelles sont les trois mesures prioritaires que doit porter votre futur garde des Sceaux ? Quelles qualités attendez-vous de lui ?

BH : L'engagement, la probité, la rigueur sont des qualités essentielles pour tout responsable politique, a fortiori pour un membre du gouvernement. Le Garde des Sceaux a une lourde tâche, celle d'assurer le fonctionnement d'une institution fondamentale pour la démocratie.

La priorité sera assurément de poursuivre l'effort engagé sur la dernière législature pour rattraper le

niveau budgétaire consacré à la justice par les autres grands pays européens. Le budget a régulièrement augmenté pourtant le service public de la justice est toujours sinistré. C'est un enjeu majeur pour le quinquennat à venir.

Parmi les autres priorités, il y a la question de la justice du quotidien, de ses délais, de la complexité de ses procédures. Nous devons faire un effort supplémentaire de simplification et d'accélération des procédures, sans que la justice perde en qualité. Nous devons rendre la justice plus accessible, mieux comprise.

Enfin, je veux que la justice ne puisse plus souffrir du moindre soupçon de partialité. Toutes les garanties de son indépendance doivent être apportées. Cela passe notamment par une réforme du Conseil supérieur de la magistrature et du mode de nomination du Parquet.

› **Georges Pompidou déjà, lorsqu'il était Premier ministre, il y a près d'un demi-siècle, disait « cessez d'emmerder les français ! », au vu des documents qu'il avait à signer et de la surabondance de textes et règlements en tous genres.... Avez-vous songé à un vrai « choc de simplification » ?**

BH : La complexité des procédures contribue, au delà de la question financière, à éloigner les citoyens de la justice, à leur faire renoncer parfois à l'exercice de leurs droits. La multiplication des textes rend également plus difficile le travail des professionnels et de la justice.

Beaucoup a été fait durant la dernière mandature. Depuis 2013, plus de 300 mesures de simplification ont ainsi été présentées par le gouvernement pour simplifier la vie des particuliers, des entreprises et des collectivités. C'est un travail de longue haleine qui nécessite d'être poursuivi.

› **Que mettez-vous en œuvre pour rendre la justice plus rapide, alors que 95% des Français la trouvent trop lente ?**

BH : La question des délais est essentiellement liée à la question des moyens, notamment humains. Y répondre permettra d'améliorer de manière notable le temps de traitement des procédures. C'est un enjeu majeur car derrière les délais, on peut imaginer sans peine les situations humaines difficiles, pour les professionnels comme pour les justiciables.

Pour améliorer les délais, la modernisation de la justice, entamée avec la réforme Justice du 21^e siècle, doit être poursuivie. Tous les outils numériques qui pourraient faciliter l'accès des justiciables ou le travail des professionnels doivent pouvoir être mis en place. Une réflexion avec l'ensemble des professionnels doit

être engagée pour permettre d'améliorer, de simplifier et de raccourcir toutes les procédures, sans que ces dernières perdent en qualité et en se gardant des dérives d'une justice expéditive.

› **Quelle est pour vous aujourd'hui la place de l'avocat, déontologiquement dépositaire du «secret», dans un monde de transparence exacerbée ? Quel rapport personnel entretenez-vous avec le secret ?**

BH : L'avocat est un acteur important de la société. Il intervient dans de nombreux domaines, parfois les plus sensibles. Il est celui qui défend le respect des droits de la défense mais également celui qui est aux côtés des victimes. Il est aux côtés des familles dans des moments difficiles. Il est celui qui assiste et conseille celles et ceux qui veulent faire valoir leurs droits. Il est le garant du principe du contradictoire nécessaire à l'équilibre des droits.

Leur engagement est essentiel. Sans avocats, il n'existe pas d'accès au droit.

Le secret professionnel est un principe fondamental et une condition même de la profession d'avocat. C'est ce qui permet, par la confiance qu'il installe, de garantir les droits de la défense et des conseils adaptés. Bien évidemment, certains impératifs d'ordre public rendent nécessaires certains aménagements au secret. Mais il est essentiel de veiller à ce que ces aménagements soient réduits au strict nécessaire, sous le contrôle du bâtonnier et du juge judiciaire sans que cela impacte ni le respect des droits de la défense, ni l'exercice de la profession d'avocat.

› **Pour tenter d'appréhender le plus finement l'avenir judiciaire, à l'instar des sondages en politique, la justice prédictive arrive avec fracas dans l'univers du droit. Qu'en pensez-vous ?**

BH : Le monde est entré de plain-pied dans l'ère numérique. Aucun domaine n'échappera au développement des intelligences artificielles et des algorithmes, pas même la justice, qui repose pourtant sur la conviction humaine. La mise en open data des décisions de justice dans les années à venir va encore renforcer ce mouvement.

Utilisée à bon escient, la justice prédictive peut être un utile appui au travail des professionnels ou à la prise de décision des justiciables. Elle peut contribuer à encourager des modes alternatifs de résolution des conflits par exemple.

Mais il nous faut nous préserver des dérives et des excès. La justice ne relève pas d'automatismes, la part de contexte, d'appréciation de la situation individuelle joue un rôle majeur dans la décision, tout comme la

qualité de la défense des intérêts des parties par leurs avocats. En outre, le Défenseur des droits vient de pointer dans son dernier rapport que la numérisation des procédures pouvait aussi être un frein à l'accès aux droits des citoyens les plus faibles. Le Barreau de Lille vient de se lancer dans une expérimentation de justice prédictive. Le retour de cette expérience sera précieux pour en analyser les progrès et les limites.

› **Quelle serait votre défense si vous aviez à plaider la cause de l'homme politique et nous convaincre très simplement de sa crédibilité ?**

BH : La politique est une des activités les plus nobles au monde. Elle consiste à faire vivre ensemble des femmes et des hommes tous différents. Elle consiste à convaincre que tous les conflits doivent se régler par la discussion et la délibération démocratique et non par la violence et la force. La politique est donc, comme l'art de l'avocat, l'art de la parole. Cette parole doit tout à la fois éclairer, faire comprendre, convaincre pour obtenir une adhésion enthousiaste mais aussi rationnelle, d'agir et d'être convaincu de changer la vie. On mesure la difficulté de l'exercice. Mais à la différence de l'avocat, la parole politique n'est pas la défense d'une thèse, mais la défense d'une synthèse. Enfin, cette parole doit ensuite se traduire en actes.

› **Parlez-nous de l'aide juridictionnelle, de son futur, des efforts insensés de la profession dans ce domaine...**

BH : L'aide juridictionnelle est un instrument essentiel pour permettre l'égalité d'accès de tous devant la justice. Les conditions de ressources empêchent un trop grand nombre de citoyens, pourtant modestes, de bénéficier d'une prise en charge de leurs frais de justice. C'est un élément clé du service public de la justice. Depuis 2012, le gouvernement a augmenté régulièrement le budget de l'aide juridictionnelle. Il est ainsi passé de 275 millions d'euros en 2010 à 375 en 2015 et il a été augmenté de 12% pour 2017. Pour les années à venir, ce budget devra continuer à être revalorisé régulièrement.

Au delà de l'enjeu financier, l'aide juridictionnelle ne serait rien sans l'engagement des avocats. La question de leur juste rémunération est un enjeu important. Les avocats qui assurent cette mission d'intérêt général ne sont pas rémunérés encore à la hauteur du travail fourni. L'accord conclu en 2015 entre la Chancellerie et votre profession a permis une revalorisation de l'unité de valeur, qui n'avait pas été réévaluée depuis 2007, de plus de 12%. Ce n'était qu'une première étape.

L'Etat est le garant de l'égalité d'accès à la justice et a vocation à le rester. Pour autant, d'autres formes de prise en charge de l'accès au droit sont possibles et les barreaux ont des propositions à faire, à l'instar de ce que fait le Barreau de Lille pour la prise en charge des droits des personnes hospitalisées en psychiatrie.

› **La sécurité des français exige-t-elle de déroger à la liberté individuelle de circuler, de s'habiller et même parfois d'exprimer ses opinions ?**

BH : Pour la gauche, la sécurité doit se conjuguer avec le respect des libertés.

Au lendemain des attentats de novembre 2015, des mesures exceptionnelles ont été mises en place avec l'état d'urgence. Elles étaient nécessaires. Elles n'ont pas vocation à durer. Comme je l'ai déjà indiqué, l'état d'urgence n'a pas vocation à durer éternellement.

L'état d'urgence n'a pas réduit à néant l'exercice des libertés. Les mobilisations citoyennes ont continué notamment autour de l'initiative Nuit Debout ou par différentes manifestations. Préserver cela est essentiel. Nous ne devons toutefois pas nier le risque encore fort d'attaques terroristes sur notre sol. Les services de renseignement, les forces de l'ordre et l'institution judiciaire doivent avoir les moyens nécessaires pour y faire face, tout en préservant l'équilibre nécessaire entre la sécurité que nous devons à nos concitoyens et le respect des libertés de tous.

› **Après votre élection, nous vous souhaitons un état de grâce... Mais qu'en sera-t-il du droit de grâce sous votre présidence ?**

BH : Les responsables politiques, y compris le Président de la République, n'ont pas à intervenir dans les dossiers individuels. La justice doit être en capacité de pouvoir faire son travail sereinement jusqu'à son terme et de voir ses décisions respectées.

J'ai soutenu auprès de François Hollande la demande de grâce de Jacqueline Sauvage portée par une mobilisation citoyenne d'importance. Un tel cas doit rester exceptionnel. Le droit de grâce est un héritage de la monarchie républicaine qui n'a aujourd'hui guère plus de sens.

› **Les prémices du projet de construction du nouveau palais de justice à Lille, pour 2022, semblent prévoir 81 m² pour les locaux réservés aux 1 300 avocats du Barreau de Lille, chiffre augmentant chaque année significativement... Ne pensez-vous**

pas que les robes lilloises se trouveront à l'étroit, dans l'incapacité de fonctionner normalement, au préjudice du justiciable, et que c'est se moquer d'une profession qui reste le pivot d'une bonne justice et multiplie par ailleurs ses efforts ? Acceptez-vous l'idée, sur un projet de 14 000m² que 400 m² au moins soient réservés aux avocats ?

BH : Les conditions de travail des professionnels du droit, dont les avocats, sont fondamentales. La justice ne peut s'exercer que si elle est exercée dans des conditions dignes. Les échanges avec l'ensemble des acteurs sur ce dossier doivent être poursuivis pour le permettre et ne pas oublier, dans les projets immobiliers, qu'il n'existe pas de bonne justice sans contradictoire.. ■

• **Votre mot préféré ?**

-

• **Votre qualité première ?**

-

• **Votre défaut indéfectible ?**

-

• **Une devise ?**

-

• **Un héros ?**

-

• **Un événement touchant ?**

-

• **Un remède au stress ?**

-

• **Un vœu ? (autre que celui d'être président)**

-

44 avenue Henri Delecaux
59130 Lambersart
Tél. : 03 20 92 02 60
govaert.traiteur@orange.fr



Une envie
Une création
Des saveurs...

www.traiteur-govaert.com



- Petit-déjeuners professionnels
 - Plateaux repas
- Repas de direction, Brunchs, Séminaires
- Cocktails & Buffets



Notre équipe vous écoute, vous conseille et vous accompagne dans l'organisation de vos événements avec des prestations adaptées. Nous prenons, avec réactivité, en charge la livraison, l'installation et de la direction de site et répondons à vos souhaits et objectifs.

Jean Lassalle

› Que représente pour vous le mot justice ?

JL : La justice réunit et apaise celui qui a été gravement lésé ou tout perdu par la faute de l'autre. La justice permet à celui qui se croyait disqualifié, voir tué, par l'acte qu'il a commis d'entrevoir la possibilité du pardon. La justice c'est aussi celle ou celui qui, après des heures d'écoute (dans le dernier salon où l'on cause), doit dire la justice au nom du peuple. Il ne peut le faire que dans un profond contexte de respect, de sérénité et de silence. Enfin, il ne peut pas y avoir justice sans les moyens matériels nécessaires à sa si difficile expression.

› Quel personnage célèbre (réel ou fictif) incarne selon vous le mieux la justice ?

JL : Le personnage auquel je pense immédiatement, est Jean Valjean (ou M. Madeleine, Maire de Montreuil-sur-mer). « Les Misérables » de Victor Hugo devrait être lu par tous les jeunes. Il souligne combien la justice pèse

sur une vie, comment elle peut briser ou être l'axe de construction d'une vie.

› Quelles sont les trois mesures prioritaires que doit porter votre futur garde des Sceaux ? Quelles qualités attendez-vous de lui ?

JL : Mes trois chantiers viseraient à **reconstruire l'accès de nos concitoyens à la justice**. **Premièrement**, l'accès matériel à la justice : **la refonte de la carte judiciaire a été une réforme de comptable, pas d'homme d'État**. Elle a éloigné les justiciables des tribunaux, et les avocats de leurs clients. Il devrait en être de même pour les hôpitaux. C'est ce qui m'a conduit à Remiremont aux côtés des habitants pour soutenir le maintien d'une maternité. **Deuxièmement, les conditions de travail des hommes et femmes de justice**. Comment accepter que ceux qui font fonctionner ces services publics ne soient pas en situation de le faire ? **Troisièmement, l'intégration des tribunaux dans la vie de nos concitoyens**. Après la rentrée judiciaire

officielle, j'instituerai une « journée du tribunal et de la justice » où les citoyens viendront se faire expliquer ce qui s'y passe et présenter leurs questions.

› **Georges Pompidou déjà, lorsqu'il était Premier ministre, il y a près d'un demi-siècle, disait « cessez d'emmerder les français ! », au vu des documents qu'il avait à signer et de la surabondance de textes et règlements en tous genres.... Avez-vous songé à un vrai « choc de simplification » ?**

JL : Les chocs de simplification « décidés d'en haut » se succèdent sans rien changer à la vie quotidienne. Je crois qu'il conviendrait de faire confiance aux acteurs de terrain pour déterminer ce dont ils ont besoin, mais en concertation avec les élus pour qu'une catégorie d'acteurs ne soit pas lésée. Pourquoi ne pas prévoir des « cahiers de simplification » rassemblés par grande zone géographique ? Prenons le temps d'organiser notre vie quotidienne !

› **Que mettrez-vous en œuvre pour rendre la justice plus rapide, alors que 95% des Français la trouvent trop lente ?**

JL : Toutes les affaires méritent-elles le même temps ? **Je souhaite que les professionnels de la Justice — magistrats, avocats, greffiers, notaires (si importants dans l'édifice de la propriété), services de probation, etc. — se rencontrent pour apprécier ensemble comment chaque catégorie d'affaires pourrait être traitée, dans le temps nécessaire.** Mon gouvernement prendra à son tour ses responsabilités.

› **Quelle est pour vous aujourd'hui la place de l'avocat, déontologiquement dépositaire du « secret », dans un monde de transparence exacerbée ? Quel rapport personnel entretenez-vous avec le secret ?**

JL : L'avocat, et le secret dont il est dépositaire vis-à-vis de ses clients, est fondamental pour garantir la vie démocratique. Dans les régimes autoritaires, les avocats sont les premiers, avec les journalistes, à être maltraités. J'ai souvent recueilli les confidences de mes électeurs ou des habitants de ma commune. Je n'ai jamais révélé leurs propos à un tiers. C'est ma conception de l'homme, avant d'être celui de l'élu. Mon père m'a transmis des valeurs, que j'ai, à mon tour, transmis à mes enfants. Mais je ne leur ai jamais parlé de ce qui devait rester entre mon père et moi. Se comprendre, n'impose pas de se mettre à nu.

› **Pour tenter d'appréhender le plus finement l'avenir judiciaire, à l'instar des sondages en politique, la justice prédictive arrive avec fracas dans l'univers du droit. Qu'en pensez-vous ?**

JL : Votre barreau a lancé une expérience avec la société Prédictice, une des sociétés qui travaille sur la justice

prédictive. Votre rapprochement avec les sondages m'a souvent fait sourire ! Si votre justice prédictive est aussi fiable que les sondages, vous allez au-devant de graves difficultés ! Une fois que vous aurez établi cette cartographie des différences entre les jugements des tribunaux du ressort de Douai, il restera à comprendre par qui et comment elle sera utilisée. L'idée de « justice prédictive » pose des questions d'éthique et de déontologie ; chaque cas jugé implique des personnes, des événements, des éléments particuliers qui conduisent à des différences de jurisprudence. Nous devons continuer à accorder la même confiance et la même responsabilité aux magistrats, qu'ils soient « dans la moyenne statistique » ou qu'ils en « divergent » !

› **Quelle serait votre défense si vous aviez à plaider la cause de l'homme politique et nous convaincre très simplement de sa crédibilité ?**

JL : Les Français nous ont déjà condamnés. Tous ceux que j'ai rencontrés au long des 5 000 km sur les routes de France m'ont dit à quel point ils se sentaient trahis par les politiques.

Le mois de mai, devant les électeurs, le candidat prend solennellement des engagements. Le mois de juin, une fois élu, il se parjure. Je n'arrive plus à l'admettre. Je ne supporte pas que notre industrie s'effondre, que 750 000 de nos entreprises soient mortes sous nos yeux, ou aient été délocalisées dans un silence tragique.

Le retour à la crédibilité passe d'abord par le retour au sentiment du devoir et du sens de l'Honneur chez celui qui choisit d'entrer en responsabilité.

› **Parlez-nous de l'aide juridictionnelle, de son futur, des efforts insensés de la profession dans ce domaine...**

JL : Chacun doit avoir un accès égal à la justice. La situation actuelle ne me satisfaisait pas. Le gouvernement a augmenté le nombre de Français éligibles à l'aide juridictionnelle, mais n'a pas augmenté les ressources affectées à ces dépenses ! Le résultat est catastrophique. Nous devons consulter les professionnels et les justiciables ayant bénéficié de l'aide juridictionnelle, pour proposer une réforme et son financement.

› **La sécurité des Français exige-t-elle de déroger à la liberté individuelle de circuler, de s'habiller et même parfois d'exprimer ses opinions ?**

JL : Le changement de Monde, le dérèglement total de notre modèle après la chute du mur de Berlin, nous ont conduit pour des raisons financières à retirer l'Etat et la République de nos banlieues et de nos campagnes. Depuis lors, trop d'enfants, d'adolescents, d'adultes, se construisent sans le repère fondamental de la société dans laquelle ils vivent après en avoir conçu un profond rejet. Trop d'entre eux, hélas, n'ont plus qu'une idée en tête,

c'est abattre : ce qu'ils appellent « votre civilisation ». C'est certainement l'un des domaines où notre responsabilité politique est la plus plus gravement engagée et pas que pour des raisons financières.

J'affirme que la sécurité des Français ne reviendra jamais par la stigmatisation. C'est pour cette raison que j'avais voté en son temps contre la loi interdisant le port du voile islamique. C'était un aveu de faiblesse et de reniement. Celui qui doit imposer est faible. Depuis lors, nous constatons des formes violentes d'entrisme idéologique sur notre territoire. Je note que la Cour de Justice de l'Union Européenne a jugé ce 14 mars 2017, qu'une règle interne d'une entreprise interdisant le port visible de tout signe politique, philosophique ou religieux, ne constitue pas une discrimination directe. C'est un chantier permanent sur lequel je ne renoncerai jamais à appeler au dialogue et à l'écoute, conditions premières de l'autorité.

› **Après votre élection, nous vous souhaitons un état de grâce... Mais qu'en sera-t-il du droit de grâce sous votre présidence ?**

JL : Les Français m'ont demandé bien d'autres changements, et plus profonds, que celui-là. Mais puisque vous me posez la question, je n'ai pas bien compris ce qui s'est passé autour de l'affaire de Jacqueline Sauvage. Deux cours d'assises ont rendu deux arrêts identiques la condamnant à 10 années de prison. Des juges ont rendu des avis négatifs, ou très dubitatifs, sur sa remise en liberté. Mais l'actuel président de la République l'a graciée. Cela aurait été bien qu'il explique aux Français les raisons de sa décision.

› **Les prémices du projet de construction du nouveau palais de justice à Lille, pour 2022, semblent prévoir 81 m² pour les locaux réservés aux 1 300 avocats du Barreau de Lille, chiffre augmentant chaque année significativement... Ne pensez-vous pas que les robes lilloises se trouveront à l'étroit, dans l'incapacité de fonctionner normalement, au préjudice du justiciable, et que c'est se moquer d'une profession qui reste le pivot d'une bonne justice et multiplie par ailleurs ses efforts ? Acceptez-vous l'idée, sur un projet de 14 000m² que 400 m² au moins soient réservés aux avocats ?**

JL : Je vous souhaite surtout de vous entendre entre gens de justice à Lille ! et à résoudre le problème sans avoir besoin de l'Élysée. ■

• **Votre mot préféré ?**

Liberté.

• **Une anecdote amusante ?**

Mon parcours du combattant pour obtenir mes 500 parraïnages.

• **Votre qualité première ?**

La persévérance.

• **Votre défaut indéfectible ?**

L'obstination (on a les défauts de ses qualités).

• **Une devise ?**

Seule est à craindre sa propre peur, avant de la surmonter.

• **Un héros ?**

Mon père.

• **Un événement touchant ?**

La naissance de mes enfants.

• **Un remède au stress ?**

L'entretien de la terre de mes ancêtres à Lourdios-Ichère.

• **Un vœu ? (autre que celui d'être président)**

Que l'Homme retrouve l'Homme.

Soutenez la seule fondation
au Nord de Paris spécialisée
dans la recherche sur le Cancer



1000 nouveaux
cas de **CANCER**
par jour en France,
c'est **TROP !**



Possibilité de dons
en ligne sur
www.ircl.org



Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille

Les chercheurs et médecins des équipes de l'IRCL cherchent à mieux comprendre les mécanismes conduisant à la récurrence des cancers, principale cause de décès de la maladie. Ils mettent au point de nouvelles approches pour mieux la détecter et la combattre. La localisation unique de l'IRCL au cœur du site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille permet un transfert rapide des résultats de leurs recherches au bénéfice des patients. Ce lien exceptionnel entre recherche fondamentale et application médicale est notre force. Aidez-nous !

Vous aussi, soyez ACTEUR de la Recherche Régionale sur le CANCER !

Les fonds récoltés (dons, legs, assurance-vie, mécénats) sont
transmis directement aux équipes.

Oui, je souhaite soutenir votre action et je fais un don de : €

Les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % du
montant des sommes versées (limité à 20% du revenu imposable)
exemple : un don de 50€ ne vous coûte que : 17€ (et 33€ de
réduction fiscale)

Oui, je soutiens la recherche Régionale sur le Cancer en versant un don déductible de l'ISF de : €

ASSUJETTIS À L'ISF vous pouvez également soutenir l'IRCL,
en versant un don déductible du montant de l'ISF
(jusqu'à 75%, limité à 50 000€/an).

**Un reçu fiscal vous sera adressé dans
les meilleurs délais à votre adresse
(restée confidentielle).**

Nom :
Prénom :
Adresse :
Ville :
Code Postal :
Tél. :
E-mail :

Merci d'adresser vos dons, legs ou contrats d'assurance-vie à IRCL :

Place de Verdun, 59045 LILLE Cedex
Tél. 03 20 16 92 11
Fax 03 20 16 92 29
Site : www.ircl.org
Mail : ircl.lille@inserm.fr



- Les dons sont déductibles des impôts selon la législation en vigueur.
- Don (impôt sur le revenu) selon l'article 230 et 238 du code des impôts
- Don ISF (impôt de solidarité sur la fortune) selon l'article 16 de la loi n°2007-1223 du 21/08/2007
- Les legs sont exonérés de tous droits de mutation (article 795 du code des impôts).
Votre notaire saura vous conseiller.

Marine Le Pen

› Que représente pour vous le mot justice ?

MLP : Il faut revenir à l'étymologie même et au mot latin « jus », le droit.

La fonction première de la justice est donc bien de rendre le droit (et non de dire le droit). La séparation des pouvoirs doit donc être clairement assurée et la justice doit effectuer son office en toute indépendance, loin des pressions et des instrumentalisations.

La justice doit aussi être juste, c'est-à-dire qu'elle doit juger tout le monde de la même façon, sur un pied d'égalité.

› Quel personnage célèbre (réel ou fictif) incarne selon vous le mieux la justice ?

MLP : Je pense à saint Louis, qui rendait la justice sous son chêne. C'était un roi accessible à tous, qui jugeait les petits comme les grands, sans faire de différence entre eux.

› Quelles sont les trois mesures prioritaires que doit porter votre futur garde des Sceaux ? Quelles qualités attendez-vous de lui ?

MLP : Les réformes que devra engager mon garde des Sceaux viseront trois objectifs :

- **Renforcer la proximité de la justice et du citoyen**, en revenant sur la catastrophique réforme de la carte judiciaire menée sous François Fillon, qui a conduit à la fermeture de nombreux tribunaux et renforcé l'éloignement. La suppression des juges de paix et des juridictions de proximité ont été une grave erreur et

je pense qu'il faut au contraire les rétablir, afin que la justice gagne en proximité ;

- **Élargir l'accès à l'aide juridictionnelle**, afin que nos compatriotes les plus modestes ne renoncent pas à saisir la justice et renoncent à faire valoir leurs droits ;

- **Renforcer l'efficacité et l'indépendance de la justice** : j'embaucherai massivement des greffiers et je renforcerai considérablement les moyens de la justice afin d'accélérer le traitement des procédures et les rendus de décisions. Afin de rompre avec la culture du laxisme et pour éviter toute politisation des magistrats, je supprimerai l'École Nationale de la Magistrature, qui sera remplacée par une formation commune à l'ensemble des professionnels du droit, avec la mise en place d'écoles d'application du droit.

› **Georges Pompidou déjà, lorsqu'il était Premier ministre, il y a près d'un demi-siècle, disait « cessez d'emmerder les français ! », au vu des documents qu'il avait à signer et de la surabondance de textes et règlements en tous genres.... Avez-vous songé à un vrai « choc de simplification » ?**

MLP : Oui, j'envisage de simplifier le droit et l'application du droit français. Le législateur français n'est cantonné aujourd'hui qu'à un seul rôle : transposer les directives de l'Union européenne, qui arrivent par centaines. Cela complexifie le droit et le rend illisible. En retrouvant notre souveraineté, la loi qui s'applique en France et aux Français sera décidée par les représentants du peuple français, quand ce n'est pas directement par le peuple français lui-même par la voie du référendum. Nous pourrions ainsi avoir des lois moins nombreuses et qui répondent à nos intérêts.

J'ai également fait figurer dans mon projet présidentiel l'engagement d'alléger la complexité administrative et fiscale pesant sur les TPE-PME et de rationaliser et simplifier les normes d'urbanisme et de construction afin de résorber les tensions sur le marché du logement.

› **Que mettez-vous en œuvre pour rendre la justice plus rapide, alors que 95% des Français la trouvent trop lente ?**

MLP : La justice est effectivement trop lente et les réformes que je mènerai renforceront considérablement les moyens de la justice et l'État de droit.

La justice a été sacrifiée ces dernières années, tant sur le plan moral que financier. La France est d'ailleurs un des pays développés avec l'un des plus faibles budgets de la justice par habitant. Je propose donc de mettre fin à cette situation. Pour remettre la France

en ordre, nous aurons besoin d'une justice efficace, qui applique réellement les lois et traite rapidement les contentieux. C'est aussi une des conditions de la confiance des citoyens envers la justice. Sur le plan matériel et financier, je propose donc de :

- Rattacher l'administration pénitentiaire au ministère de l'Intérieur afin de gagner en efficacité et de recentrer la Justice sur le rendu de décisions et l'application de la loi ;

- Augmenter le nombre de postes de magistrats, notamment par le recrutement au tour extérieur. Par ailleurs, je remplacerai l'École Nationale de la Magistrature par une filière de formation commune aux carrières judiciaires (avec des écoles d'application) ;

- Suite à la réforme institutionnelle que j'engagerai et qui supprimera notamment les intercommunalités et les conseils régionaux, je réaffecterai certains de ces fonctionnaires au ministère de la Justice afin qu'ils libèrent les magistrats du travail administratif. Le métier des greffiers sera revalorisé et leurs outils de travail seront revalorisés.

Notre justice doit également s'engager dans un vaste élan de modernisation. L'informatisation et la publication numérique des décisions seront progressivement généralisées. Mais je pense qu'il faut accélérer le mouvement et que la justice puisse être (en matière civile) saisie via un portail internet unique, géré par le ministère de la Justice.

Ce mode de saisie ne sera pas le seul car je pense notamment aux personnes âgées qui ne sont pas forcément équipées pour saisir la justice de cette manière.

› **Quelle est pour vous aujourd'hui la place de l'avocat, déontologiquement dépositaire du «secret», dans un monde de transparence exacerbée ? Quel rapport personnel entretenez-vous avec le secret ?**

MLP : De nombreuses attaques graves et répétées ont été portées contre le secret professionnel de l'avocat. Les atteintes au secret de l'instruction se sont multipliées également, à tel point que des éléments entiers des dossiers en cours d'instruction fuient dans la presse, sans que la défense ait accès auxdits dossiers. Ce sont des attaques insupportables contre l'État de droit.

Je souhaite donc une protection absolue du secret professionnel de l'avocat et qu'aucune exception ne puisse être apportée. Le parquet devra également se saisir de toute violation du secret de l'instruction et les peines pénales afférentes seront renforcées.

› Pour tenter d'appréhender le plus finement l'avenir judiciaire, à l'instar des sondages en politique, la justice prédictive arrive avec fracas dans l'univers du droit. Qu'en pensez-vous ?

MLP : Le problème de la justice prédictive est qu'elle n'aboutira qu'à une seule chose : décourager les plus modestes d'engager une action en justice pour faire valoir leurs droits s'ils considèrent que cette action n'a aucune chance d'aboutir.

C'est la raison pour laquelle je souhaite élargir l'accès à l'aide juridictionnelle aux plus modestes afin que chacun puisse faire valoir ses droits. Je suis donc favorable à ce que l'on relève le plafond de revenus pour avoir droit à l'aide juridictionnelle (actuellement 1007€ mensuel par foyer) afin que plus de nos compatriotes y aient accès.

› Quelle serait votre défense si vous aviez à plaider la cause de l'homme politique et nous convaincre très simplement de sa crédibilité ?

MLP : Nos politiques se sont complètement décrédibilisés car ils n'ont pas tenu les promesses qu'ils avaient faites aux Français. Ils n'ont pas tenu leurs promesses car ils ne sont pas libres : ils ont délégué notre souveraineté à Bruxelles, à l'Union européenne. En retrouvant notre souveraineté, nous retrouverons la maîtrise de notre destin, je pourrai mettre en œuvre le programme sur lequel j'aurai été élue et l'action publique retrouvera de la crédibilité.

› Parlez-nous de l'aide juridictionnelle, de son futur, des efforts insensés de la profession dans ce domaine...

MLP : La juste rémunération des avocats apportant leur aide aux personnes bénéficiant de l'aide juridictionnelle est en effet une question importante et je m'engage à mener une discussion avec eux pour la revaloriser.

L'accessibilité à l'aide juridictionnelle a également été rendue plus difficile par le gouvernement Fillon. Or, l'accès à la justice est crucial dans une démocratie. Je me suis engagée à augmenter les moyens de la justice et le budget consacré à l'aide juridictionnelle sera augmenté en conséquence.

Je ne taxerai pas les actes juridiques pour financer cette mesure car cette taxation entraverait l'accès à la justice. Mais j'entends bien lutter contre les abus par la création d'une carte d'aide juridictionnelle, qui permettra un meilleur suivi des affaires par le greffe et le barreau.

› La sécurité des français exige-t-elle de déroger à la liberté individuelle de circuler, de s'habiller et même parfois d'exprimer ses opinions ?

MLP : Les deux ne sont pas incompatibles. J'ai d'ailleurs fait figurer dans mon projet un objectif de garantie de la liberté d'expression et des libertés numériques par leur inscription dans les libertés fondamentales protégées par la Constitution, tout en renforçant la lutte contre le cyber-djihadisme et la pédocriminalité. Les libertés fondamentales ont été trop attaquées ces dernières années par le gouvernement en place. L'état d'urgence n'est devenu aujourd'hui qu'un vaste plan de communication du gouvernement actuel. Ce gouvernement porte d'ailleurs une très lourde responsabilité. Il n'a malheureusement pas pu empêcher les tragiques événements de l'été dernier. Nous devons vaincre le terrorisme islamiste.

Cela passe par un réarmement moral et matériel de nos forces de sécurité et par un renforcement considérable de nos forces armées. Il faut fermer les mosquées radicales et expulser les imams-prêcheurs de haine. Nous devons également mettre en place la déchéance de nationalité pour les binationaux impliqués dans des filières djihadistes.

L'état d'urgence n'a pas permis non plus au gouvernement de dissoudre les milices auto-proclamées «antifas» qui sont en réalité de véritables fascistes puisque ce sont des groupuscules violents, qui ont une vision anti-républicaine. J'engagerai, moi, la dissolution immédiate de ces milices.

Avec toutes ces mesures nous remettrons la France en ordre et nous la rendrons plus sûre. Pour le reste, le maintien de l'état d'urgence ne me semble pas nécessaire car je le répète, il est une illusion et ne sert que la communication du gouvernement.

J'ai également pris l'engagement d'étendre à l'ensemble de l'espace public la laïcité, et d'interdire en conséquence les signes religieux ostentatoires. C'est là une mesure d'émancipation et d'égalité, pour que l'individu ne soit rattaché en public qu'à une seule communauté, la communauté nationale.

› Après votre élection, nous vous souhaitons un état de grâce... Mais qu'en sera-t-il du droit de grâce sous votre présidence ?

MLP : Je suis pour le maintien du droit de grâce dans sa forme actuelle, à savoir un « droit de grâce à titre individuel » selon l'article 17 de notre Constitution.

› Les prémices du projet de construction du nouveau palais de justice à Lille, pour 2022, semblent prévoir 81 m² pour les locaux réservés aux 1 300 avocats du Barreau de Lille, chiffre augmentant chaque année significativement... Ne pensez-vous pas que les robes lilloises se trouveront à l'étroit, dans l'incapacité de fonctionner normalement, au préjudice du justiciable, et que c'est se moquer d'une profession qui reste le pivot d'une bonne justice et multiplie par ailleurs ses efforts ? Acceptez-vous l'idée, sur un projet de 14 000m² que 400 m² au moins soient réservés aux avocats ?

MLP : Les avocats sont naturellement au cœur de notre justice et nous devons faire en sorte qu'ils aient accès à des conditions de travail dignes. Il en va du fonctionnement régulier de la justice mais aussi pour assurer l'État de droit.

Je suis naturellement favorable à ce qu'ils bénéficient de plus de place au sein du nouveau palais de justice de Lille. Plus généralement, les moyens supplémentaires considérables que je donnerai à la justice permettront de moderniser et d'élargir rapidement les palais de justice de la République. ■

- Votre mot préféré ?
-
- Votre qualité première ?
-
- Votre défaut indélébile ?
-
- Une devise ?
-
- Un héros ?
-
- Un événement touchant ?
-
- Un remède au stress ?
-
- Un vœu ? (autre que celui d'être président)
-



La reconnaissance vocale selon Philips SpeechExec Pro 10 Demonstration sur demande !



Disponible chez



610 Avenue de Dunkerque, 59160 Lomme
contact@elindo.fr, 03.20.09.00.52, www.elindo.fr

PHILIPS



Emmanuel Macron

› **Que représente pour vous le mot justice ?**

EM : Le mot justice représente pour moi un idéal, à la fois moral et philosophique, individuel et collectif, qui doit sans cesse guider notre conduite.

› **Quel personnage célèbre (réel ou fictif) incarne selon vous le mieux la justice ?**

EM : Antigone, car la justice résulte à la fois de l'indignation et de l'action contre l'ordre injuste.

› **Quelles sont les trois mesures prioritaires que doit porter votre futur garde des Sceaux ? Quelles qualités attendez-vous de lui ?**

EM : Comme je l'ai expliqué dans mon programme, je veux que la justice soit désormais abordée sous l'angle de sa qualité de service public du quotidien, car aujourd'hui ce service public est défaillant dans son fonctionnement

alors même qu'il est présent dans des moments difficiles de la vie des français, comme les ruptures (divorces, licenciements) ou pour protéger les plus fragiles (tutelle).

La justice doit donc s'organiser autour des citoyens : être plus proche d'eux, plus accessible, et fonctionner de façon plus efficace. Le Garde des Sceaux devra donc en priorité rendre la justice plus lisible, plus accessible et plus efficace. Ce sont mes trois grandes priorités. J'ai développé dans mon programme de nombreuses propositions pour y parvenir.

S'agissant des qualités du futur garde des sceaux, je vous renvoie à ce que François Mitterrand avait déclaré à Robert Badinter à son entrée en fonction : « *Ces questions de justice, vous les connaissez parfaitement. Si vous avez une difficulté, venez me trouver. Si j'ai une question, je vous la pose. En dehors de cela, je vous fais confiance* ». J'attends d'un Garde des sceaux une compétence certaine, évidemment, et un rapport d'absolue confiance. Le président de la République, en tant que

garant de l'indépendance de la justice, est responsable du choix fondamental de la personnalité du Garde des Sceaux, qui doit à la fois conduire une politique judiciaire, sans intervention individuelle d'aucune sorte. C'est un savant équilibre qui ne peut être atteint que par une personne tout à la fois humaniste et irréprochable.

› **Georges Pompidou déjà, lorsqu'il était Premier ministre, il y a près d'un demi-siècle, disait « cessez d'emmerder les français ! », au vu des documents qu'il avait à signer et de la surabondance de textes et règlements en tous genres.... Avez-vous songé à un vrai « choc de simplification » ?**

EM : Je suis tout à fait d'accord ! La France souffre de divers blocages, la complexité de nos législations en fait partie. Les objectifs de lisibilité et d'accessibilité que j'ai évoqué passent par cette simplification.

› **Que mettrez-vous en œuvre pour rendre la justice plus rapide, alors que 95% des Français la trouvent trop lente ?**

EM : D'abord, j'ai inscrit dans mon plan d'investissement, de 50 milliards, 5 milliards pour la numérisation de la vie publique. La justice en bénéficiera en premier lieu. Avec la numérisation, les juges et les greffiers bénéficieront de nouveaux outils qui permettront de simplifier et d'automatiser certaines tâches. Les juges bénéficieront d'outils numériques d'aide à la décision. Les procédures seront davantage interactives, grâce au numérique, pour une mise en état complète plus efficace et plus rapide. J'ai l'ambition également de créer une procédure simple, exclusivement numérique et rapide pour le règlement des litiges de la vie quotidienne.

Elle concernera tous les litiges civils inférieurs à 4000 € : consommation, conflit de voisinage, injonction de payer ou de faire. Une décision judiciaire sera rendue dans les deux mois, à défaut de conciliation. Ce modèle a été mis en place avec succès au Québec. La numérisation complète sera très vite étendue à toutes les procédures civiles, commerciales et sociales.

Par ailleurs, je veux faire en sorte que, sauf exception, toutes les décisions des premiers juges soient immédiatement exécutoires pour que l'appel ne soit pas dilatoire et ne soit pas un prétexte à délais.

Les procédures en matière pénale seront progressivement numérisées du début de l'enquête jusqu'au jugement définitif selon une suite continue : policiers, procureurs, juges d'instruction, tribunaux, cours d'appel. De même, en matière correctionnelle, la procédure orale (les auditions sont filmées et les vidéos sont l'unique support de la procédure, sans retranscription) sera expérimentée. Une procédure formelle de mise en état des affaires pénales sera créée devant les tribunaux, avec des délais impératifs.

› **Quelle est pour vous aujourd'hui la place de l'avocat, déontologiquement dépositaire du « secret », dans un monde de transparence exacerbée ? Quel rapport personnel entretenez-vous avec le secret ?**

EM : Je considère que le secret professionnel n'est pas un privilège de l'avocat mais bien un droit du justiciable. Je me porte garant de son respect. Oui, notre démocratie est en demande de transparence et il m'apparaît fondamental de répondre à ce besoin dans un objectif de moralisation de la vie publique. Cependant, il est des lieux de démocratie où le secret doit perdurer, sinon c'est la démocratie qui y perd : le secret professionnel de l'avocat, le secret de l'enquête et de l'instruction, mais aussi celui du médecin, ou le secret des sources des journalistes.

› **Pour tenter d'appréhender le plus finement l'avenir judiciaire, à l'instar des sondages en politique, la justice prédictive arrive avec fracas dans l'univers du droit. Qu'en pensez-vous ?**

EM : La loi pour une république numérique prévoit que l'intégralité des décisions de justice doit être mise à disposition du public, de façon anonyme bien sûr. Cela devrait permettre à tous, avocats, juristes, magistrats, de mieux anticiper l'aléa judiciaire, facteur d'insécurité juridique, même s'il existera toujours et qu'il doit perdurer, car la jurisprudence doit bien sûr continuer à évoluer. La justice prédictive est à mon sens un formidable outil tant de conseil que d'aide la décision.

› **Quelle serait votre défense si vous aviez à plaider la cause de l'homme politique et nous convaincre très simplement de sa crédibilité ?**

EM : L'homme politique comme vous dites a beaucoup perdu de sa crédibilité. C'est une tautologie que de le dire aujourd'hui. C'est pourquoi je pense indispensable de rénover la vie politique et de légiférer en matière de moralisation et de transparence de la vie publique. Gardons-nous cependant des caricatures. Aucune loi ne supprimera la malhonnêteté, et tous les hommes politiques ne sont pas cupides et corrompus.

En réalité, je n'aime pas tellement cette notion d'homme politique. Je crois sincèrement que la politique n'est pas une profession. Nous sommes toutes et tous des hommes et des femmes qui faisons de la politique. Ce n'est pas un métier. C'est un engagement. Cet engagement peut passer par l'élection, par l'exercice de responsabilités, mais aussi par une activité associative ou syndicale, parfois simplement par des gestes quotidiens. J'ai créé En Marche avec cette volonté d'agréger toutes ces bonnes volontés.

› Parlez-nous de l'aide juridictionnelle, de son futur, des efforts insensés de la profession dans ce domaine...

EM : L'aide juridictionnelle doit être profondément réformée tant en ce qui concerne ses modes d'obtention, qui doivent être simplifiés et facilités, notamment par le recours à la dématérialisation en ligne des demandes, qu'en ce qui concerne le mode d'exercice.

Chaque barreau pourrait se voir allouer un budget aux fins de mettre en place un service d'aide juridictionnelle constitué d'avocats liés par un contrat de collaboration aux ordres, ou salariés de ces derniers, réunissant avocats juniors et expérimentés, en plus du système actuel. La question du financement se pose effectivement et je préconise une évolution vers une source de financement complémentaire. Le CNB évoque la piste d'une ressource fiscale. On pourrait à mon sens songer aussi à celle de l'assurance juridique, dont les modalités restent à préciser. Les justiciables souscriraient une assurance de protection juridique qui viendrait se substituer ou compléter la prise en charge par l'aide juridictionnelle.

› La sécurité des français exige-t-elle de déroger à la liberté individuelle de circuler, de s'habiller et même parfois d'exprimer ses opinions ?

EM : La question ne se pose pas en ces termes, toute liberté a sa limite, ses contraintes et ses codes : la liberté de circuler le feu rouge, la liberté d'expression la diffamation ou la calomnie, s'habiller ou ne pas s'habiller, l'outrage public. Il n'y a pas de liberté sans sécurité, nous devons avoir aussi la liberté de vivre en sécurité, nous sommes en sécurité parce que nous sommes libre de circuler, de nous habiller selon notre goût ou de s'exprimer. La démocratie et l'Etat de droit c'est la recherche constante, toujours fragile et difficile, d'un équilibre entre les libertés elles-mêmes et d'une atteinte proportionnée à une liberté au nom d'une autre liberté. La justice a pour mission de veiller toujours à cet équilibre selon le contexte et le moment.

› Après votre élection, nous vous souhaitons un état de grâce... Mais qu'en sera-t-il du droit de grâce sous votre présidence ?

EM : Le droit de grâce c'est cette possibilité exceptionnelle de reconnaître qu'une personne a droit par ses actes, son comportement ou sa situation après condamnation par la justice à un pardon de la part de la société. La grâce ne doit pas avoir pour finalité de passer outre une décision de justice, c'est l'arbitraire, mais de dire à un être humain vous êtes parmi nous.

› Les prémices du projet de construction du nouveau palais de justice à Lille, pour 2022, semblent prévoir 81 m² pour les locaux réservés aux 1 300 avocats du Barreau de Lille, chiffre augmentant chaque année significativement... Ne pensez-vous pas que les robes lilloises se trouveront à l'étroit, dans l'incapacité de fonctionner normalement, au préjudice du justiciable, et que c'est se moquer d'une profession qui reste le pivot d'une bonne justice et multiplie par ailleurs ses efforts ? Acceptez-vous l'idée, sur un projet de 14 000m² que 400 m² au moins soient réservés aux avocats ?

EM : Les prémices du projet de construction du nouveau palais de justice à Lille.

Nous sommes sur des prémices. Les avocats sont des auxiliaires de justice, ils ont leur place pleine et entière au sein des palais de justice. ■

• Votre mot préféré ?

Saxifrage. Il s'agit d'une plante. J'aime ce mot pour sa sonorité, pour ce qu'il évoque, et parce qu'il est régulièrement employé par René Char, que je lis beaucoup.

• Une anecdote amusante ?

Je ne croyais pas mon équipe qui me disait que mes discours étaient un peu longs. Jusqu'au jour où quelques personnes se sont évanouies dans mes meetings, alors que je parlais depuis plus d'une heure trente. Je vous rassure, tout le monde va bien... et je tente désormais de faire un peu plus court !

• Votre qualité première ?

La persévérance.

• Votre défaut indéfectible ?

L'entêtement...

• Une devise ?

Liberté, égalité, fraternité. Je ne dois pas être le premier à vous répondre cela, mais redonner corps et réalité à ces trois mots, c'est le cœur de mon combat.

• Un héros ?

Une héroïne. Ma grand-mère, qui m'a en grande partie éduqué, mais qui a surtout enseigné à des générations de jeunes Français le goût de la littérature et de nos paysages.

• Un événement touchant ?

Ma rencontre avec l'association AGENA, à Amiens, qui lutte contre les violences faites aux femmes. J'ai pris conscience de la difficulté rencontrée par nombre de femmes pour parler, relater ce qu'elles ont vécu, demander de l'aide.

• Un remède au stress ?

L'humour.

• Un vœu ? (autre que celui d'être président)

Je suis candidat à l'élection présidentielle. Plus que jamais, je privilégie donc l'action à la contemplation. Je préfère prendre des décisions pour aujourd'hui que faire des vœux pour demain.



EXPOSEZ VOS SAVOIR-FAIRE

5 000 VISITEURS

PROFESSIONNELS ATTENDUS

Salon Made in Hainaut

Une mine de savoir-faire

OFFRE de STANDS TOUS SECTEURS d'ACTIVITÉ

3^{ème} édition

18 & 19 MAI 2017

Site de Wallers-Arenberg
Entre Lille et Valenciennes (sortie 6 - A23)

N° Vert 0 800 059 135
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

www.salon-madeinhainaut.com

Organisé par :


La Porte du Hainaut
Centre de l'Apprentissage


PORTE DU HAINAUT
développement

A portrait of Jean-Luc Mélenchon, a middle-aged man with dark hair and glasses, wearing a dark suit, white shirt, and red tie. He is looking slightly to the right with a serious expression. The background is blurred.

Jean Luc Mélenchon

› Que représente pour vous le mot justice ?

JLM : Le mot justice représente pour nous à la fois une institution et une vertu morale, et c'est assumer la fonction de la première et redonner un sens à la deuxième que nous entendons faire avec la France Insoumise et le programme sur la Justice de Jean-Luc Mélenchon.

› Quel personnage célèbre (réel ou fictif) incarne selon vous le mieux la justice ?

JLM : Le personnage qui incarne pour nous le mieux la justice, dans tous les sens du terme, est certainement la figure du Bon Juge, Paul Magnaud. Il est le magistrat qui a créé cette innovation jurisprudentielle déterminante qu'a été l'état de nécessité, pour relaxer cette jeune mère qui avait, dérobé du pain chez un boulanger car elle et son enfant n'avaient rien mangé depuis quelques jours.

Nous proposons ainsi un élargissement de la définition légale de l'Etat de nécessité, afin que les vols alimentaires ne soient plus passibles d'incarcération.

› Quelles sont les trois mesures prioritaires que doit porter votre futur garde des Sceaux ? Quelles qualités attendez-vous de lui ?

JLM : Les trois mesures prioritaires de notre futur garde des sceaux :

- Rétablir le budget de la justice pour que la France soit dans les 6 premiers pays européens parmi les budgets consacrés à la justice.
- Assurer l'égalité réelle et combattre les discriminations fondées sur le genre, le handicap, l'apparence, la couleur de peau, l'âge, l'orientation sexuelle, la religion ou la croyance, l'origine sociale ou la fortune.

• Renforcer la lutte contre la corruption, la délinquance en « col blanc », les infractions sanitaires, environnementales et de droit pénal du travail en alourdissant les peines et en dotant chaque département d'un pôle spécialisé regroupant ces matières.

› **Georges Pompidou déjà, lorsqu'il était Premier ministre, il y a près d'un demi-siècle, disait « cessez d'emmerder les français ! », au vu des documents qu'il avait à signer et de la surabondance de textes et règlements en tous genres.... Avez-vous songé à un vrai « choc de simplification » ?**

JLM : Pour simplifier la vie des français, surtout celle de ceux qui sont le plus en difficulté, nous comptons lutter contre le non-recours aux droits sociaux et civiques par la simplification des démarches.

› **Que mettez-vous en œuvre pour rendre la justice plus rapide, alors que 95% des Français la trouvent trop lente ?**

JLM : La justice est évidemment trop lente, en raison de garanties procédurales respectueuses des libertés individuelles, mais également en raison d'une carence en termes d'investissements. C'est pourquoi nous pratiquerons une politique d'investissement massive visant à rénover et construire de nouveaux locaux pour les tribunaux, ainsi qu'un plan de recrutement de personnels pour désengorger les tribunaux.

› **Quelle est pour vous aujourd'hui la place de l'avocat, déontologiquement dépositaire du « secret », dans un monde de transparence exacerbée ? Quel rapport personnel entretenez-vous avec le secret ?**

JLM : Deux excès disait Pascal : « exclure la raison. N'admettre que la raison. » Il en va de même pour le secret : il ne faut pas l'exclure, ni n'admettre que lui. La procédure pénale doit conserver cet équilibre pour que le rôle de l'avocat soit à la hauteur.

› **Pour tenter d'appréhender le plus finement l'avenir judiciaire, à l'instar des sondages en politique, la justice prédictive arrive avec fracas dans l'univers du droit. Qu'en pensez-vous ?**

JLM : La justice prédictive, qui permet de réaliser des statistiques et des probabilités sur la solution à un problème juridique donné, peut-être un véritable apport dans le fonctionnement quotidien de la pratique de la profession d'avocat. Elle permet un gain de temps, mais la prédiction doit rester à sa place. Elle ne doit pas enfermer ou limiter dans un réel qui serait unilatéralement envisageable, elle ne doit pas donner l'illusion d'un droit qui pré-existerait à la déci-

sion du juge, et faire oublier la dimension casuistique de chaque procès, le rôle de l'avocat, et faire oublier que les rapports de force peuvent se renverser.

A l'instar des sondages en politique, on ne doit pas concevoir la justice prédictive comme ayant vocation à avoir un effet autoréalisateur, car une telle vocation partirait d'une mauvaise vision du droit, un droit qui serait immuable, éternel, naturel. Le droit n'est pas naturel, il est, dans une certaine mesure, le résultat de rapport de force humains, économiques et sociaux. Plus globalement, sur l'aménagement de l'arrivée des nouvelles technologies juridiques, qui tendent pour certaines à « ubériser » le métier d'avocat(e), mais qui répondent bien souvent à des nouveaux besoins, nous lancerons une conférence réunissant tous les acteurs de la société civile afin de réfléchir aux moyens d'établir un juste équilibre entre les intérêts des praticiens et ceux des justiciables

› **Quelle serait votre défense si vous aviez à plaider la cause de l'homme politique et nous convaincre très simplement de sa crédibilité ?**

JLM : Votre question est étrangement formulée. « L'homme politique » n'est pas un modèle type qui pourrait être défendu de manière générale. Chaque homme ou femme politique doit être jugé sur ses actes, sur la cohérence de ses propos et de son projet ainsi que sur le respect de sa parole. En la matière, Jean-Luc Mélenchon est donc tout à fait crédible.

› **Parlez-nous de l'aide juridictionnelle, de son futur, des efforts insensés de la profession dans ce domaine...**

JLM : Sur l'aide juridictionnelle, nos propositions sont simples :

Nous revaloriserons immédiatement l'aide juridictionnelle (augmentation et redéfinition des subsides accordés aux avocat-e-s), dont l'accès sera simplifié. Les actes pouvant bénéficier de cette aide seront élargis à la phase de conseil et de précontentieux.

› **La sécurité des français exige-t-elle de déroger à la liberté individuelle de circuler, de s'habiller et même parfois d'exprimer ses opinions ?**

JLM : Cette question est particulièrement confuse, mais nous allons tenter d'y répondre. Les trois libertés citées ont évidemment des limites, car il n'y a pas de liberté absolue. Camus disait : « La liberté absolue raille la justice » dans l'Homme Révolté. C'est pourquoi la liberté de circuler est limitée à l'autorisation de séjour sur le sol français, la liberté de s'habiller n'est pas celle de dissimuler son visage dans l'espace public, car en République on doit pouvoir être identifié, et la liberté d'exprimer son opinion est encadrée

par le Code Pénal qui réprime les propos racistes et discriminants.

› **Après votre élection, nous vous souhaitons un état de grâce... Mais qu'en sera-t-il du droit de grâce sous votre présidence ?**

JLM : A propos du droit de grâce, c'est le processus constituant de la VI^e République qui décidera du sort de cette survivance monarchique.

› **Les prémices du projet de construction du nouveau palais de justice à Lille, pour 2022, semblent prévoir 81 m² pour les locaux réservés aux 1 300 avocats du Barreau de Lille, chiffre augmentant chaque année significativement... Ne pensez-vous pas que les robes lilloises se trouveront à l'étroit, dans l'incapacité de fonctionner normalement, au préjudice du justiciable, et que c'est se moquer d'une profession qui reste le pivot d'une bonne justice et multiplie par ailleurs ses efforts ? Acceptez-vous l'idée, sur un projet de 14 000m² que 400 m² au moins soient réservés aux avocats ?**

JLM : Cette question relève d'une trop grande connaissance technique et des enjeux locaux particuliers pour que nous puissions y apporter une réponse précise dans le cadre d'une campagne présidentielle, même si nous partageons le constat de l'Ordre des avocats du Barreau de Lille sur la place insuffisante réservée aux avocats. ■

• **Votre mot préféré ?**

-

• **Votre qualité première ?**

-

• **Votre défaut indélébile ?**

-

• **Une devise ?**

-

• **Un héros ?**

-

• **Un événement touchant ?**

-

• **Un remède au stress ?**

-

• **Un vœu ? (autre que celui d'être président)**

-



Charlotte GIRARD
Rédactrice



SOCIÉTÉ DE COURTAGE
DES BARREAUX

SCB | 47 bis D Bd Carnot
CS 20740
13617 Aix-en-Provence cedex 1
Tél. : 04 13 41 98 30
Fax : 04 13 41 98 31
contact@scb-assurances.com
www.scb-assurances.com

S.C.B. Société de Courtage en Assurances immatriculée
au Registre Unique des intermédiaires d'assurances
sous le N° 07 005 717 - www.urias.fr



L'assurance de votre sérénité

**Créée par les avocats
pour les avocats,
la Société de Courtage
des Barreaux
est LE courtier
de la profession.**

Nous proposons les contrats indispensables à l'exercice de votre activité :

- Assurances RCP Complémentaires jusqu'à 90 M€
- Assurance Fiducie
- Assurance Multirisque Bureau
- Assurance Perte de Collaboration
- Assurance de la Solidarité des Associés et Prévention des difficultés des cabinets
- Assurances Prévoyance et Santé LPA

Le
Quotidien
Juridique

LA QUALITÉ
AU QUOTIDIEN



**VOTRE PARTENAIRE
ANNONCES LÉGALES & FORMALITÉS**

GAGNEZ DU TEMPS

Pour la **parution de vos annonces**
grâce à notre **site internet**

- Une **parution quotidienne** dans les départements **75, 92, 93, 94**
- Un **point d'entrée unique** pour vos annonces partout en France

Pour vos formalités juridique grâce
à la **dématérialisation**

- Obtenez votre **Kbis sous 24h** selon les greffes

AU QUOTIDIEN, UN CONSEIL ET UNE RELATION PRIVILÉGIÉE

Accueil sans interruption du lundi au vendredi de 9h à 18h
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris • Tél : 01 49 49 06 49 • Email : qjcommercial@le-quotidien-juridique.com
www.le-quotidien-juridique.com

TONER
EXPRESS

Consommables
Matériel Informatique
Installation, Maintenance

Le Meilleur Prix pour une Qualité et un Service Supérieur

- Cartouche d'encre •
- Toner laser, tambours •
- Pièces détachées •
- Imprimantes, copieurs •
- Ordinateurs, écrans, projecteurs •
- Installation, sécurisation •
- Maintenance •



37 Rue St Antoine - 59100 Roubaix

www.toner-express.com

0 826 620 143 Service 0.20 €/min
* prix appel

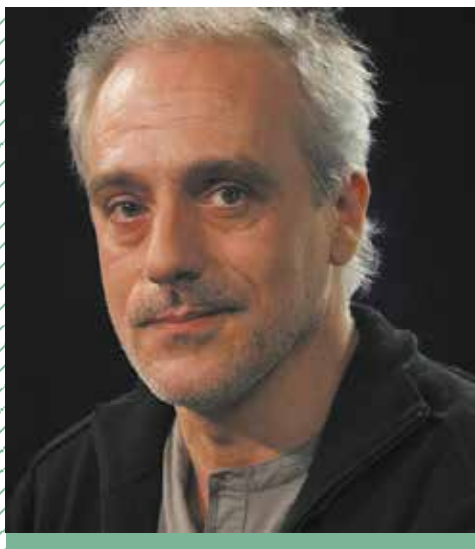




François Asselineau



Nathalie Arthaud



Philippe Poutou

Nous ne savons pas si ces trois candidats ont la même image de la justice et de son fonctionnement...

Une chose est certaine : ils nous ont tous répondu la même chose, ou plutôt rien, ce qui revient peut-être au même...

Ghislain HANICOTTE

Avocat au Barreau de Lille
Membre du Conseil de l'Ordre

Association Régionale Agréée de l'Union des Professions Libérales

Au sein d'une structure décentralisée et interprofessionnelle créée il y a 35 ans
par des professionnels libéraux au service des professions libérales,
faites comme tous nos adhérents :

ÉCHAPPEZ À LA MAJORATION DE 25 % DE VOTRE BÉNÉFICE IMPOSABLE

EN ADHÉRANT À L'ARAPL :

- Vous serez imposé sur le bénéfice effectivement réalisé, échappant ainsi à la majoration de 25% supportée par les non-adhérents d'une association agréée.
- Vous bénéficierez d'un véritable accompagnement : statistiques professionnelles régionales et nationales, flashes d'actualité, documentation spécialisée, formations gratuites, espace privé sur notre site internet permettant la saisie en ligne de votre déclaration fiscale 2035 et sa télétransmission directe auprès des Impôts...

NOTRE COTISATION
114 €uros TTC⁽¹⁾

pour un exercice individuel

ADHÉSION

dans les 5 mois
de votre début d'activité
ou avant le 31 mai.

(Nous contacter en cas de transfert)

Bulletin d'adhésion téléchargeable
sur notre site internet.

Tout ce qui vous
intéresse sur notre site

www.araplnpc.org

- nos courriers
- nos formations
- notre documentation...

1 - tarif 2017

118 rue du 8 mai 1945 - BP 90205 - 59654 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
Tél. 03 20 47 43 00 (poste 3) Fax. 03 20 47 44 22

notre site : www.araplnpc.org

e-mail : araplnpc@araplnpc.org

Les droits de la défense sont-ils sans limite ?



Frank BERTON
Avocat au Barreau de Lille

La raison d'être d'un avocat est son parti pris. Pour défendre, il a tous les droits, dans les limites de la loi et de son serment.

La loi du 29 juillet 1881 consacre la liberté d'expression et l'immunité absolue de l'avocat de bonne foi : « *Ne donneront lieu à aucune action en diffamation, injure ou outrage, ni le compte rendu fidèle fait de bonne foi des débats judiciaires, ni les discours prononcés ou les écrits produits devant les tribunaux* ».

Les propos tenus dans l'enceinte du Palais de Justice par un avocat en robe, prononcés avant ou après le débat judiciaire, ne sont pas systématiquement couverts par l'immunité.

Mais que signifie la notion subjective de « bonne foi » laissée à l'appréciation des Juges ?

Les propos, même violents ou excessifs, soient-ils à l'égard du système judiciaire ou d'une juridiction prise in abstracto, bénéficient de l'immunité. En revanche, la manifestation d'une animosité personnelle contre un magistrat, si elle ne traduit pas une opinion ou une information utile au débat d'intérêt général, sera sanctionnée.

En fait, les propos, écrits ou oraux, outrageux ou diffamatoires, couverts par l'immunité au sens de la loi de 1881, n'en restent pas moins parfois passibles de poursuites disciplinaires.

La CEDH, elle, applique l'article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, « le droit à la liberté d'expression » : arrêt après arrêt, elle rappelle que la liberté de l'avocat dans les prétoires est absolue. Hors du prétoire, la jurisprudence de la cour de cassation s'en remet au droit commun.

Mais les droits de la défense connaissent une autre limite, le respect du secret professionnel. En décembre 2011, la CEDH l'a assoupli. Une avocate avait commenté dans la presse une expertise menée dans le cadre d'une information judiciaire en cours. La Cour a tranché : « *La protection de la liberté d'expression de l'avocat doit prendre en compte l'exception prévoyant que l'exercice des droits de la défense peut rendre nécessaire la violation du secret professionnel* » (Arrêt MOR c/ France)

L'avocat est donc libre, dans certaines limites.

Il n'y a pas de démocratie sans droits de la défense. Plus grande est la liberté d'expression, plus riche est le débat judiciaire. Mais l'avocat ne se grandit pas quand il insulte, outrage, ou méprise le juge. Être avocat, c'est veiller au respect de la loi, de son client, et de sa fonction. C'est reconnaître les grands juges qui tolèrent les excès, et supporter les petits juges qui les exècrent.

C'est en réalité l'avocat en toute conscience qui apprécie les limites de sa liberté. Car si le professionnel croit pouvoir contourner la loi pour une défense, il passerait alors d'avocat à « complice ». Et s'exposerait à la sanction. On ne donne par exemple pas copie d'une procédure au client sans l'accord du magistrat, on ne communique pas à l'extérieur pendant une garde à vue ... C'est toujours dans le cadre exclusif de la loi que la liberté est la règle.

L'avocat, dans sa solitude, subira à coups sûrs des pressions de l'institution judiciaire. Encombrant, il peut même être poursuivi. Qu'importe. Y-a-t-il plus beau combat que celui mené pour une défense libre lorsque, avocat, l'on porte la parole des autres ?

En août 2016, Olivier Leurent, directeur de l'ENM à Bordeaux, s'adressait à la nouvelle promotion et reflétait pour l'essentiel que « *l'avocat n'est pas l'adversaire du magistrat, mais un partenaire qui concourt à l'œuvre de justice* ».

L'avocat n'est donc pas un simple auxiliaire. ■



Marc TREVIDIC
1^{er} Vice-Président du Tribunal
de Grande Instance de Lille

Les droits ont un contenu et des limites fixées par la loi et les règlements. Les droits de la défense n'échappent pas à la règle. Toutefois, il y aurait des droits naturels, imprescriptibles et inaliénables, selon un texte ancien mais toujours pertinent, qui s'attachent à chaque individu et qu'aucune loi ne pourrait lui contester. Parmi les droits de la défense, seule la présomption d'innocence mérite véritablement le statut de droit naturel dans la mesure où il est le véritable fondement de tous les autres droits de la défense. Toutefois, même ce droit a sa limite, celle de la condamnation définitive.

Avant la condamnation définitive, tant que la présomption d'innocence demeure, les droits de la défense sont donc l'expression d'un droit naturel qui se traduit principalement par celui de se défendre et d'être défendu. Il serait donc a priori séduisant de considérer qu'un présumé innocent ne peut voir limiter son droit de se défendre et qu'en conséquence les droits de la défense devraient être sans limites.

Mais ce serait confondre présomption d'innocence et innocence. Il arrive, espérons-le assez souvent, que le ministère public engage des poursuites contre des vrais coupables, même s'ils sont tout aussi présumés innocents que les vrais innocents.

Pour accomplir sa fonction, le ministère public ne dispose pas à proprement parler de droits mais de pouvoirs d'investigations et de poursuite. Cependant, ses pouvoirs lui sont octroyés pour assurer le droit de la société d'être défendue contre le crime. Et ce droit de la société est lui-même l'expression collective d'un droit naturel de chaque individu à la sécurité.

Il s'agit donc de l'opposition entre deux droits naturels qui trouvent leurs limites l'un dans l'autre. Les droits de la défense sont limités par les droits de l'accusation et inversement.

Tout est une question d'équilibre dans le rapport de force.

Ces dernières années, les droits de la défense ont été en expansion pour tenter de parvenir à cet équilibre.

Cet équilibre, à supposer qu'il ait été ou qu'il puisse être trouvé, est cependant infiniment fragile pour deux raisons principales.

La première raison réside dans la tentation, en période de poussée sécuritaire dont l'état d'urgence est un exemple évident, de limiter les droits de la défense.

La seconde raison, plus profonde et plus pernicieuse, est dans la tentation hypocrite de multiplier les droits de la défense sans en assurer l'effectivité.

Ainsi un pays peut être à l'avant-garde dans la reconnaissance de droits de la défense étendus sans s'intéresser à l'aspect financier de leur exercice. Les droits de la défense sont alors limités ipso facto par l'impossibilité financière du justiciable de les mettre en œuvre. Rester innocent peut coûter très cher si l'on doit financer son avocat, ses expertises, ou même son bracelet électronique comme au Canada et aux USA. Le présumé innocent devient un présumé innocent-présumé solvable et les droits de la défense se retrouvent au fond de la bouteille de Canada dry. Mais l'apparence est sauve. ■

L'avocat peut-il mentir ?



Me Emmanuel RIGLAIRE
Avocat au Barreau de Lille

La question ne peut être qu'une blague se dit le commun des mortels en cette période de raccourcis et de triomphe des rumeurs. A minima, l'avocat ment autant qu'un arracheur et il bénéficie du privilège de se faire payer bien cher pour cela, renchérit le populiste. Le plus fameux des pénalistes, mort sans le sou mais dans la chambre de Voltaire, n'a-t-il pas poussé la provocation à écrire que la justice est un jeu ?

Prenons par la main ces convaincus d'évidences. L'un s'est-il demandé vraiment ce qu'est un mensonge ? L'autre s'est-il questionné sur l'existence d'un serment de l'avocat et de son contenu ?

Le devoir de probité qui figure en bonne place dans ce serment, que l'on appellerait peut-être aujourd'hui devoir d'honnêteté, s'oppose à l'usage conscient du mensonge. L'avocat doit ainsi exercer quotidiennement ses fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité. Il est redevable de ce serment toute sa carrière.

Personne n'imagine les membres du corps médical piétiner allègrement le serment d'Hippocrate.

Alors pourquoi ne bénéficions nous pas des mêmes a priori ?

Peut-être parce que les notions de mensonge et de vérité ont des contours pour le moins imprécises et que la justice elle-même a laissé naître la notion de vérité judiciaire. Une vérité semble simple, brute, nette et ne supporte pas alors la précision de « judiciaire ». A côté de la vérité, il y aurait donc la vérité judiciaire qui n'est autre le plus souvent que le truchement entre deux versions, deux visions du même événement.

L'avocat n'a donc pas à mentir, mais il a simplement le devoir de porter utilement les arguments que son client lui a partagés. L'avocat de l'adversaire, que nous qualifions à juste titre de contradicteur, sera de la même manière renseigné subjectivement et gèrera de son mieux pour obtenir lui aussi un résultat objectif que constitue le jugement.

Faire le tri et ne pas tout dire ou écrire n'est pas encore mentir. Voilà où se poserait la limite. Elle a certes déjà beaucoup fluctué. Maurice Garçon posait comme principe que la conscience ne permettait pas de plaider frauduleusement contre la vérité. L'avocat ne pouvait donc même pas faire le tri et ne pouvait pas plus se contenter d'exposer au juge que les arguments qu'il savait vrais. La seule existence d'éléments contradictoires laissant à penser pour l'avocat que la vérité n'est pas en faveur de son client devait, nécessairement, l'amener à se déporter et ne plus assurer lui-même la défense. L'avocat aurait alors l'interdiction de plaider ce qu'il sait faux ce qui dépasse la possibilité de ne plaider que les éléments qu'il sait vrais.

Mais alors il faudrait considérer que nos clients nous disent toujours la vérité, qu'aucun par exemple ne s'est jamais accusé pour éviter à son fils ou à son frère les foudres de la loi ? Notre déontologie nous priverait de tout inventaire et de prise de distance par rapport aux propos de nos clients ? Nous ne pourrions servir que la thèse de nos clients et partir dès qu'un doute se glisse ?

L'avocat, auxiliaire de justice comme le prévoit la loi est même en train de devenir garant de la vérité. En effet, à l'occasion de la loi du 14 avril 2011, notre législateur a posé dès le premier article que nous embrassons un peu plus encore une mission de service public. L'avocat est ainsi devenu le témoin obligatoire et légal de l'aveu en matière pénale. Sans avocat présent, l'aveu ne suffit plus à être le fondement d'une condamnation correctionnelle ou criminelle. Cette loi n'a bien évidemment pas

L'AVOCAT PEUT-IL MENTIR ?



S'IL EST CANDIDAT A
L'ELECTION PRÉSIDENTIELLE
OUI.

été accompagnée d'un accès préalable de l'avocat au dossier. Nous ne savons donc pas de quoi nous allons entendre parler mais notre présence à

l'audition donne force et vigueur à tout aveu. L'aveu n'est pas extorqué puisque nous sommes là, présents, garantissant qu'il n'y a plus de bottins téléphoniques ou autres techniques malveillantes d'interrogatoire mais, alors que nous ne savons rien de la manière de parvenir à cet aveu et des raisons de celui-ci, nous certifions sa validité.

Comment pourrions-nous alors mentir puisque nous authentifions la validité d'aveu ?

La mission qui nous a été imposée là a profondément changé notre rapport au mensonge. Que font nos clients dans nos cabinets à part nous faire des aveux ?

L'avocat aurait alors deux têtes, l'une où quand il a eu le temps dans son cabinet d'étudier le dossier et de préparer sa défense, hypothèse où il ne pourrait rien cacher même par abstinence. L'autre où il ne saurait pas vraiment de quoi ressort précisément l'enquête pénale que subit son client mais dont sa seule présence suffit à garantir que la vérité est bien transcrite.

L'avocat ne peut pas mentir puisqu'il ne peut plus rien dire. ■

reussirsondivorce.fr



Sans juge, le nouveau divorce par consentement mutuel repose désormais exclusivement sur les compétences et le talent des avocats.

Bien les choisir n'aura donc jamais été aussi déterminant !

Retrouvez sur reussirsondivorce.fr toutes les informations pour faire le choix de la réussite : Le choix d'un avocat qui saura vous écouter, vous conseiller, vous accompagner et réussir avec vous un divorce apaisé dans le respect des intérêts de tous et de chacun.



ORDRE DES AVOCATS
- LILLE -

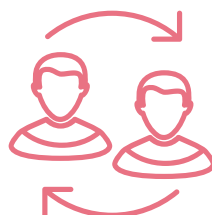
LE CHOIX DE LA RÉUSSITE

Les données sacrées de la Présidentielle

2000



Date depuis laquelle le mandat présidentiel est de cinq années.
Cette durée était auparavant de sept ans.
C'est Jacques Chirac qui a effectué le dernier septennat.



Comme le nombre de mandats consécutifs que peut réaliser un président de la République.

2

13,7



C'est, en millions d'euros, le plafond des dépenses électorales qu'un candidat ne peut dépasser.



500

C'est le nombre de parrainages d'élus qu'un candidat doit recueillir pour pouvoir se présenter à l'élection présidentielle.



5%

C'est à partir de ce seuil recueillis au premier tour de l'élection que les candidats voient une partie (47,5%) de leur frais de campagne remboursée par l'État.

46000

C'est le montant, en euros, que ne peut dépasser un financement privé pour un candidat à la présidentielle.



Depuis cette date, chaque candidat à l'élection doit adresser une déclaration de patrimoine au Conseil constitutionnel.

1998



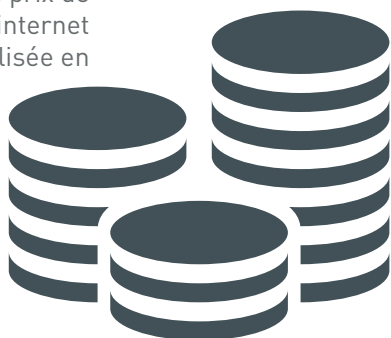
1720

C'est la date de construction du palais de l'Élysée. Louis-Henri de La Tour d'Auvergne en fut le premier locataire.

C'est, en euros, le prix de la refonte du site internet de l'Élysée, réalisée en septembre 2015.

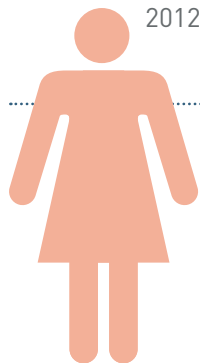
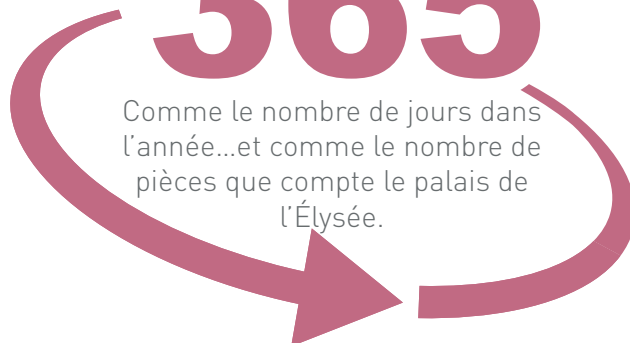
Un premier toilettage de l'ordre de 50 000 euros avait déjà été effectué fin 2012.

35 520



365

Comme le nombre de jours dans l'année...et comme le nombre de pièces que compte le palais de l'Élysée.

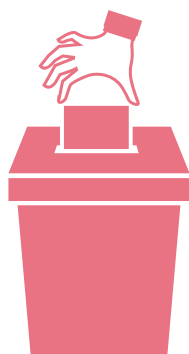


1944

C'est l'année à laquelle le droit de vote est accordé aux femmes. L'année suivante, c'est au tour de l'armée (la «grande muette») et de ses militaires d'obtenir ce droit.

Date à laquelle l'âge du droit de vote (de la majorité) est abaissé de 21 à 18 ans.

1974



1962

C'est depuis cette date que l'élection du président de la République a lieu au suffrage universel direct

C'est le pourcentage de Français qui parlent politique au travail.

73%



14 910 €

C'est la rémunération brute mensuelle du président de la République, adoptée en mai 2012 lors du premier conseil des ministres du quinquennat Hollande. Elle était auparavant de 21 300 euros.

1^{er}

C'est Louis-Napoléon Bonaparte (Napoléon III) qui fut le premier président de la République française, de 1848 à 1852



140 injustes caractères



François PARRAIN

Avocat au Barreau de Lille
Membre du Conseil de l'Ordre

En 10 ans, Twitter a perdu plus de 2 Milliards de dollars mais a gagné la bataille du format des idées. Une opinion doit être concise, précise, vite écrite, vite comprise, facilement retwittée, largement diffusée. Depuis Twitter, tout ce qui dépasse 140 caractères est devenu suspect.

Moi-même, je viens de dépasser 280 et déjà je culpabilise.

La justice n'est pas épargnée.

Elle intéresse toujours le citoyen mais son manque de souplesse à se faire assécher, compacter, raccourcir... l'agace !

Le blabla de la justice date d'un autre temps, celui où l'on en avait encore, du temps, et où l'on n'avait pas compris les mérites de la concision.

Le vocabulaire de la justice est une insulte à la sobriété V 2.0 :

- A peine écrit « *présomption d'innocence* » que 24 caractères sont partis.
- Une « *liberté fondamentale* », et c'est 21 espaces gâchés ;
- L'inutile « *personnalisation de la peine* » fait perdre 28 places d'efficacité.

Alors, on coupe, on condense mais, du coup, on n'y comprend plus grand chose :

- Jacqueline est condamnée mais libérée ;
- Marine n'ira pas au commissariat tant qu'elle sera immunisée ;
- Théo est victime mais la police n'est pas coupable ;
- François est mis en examen mais néanmoins innocent ;
- Benoît aussi, mais lui, il paraît que c'est automatique ;
- A Orvault, le corps de Sébastien est à peine froid qu'on le soupçonne de son propre meurtre.

Dans cette tentation d'une extrême concision, tout devient approximation, expression d'un pré-jugement plus ou moins intuitif et bien-pensant où la lame du fond du plus grand nombre, à défaut d'être démocratique, emporte tout ou presque sur son passage, lavant les uns, salissant les autres en quelques jours ou quelques heures.

Amateurs de contradiction, les Avocats sont fiers de ceux d'entre eux qui affrontent la vague de l'opinion. Nous aimons citer Vincent de Moro-Giafferi : « *L'opinion publique ? Chassez-la, cette intruse, cette prostituée qui tire le juge par la manche ! C'est elle qui, au pied du Golgotha, tendait les clous aux bourreaux, c'est elle qui applaudissait aux massacres de septembre et, un siècle plus tard, crevait du bout de son ombrelle les yeux des communards blessés.* »

Mais nous savons bien que Moro-Giafferi n'a pas connu Twitter...

La vérité est que nous résistons difficilement à ce besoin de communication accélérée, de transparence immédiate, à cette dictature des éléments de langage et du storytelling.

Pourtant, il nous faut, cependant, in-la-ssa-blement, len-te-ment, pé-da-go-gi-que-ment, en se refusant nous-même la tentation du prémâché, défendre des principes dont le caractère fondamental sauterait au visage de l'opinion s'ils venaient à disparaître :

- La primauté de la loi comme référentiel exclusif et le rejet de la morale comme baromètre ;
- Le souci constant du contradictoire et de la place laissée à toutes les parties ;
- La protection farouche d'une présomption d'innocence qui ne préserve pas quelques coupables mais protège plusieurs millions de citoyens innocents.

Trois principes pour moins de 420 caractères mais l'ambition d'un peu de raison dans le regard du citoyen sur la justice. ■

Nouvel article 434-35 du code pénal : L'Avocat est un interlocuteur comme les autres...



Julien DELARUE

Avocat au Barreau de Lille
Membre du Conseil de l'Ordre

L'invasion des nouveaux moyens de communication n'épargne personne et les barreaux de nos prisons, à l'image des châteaux de sable face à la mer, constituent de biens frêles remparts...

Alors qu'il y a encore quinze ans, les personnes détenues communiquaient entre elles grâce au fameux « Yoyo », nombreux sont ceux qui aujourd'hui disposent de téléphones, Smartphones et autres tablettes pour communiquer avec l'extérieur et participer aux réseaux sociaux.

Cet état de fait est bien sûr illégal et l'article 434-35 du code pénal sanctionne d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende « *le fait, (...), de communiquer avec une personne détenue à l'intérieur de l'un de ces établissements, y compris par la voie des communications électroniques, (...)* »

Pour autant, ce phénomène est largement toléré

par les autorités puisqu'il constitue une source riche d'informations utiles aux enquêtes en cours dans d'écoutes téléphoniques : Il est fréquent qu'une personne incarcérée soit tentée de se livrer à un proche ou tente d'obtenir des informations sur une enquête en cours.

Qu'en est-il de l'avocat exerçant en matière pénale qui, bien malgré lui, serait appelé ou contacterait une personne détenue dans ces conditions.

Rappelons tout d'abord que le texte d'incrimination ne pose aucune distinction selon que l'appel soit émis ou reçu : Ainsi, sauf à ce qu'il soit doté d'un talent divinatoire, comment l'avocat peut-il savoir qu'il est appelé ou qu'il rappelle le numéro d'un téléphone utilisé par une personne détenue ?

Quand bien même s'en serait-il rendu compte, comment mettre fin à un tel appel qui s'inscrit dans une relation avocat/client, soit parce que ce dernier souhaite être rassuré, soit par qu'il souhaite simplement être avisé du suivi de la procédure dont il fait l'objet.

La conversation devrait-elle se prolonger, il paraît impensable qu'elle puisse entraîner une sanction pénale à l'encontre de l'avocat !

C'est pourtant ce qu'autorisent sans discernement les dispositions du texte qui, par ailleurs, est taisant sur l'élément intentionnel de l'infraction. Et le cas n'est pas théorique puisqu'un confrère est actuellement poursuivi de ce chef après avoir répondu aux sms d'un client qu'il pensait en permission de sortie...

C'est ainsi que notre Confrère Christian SAINT-PALAIS, Président de l'association des Avocats Pénalistes, écrivait dernièrement à nos parlementaires :

« Il est important de veiller à ce que l'avocat qui reçoit un appel et qui communique par conséquent avec son client, dans l'exercice des droits de La Défense, ne soit pas passible des poursuites pénales » et que *« (...) des textes répressifs ne puissent être utilisés pour tenter de déstabiliser (...) des avocats qui n'ont manifesté que leur disponibilité, leur engagement, dans un exercice régulier des droits de La Défense. »*

Peine perdue puisque le nouveau texte, modifié après censure du conseil constitutionnel saisi d'une QPC, (décision 2016-608 du 24/01/2014) ne change rien à la situation, l'avocat ne bénéficiant donc d'aucune protection particulière.

Il devra ne compter que sur sa vigilance et aussi...sur la chance!

Pour l'heure, mes chers confrères, avant de décrocher ou de rappeler un appel en absence...tremblez! ■

Les libertés immédiatement oubliées...



Jean Yves MOYART
Avocat au Barreau de Lille

La comparution immédiate est le choix par le Procureur de la République de faire juger l'auteur supposé d'une infraction immédiatement, juste après son interpellation puis son placement en garde à vue - dans une grande ville comme Lille, il y en a plusieurs par jour, tous les jours...

Cette procédure instantanée est d'une rare violence, des hommes et femmes s'y voient jugés et, souvent, condamnés, et, souvent, incarcérés, en moins d'une heure, alors qu'ils ont été le plus souvent arrêtés et placés en garde à vue deux jours plus tôt, l'infraction venant de se commettre.

Du point de vue de la société, elle est une solution pour «traiter» rapidement les affaires, le cas échéant pour mettre hors d'état de nuire le délinquant ainsi reconnu coupable ; mais du point de vue de la Défense, elle constitue aussi une machine radicale à priver sommairement les personnes de liberté, à tous les stades d'ailleurs peu nombreux de son déroulement.

D'abord c'est le Parquet, autorité de poursuite, qui décide, seul, ou presque : l'unique contre-pouvoir face à la mise en route de cette machine est le Tribunal, qui pourra si l'affaire lui semble incomplète la renvoyer en ordonnant des investigations supplé-

mentaires - et ce n'est pas fréquent, il faut que la machine tourne, et tourne rapidement...

Ensuite, l'on va amener au Palais un homme totalement amoindri : sortant d'une ou deux journées de garde à vue, laquelle l'a totalement isolé du reste du monde, ayant dû plusieurs fois répondre à des questions insistantes, c'est un euphémisme, n'ayant pu trouver le sommeil dans les geôles surpeuplées, ayant eu froid, puant la peur mais aussi littéralement, faute d'avoir pu se laver, épuisé, sous-humanité - il ne comprend parfois même pas ce qu'il fait là...

Personne ne connaît ses failles, sa vie ; alors il rencontrera un intervenant des services sociaux, qui le verra quelques minutes dans les geôles du Palais pour lui demander de la raconter, sa vie - ce même intervenant vérifiera ensuite rapidement par téléphone ce qu'il pourra... et cette «Enquête Sociale Rapide» dira de lui ce qu'elle pourra, aux côtés de son casier judiciaire - et de rien d'autre.

Il va encore rencontrer l'avocat de permanence (ou son propre avocat, choisi), lequel «débarque» lui aussi et va lire son dossier rapidement, s'entretenir avec son «client d'un jour», trop vite : très souvent, il n'est pas seul, il est amené au mieux vers 10 heures au Palais, l'audience débute à 14 heures... Lille a mis en place une permanence solide, chapeautée par dix avocats spécialisés en droit pénal de l'urgence, expérimentés. Mais aucun n'est magicien, et ne pourra ajouter au dossier des éléments qu'il ne possède pas et n'a pas de moyens d'obtenir...

Mais c'est déjà l'audience. L'homme traité depuis quarante-huit heures comme une bête sauvage est amené dans un box vitré (pour l son odeur ?), en pleine lumière, face à ses juges ; il faut voir celui qui y entre avec son escorte policière, menotté, clignant des yeux, abruti de se retrouver là... C'est un homme, pourtant, qu'on va juger ainsi...

Et ainsi, le plus souvent : dix minutes d'exposé par le Président, cinq à dix minutes d'essais d'expression par le suspect, dix minutes de réquisitions, autant de plaidoirie : bien pesé, quarante minutes toutes garanties et tous moyens d'accusation et de défense inclus...

Et la peine tombera, souvent immédiatement exécutoire y compris en cas de détention ferme.

Toléreriez-vous, que votre fils, votre femme, votre frère, soit ainsi... »traité», puisque l'on parle de «Traitement en Temps Réel» ?

Avec une peine maximale encourue (en fonction du délit) de... dix années de prison - vingt, si l'on se trouve en état de récidive légale...

On jugera un jour la comparution immédiate, on la condamnera à quitter le monde judiciaire, reconnue coupable de ne pas, de ne jamais, constituer le fameux et nécessaire «procès équitable». ■

**VIVEZ (R)ASSURÉS :
VOS CONSEILS AVISÉS MÉRITENT
NOS CONSEILLERS AVERTIS.**



03 21 23 83 00



mcommemutuelle.com

SANTÉ • PRÉVOYANCE • ASSURANCES

De la soft law à la loi sapin 2



Chantal FOURTEAU

Avocat au Barreau de Lille
Membre du Conseil de l'Ordre

Ce Qui Change pour l'Entreprise :

Les différents scandales ayant touché les acteurs économiques au cours des dernières années ont amené les Etats à mettre en place des réglementations de plus en plus contraignantes.

C'est ainsi que le législateur français a adopté la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin 2.

Le principal objectif de la loi Sapin 2, tel qu'il est rappelé dans l'exposé des motifs, est la réalisation de nouveaux progrès en matière de transparence et de modernisation de la vie des affaires et des relations entre acteurs économiques et décideurs publics.

La loi Sapin 2 contient de nombreuses mesures comme la création de l'Agence Française Anticorruption, la protection des lanceurs d'alerte, des mesures destinées à lutter contre l'évasion fiscale, ainsi que de nouvelles modifications du droit des sociétés. Parmi les mesures intéressant les entreprises, nous retiendrons celles concernant la lutte contre la corruption.

Précisons tout d'abord que la loi Sapin 2 régit et inscrit dans la « hard law » des mesures déjà mises en place par de nombreuses entreprises.

Ces dispositions « anti-corruption » concernent les grandes entreprises et entrent en vigueur le 1^{er} juin 2017.

Aux termes de l'article 17 de la loi, sont concernées les sociétés employant au moins 500 salariés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros. La même obligation s'applique aux sociétés appartenant à un groupe remplissant les conditions précitées et dont la société mère a son siège social en France.

Concrètement, les sociétés remplissant les conditions susvisées devront mettre en place, sous peine de sanctions, toute une série de mesures. Les sociétés concernées devront ainsi établir un code de conduite, intégré au règlement intérieur, et définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire, comme susceptibles de caractériser des faits de corruption. Elles devront également prévoir un régime disciplinaire s'appliquant aux salariés, en cas de violation de ce code de conduite. Elles devront établir une cartographie des risques d'exposition de la société à des sollicitations externes aux fins de corruption, et mettre en place des procédures d'évaluation et de contrôles internes et externes.

L'Agence Française Anticorruption, créée par l'article 1^{er} de la loi Sapin 2, est chargée de contrôler le respect des mesures et procédures visées ci-dessus. En cas de manquement constaté, le Président de l'Agence pourra adresser un avertissement à la société. Il pourra également saisir la Commission des sanctions de l'Agence. La Commission des sanctions pourra enjoindre les représentants de la société d'adapter leurs procédures selon les préconisations qu'elle leur adressera. Elle pourra également infliger des sanctions pécuniaires au dirigeant (200.000 €) et/ou à la société (1 million d'euros).

L'Etat français poursuit son œuvre de réglementation puisque le Parlement vient d'adopter une nouvelle loi relative au « devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre ».

Ces nouvelles mesures ne concernent pour le moment que les grandes entreprises, qui disposent très souvent de ressources nécessaires à leur mise en œuvre.

Elles auront cependant un impact sur les PME, partenaires commerciaux des grandes entreprises. ■

Le divorce par consentement mutuel



Stéphanie LEFEBVRE
Avocat au Barreau de Lille

Ce Qui Change pour le Particulier :

› 1-Le nouveau divorce par consentement mutuel :

Ce qui change :

Désormais chaque conjoint doit faire le choix de son avocat, il n'est plus possible d'avoir un « avocat commun ».

L'avocat de son choix s'entend de tout avocat exerçant en France, de même pour le Notaire. Dans notre jargon, on dit qu'il n'y a plus de territorialité.

Les enfants « doués de discernement » (plus de 10 ans le plus souvent) doivent confirmer par écrit qu'ils ont été informés de leur droit à être entendu par le Juge aux Affaires Familiales.

Il n'y a plus de passage devant le Juge aux Affaires Familiales, si ce n'est l'hypothèse où le mineur demanderait précisément à être entendu par le Juge.

La convention rédigée par les avocats est signée par les conjoints et leurs avocats ensemble : il est alors question d'un acte d'avocat. Cette convention sera

simplement enregistrée par le notaire de leur choix. C'est ce dépôt au rang des minutes du Notaire qui donne à la convention de divorce sa force obligatoire. Les délais sont ainsi raccourcis lorsque l'accord est trouvé : envoi du projet d'accord au client avec délai de réflexion de 15 jours, l'avocat a ensuite 7 jours pour envoyer l'acte d'avocat au notaire pour enregistrer, ce dernier ayant 15 jours pour l'enregistrer.

Ce qui ne change pas :

La convention est toujours rédigée par les avocats. A l'issue de négociations plus ou moins longues au regard des accords d'ores et déjà trouvés par les conjoints ou restant à élaborer, les avocats rédigent une convention de divorce reprenant l'ensemble des points du divorce.

Au-delà de la volonté de divorcer, les conjoints doivent être d'accord notamment en ce qui concerne les enfants (autorité parentale, résidence, pension alimentaire), la prestation compensatoire éventuelle, la liquidation du régime matrimonial.

Le site «reussirsondivorce.fr» détaille les modalités de ce nouveau divorce par consentement mutuel et l'engagement des Avocats du Barreau de Lille pour une Justice Familiale de qualité.

› 2-Homologation Judiciaire des conventions parentales.

Lorsque les parents (divorcés ou séparés) s'étaient mis d'accord sur leur organisation familiale, ils rédigeaient, seuls ou avec un avocat, une convention parentale qu'ils déposaient au Greffe. Les parents étaient ensuite convoqués à une audience devant le Juge aux Affaires Familiales qui, la plupart du temps, homologuait leur convention. Ils recevaient après cette audience un jugement reprenant leur accord. Désormais, plus d'audience.

Le Juge aux Affaires Familiales statue sans débat sauf bien sûr s'il n'estime nécessaire.

Les parents recevront ainsi directement par courrier le jugement d'homologation de leur convention parentale.

› 3-Autorisation de sortie du territoire du mineur

L'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale est rétablie depuis le 15 janvier 2017.

Le formulaire est disponible sur le site www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gfcerfa-15646. DO ■

Justice Prédicative x Predictice

■ « L'objectif n'est pas d'automatiser la justice » Louis Larret-Chahine



Connaîtrons-nous bientôt l'issue d'un procès à l'avance ? Avec l'intelligence artificielle et les algorithmes comme principaux alliés, les legaltech vantent développer une justice prédictive. Encore naissante, parfois balbutiante, cette justice d'une nouvelle ère constitue autant une menace qu'une source d'opportunité et de développement pour les professionnels du droit, à commencer par les avocats eux-mêmes.

Rencontre dans les coulisses de la justice prédictive avec Louis Larret-Chahine, fondateur de la start-up Predictice.

› Predictice, c'est quoi ?

Predictice est une plateforme de recherche et d'analyse juridique qui utilise le meilleur de la technologie (machine learning, big data, intelligence collaborative) pour la performance des professionnels du droit. C'est un projet qui est né en janvier 2016, suite à la rencontre de deux juristes, avocat de formation, et d'ingénieurs spécialisés en data science. En discutant, nous nous sommes rendu compte qu'en théorie, rien n'empêchait d'appliquer des technologies de maintenance prédictive, déjà existantes dans certaines industries de pointe, aux sciences humaines. Nous avons creusé le projet puis démissionné de nos fonctions respectives afin de nous y consacrer pleinement.

› Qu'est-ce que la «justice prédictive» ?

La solution permet tout d'abord d'accéder à la jurisprudence et aux textes de loi via une barre de recherche unique, en langage naturel. Predictice est donc avant tout un outil de recherche et de lecture de l'information juridique très performant. En un clic, l'algorithme de justice prédictive calcule les probabilités de résolution d'un litige, le montant des indemnités et identifie les éléments les plus influents sur la prise de décision juridictionnelle. Il s'agit donc également d'un outil d'aide à la décision.

› Sur quelles données vous appuyez-vous ?

Pour réaliser ces analyses, l'outil s'appuie principalement sur les bases de données accessibles en open data ; mais celles-ci n'étant pas toujours suffisantes, nous récupérons également des données sur le web et grâce à des partenariats privilégiés.

› Subsiste-t-il une marge d'erreur ?

Effectivement, une marge d'erreur subsiste : le taux de validité est actuellement de 94%, mais nous travaillons d'arrache-pied pour fournir des résultats toujours plus pertinents !

› Quel est le champ d'application de votre solution ?

L'outil a été construit de manière souple, et la création des analyses repose sur l'expérience du professionnel du droit. En conséquence, l'outil fonctionne sur tous les domaines du droit, et peut résoudre toutes les problématiques – à condition que les données existent.

› La France a-t-elle du retard sur cette question ?

Au contraire, la France est très en avance sur ces questions. C'est un pays pionnier dans la mise à disposition des données publiques, dont l'écosystème est également riche en juristes et ingénieurs hautement qualifiés : nous avons donc toutes les armes pour faire émerger des champions dans ce nouveau domaine à la croisée des mathématiques et du droit.

BIENTÔT LA JUSTICE PREDICTIVE EQUIPEZ-VOUS !



› Vous avez noué un partenariat avec le Barreau de Lille ? En quoi cela consiste-t-il ?

Ce partenariat comporte deux volets : un pilote et une démarche de co-innovation. Le pilote permet à une cinquantaine d'avocats lillois de tester, d'évaluer et de faire évoluer la version beta de Predictice. Cette démarche permet de favoriser le changement au sein des structures et la réflexion sur l'innovation juridique. L'objectif de la démarche de co-innovation, quant à elle, est de recueillir des préconisations ergonomiques et fonctionnelles afin de construire un outil adapté à toutes les pratiques.

› Quel intérêt pour l'avocat et pour son client ?

Les bénéfices les plus remontés par les utilisateurs sont les suivants : gain de temps et de performance, meilleure analyse des risques, optimisation de la stratégie contentieuse, aide dans la négociation et dans la relation client - qui a un aperçu plus claire du résultat probable de son litige.

› Les professionnels du droit, à commencer par les avocats eux-mêmes, ne risquent-ils pas bientôt d'être supplantés par des algorithmes ?

Absolument pas. La justice doit s'adapter à ce qu'elle traite, comme la règle de plomb des architectes de Lesbos à ce qu'elle mesure. La justice est humaine et doit le rester. L'objectif n'est donc pas d'automatiser la justice, mais seulement de la rendre plus transparente et ses acteurs plus performants.

› Les algorithmes vous semblent-ils justes/éthiques ?

C'est une question épineuse. Derrière chaque algorithme se cache une équipe humaine, avec ses forces, ses faiblesses, et parfois ses préjugés. Mais en principe cela ne doit pas avoir d'influence - nous faisons tous en sorte d'être objectif. C'est parce que nous avons conscience de ce problème que nous plaçons pour la mise en place d'un Comité scientifique de la justice prédictive. Un autre problème existe : celui de l'effet performatif des systèmes algorithmiques. En effet, certaines études montrent qu'un algorithme largement utilisé tend à influencer le réel dans la direction qu'il préconise, en poussant les humains à agir différemment, ce qui n'est pas nécessairement juste. Là aussi, mettre en place un partenariat (pourquoi pas universitaire) afin de penser et de mettre en place un système de mesure semble important.

› Quels sont vos objectifs à moyen-long terme ?

Contribuer, dans la mesure de nos moyens, à l'amélioration du quotidien des acteurs de la justice nous semble être le meilleur des objectifs !

› À quoi ressemblera selon vous la justice dans dix ans ?

Transparente, en partie prédictible et performante pour tous, la justice retrouvera la place qu'elle mérite au sein de notre pacte social. ■

**Propos recueillis par
Ghislain Hanicotte**

Avocat au Barreau de Lille
Membre du Conseil de l'Ordre

Faut-il craindre la justice prédictive ?

Qu'on le souhaite ou non les évolutions de la technique sont une réalité et s'imposent. Si elles ne touchent pas seulement les avocats, ceux-ci sont cependant directement concernés par les modifications que connaît l'économie de la connaissance. Parmi celles-ci on relèvera plus particulièrement celles concernant le traitement de l'information qui conduit à l'automatisation du travail intellectuel (cette évolution est comparable à la révolution industrielle qui a vu le remplacement des hommes par des machines).



Denis LEQUAI
Ancien Bâtonnier

Les avocats sont-ils prêts à intégrer ces innovations technologiques ? On peut en douter quand on prend connaissance des résultats d'une enquête menée sous l'égide du Conseil des Barreaux Européens (CCBE) et de l'Association Internationale des Jeunes Avocats (AIJA). A la question : « *Quelle est la plus grande menace pour la profession d'avocat ?* », 61,54% des sondés ont répondu : « *La résistance des avocats à l'innovation* »...

La nouveauté a toujours fait peur aux avocats. Sans doute trouvera-t-on dans son histoire, dans son

organisation, dans l'inconscient qu'elle véhicule bon nombre d'explications toutes plus pertinentes les unes que les autres à cette peur de l'avenir, à cette crainte du changement mais notre profession ne peut se satisfaire d'un immobilisme considéré par certains comme une vertu parce qu'il serait le seul moyen de ne pas « perdre son âme » comme on l'entend si souvent. L'évolution c'est la vie et une profession qui ne veut pas admettre cette évidence se condamne inéluctablement au déclin.

Il n'est pas question de renier notre passé, d'oublier nos traditions, d'abandonner nos valeurs qui font la spécificité et la force du label avocat. Il n'est pas non plus question de céder à des effets de mode pour, sans réflexion, « faire moderne ». Il s'agit simplement de prendre conscience des enjeux considérables générés par les évolutions technologiques et d'adapter notre stratégie à cette nouvelle donne. L'évolution des avocats appelle l'innovation. Elle est une nécessité.

On ne peut faire reproche aux start-up et aux éditeurs de documents juridiques d'exploiter le big data et les évolutions de l'intelligence artificielle pour proposer ce qui est maintenant communément dénommé « la justice prédictive ». Ce terme apparaît d'ailleurs excessif dans la mesure où toute décision de justice comporte une part d'aléas. La justice prédictive ne doit pas être la justice automatique puisque, mais est-il nécessaire de le rappeler, tout dossier est particulier.

Il est toutefois bien certain que les legal start up qui émergent en France vont bousculer les acteurs du droit. Il faut constater que cette évolution n'est pas le fait des juristes mais des spécialistes des nouvelles technologies qui pourraient, si l'on y prend garde, devenir prééminents dans le fonctionnement de la justice.

La nature du droit est d'être prédictif puisque sa fonction est de rendre prévisible les rapports sociaux en posant des règles. Toutefois ce n'est pas à ce niveau que se pose la question de la prévision mais au stade de l'application de la règle de droit. La prévisibilité de la décision de justice dépend moins de la règle de droit elle-même que de la façon dont le juge va l'appliquer. Les recueils de jurisprudence puis les banques de données et maintenant le big data et son utilisation par les Legaltech n'ont d'autre finalité que de tenter d'apprécier au mieux cette problématique en analysant notamment les arguments qui ont conduit le juge à rendre sa décision. Aux USA, les Legaltech vont plus loin dans l'analyse en intégrant toutes les données du dossier et notamment celles relatives aux caractéristiques des protagonistes.

On quitte ainsi, insidieusement mais nécessairement, l'analyse juridique au bénéfice d'une analyse factuelle. Comme le souligne Antoine GARAPON dans son lumineux article sur les enjeux de la justice prédictive (semaine juridique janvier 2017 doctrine 31) le droit n'est plus, dans la stratégie des Legaltech, qu'une information comme une autre. Il devient un fait traité en tant que tel au même titre que les autres éléments d'appréciation.

Cette perspective remet en cause notre vision du droit et de son application par la justice. Le savoir juridique, registre théorique, n'est plus suffisant. Il faut nécessairement lui ajouter un savoir pratique et technique étranger au droit. Le juriste ne va-t-il pas, à terme, devenir un acteur secondaire soumis aux analyses factuelles confiées aux algorithmes des machines ? La technique permettant d'apporter plus de sécurité que la simple analyse juridique deviendrait donc la nouvelle norme...

Les Legaltech détenteurs d'une vérité scientifique plus rassurante pour le public que l'arbitraire humain, deviendraient ainsi les maîtres d'une nouvelle forme de justice fondée sur la certitude gage d'une efficacité garantie. Cette recherche de fiabilité, de sécurité, qui va se traduire nécessairement par une uniformisation, un formatage, ne cache-t-elle pas un risque majeur de sclérose (pourquoi réfléchir puisque la réponse va être fournie par la machine ?) et peut-être plus encore un risque de conservatisme : la machine donne le résultat de ce qui est mais pas de ce qui pourrait être voire de ce qui devrait être. Un avocat prendra-t-il le risque de soutenir une thèse novatrice manifestement vouée à l'échec si on s'en tient aux critères de la justice prédictive. Un juge acceptera-t-il de juger « à contre-courant » alors que la justice prédictive lui dicte sa décision, le dédouanant

ainsi de toute responsabilité. C'est par ailleurs sans compter sur l'effet « performatif » de la justice prédictive : le fait d'annoncer un résultat contribue à son avènement.

Mais il serait tout à fait injuste de passer sous silence les nombreux avantages qui peuvent être retirés d'une utilisation judicieuse des techniques innovantes. Qui pourrait se déclarer opposé à des avancées techniques permettant d'améliorer la fiabilité des décisions de justice en les rendant plus prévisibles ? Quel avocat ne pourrait se satisfaire de l'aide que les techniques de justice prédictive pourra lui apporter dans l'élaboration de sa stratégie ?

Si chacun sait rester à sa place il n'est pas douteux que l'utilisation judicieuse des techniques innovantes concourt à l'amélioration de l'œuvre de justice. Les risques de voir la technique prendre le pas sur l'humain sont d'ores et déjà identifiés et on peut raisonnablement penser que le règne de la machine n'est pas encore venu. L'application de la règle de droit doit laisser toute sa place à l'interprétation, à la marge d'appréciation, au raisonnement innovant. La justice prédictive doit trouver sa place dans notre système. Cette place, consistant à faciliter le travail des professionnels du droit en leur apportant le plus d'informations possibles, est loin d'être négligeable. Mais il faut impérativement laisser à l'homme la liberté de réfléchir, de concevoir, d'être original au risque quelquefois de surprendre et de mettre à mal une prédictivité sans doute rassurante mais quelque peu angoissante.

Que nous l'approuvions ou non les innovations technologiques s'imposent à nous et il n'est plus temps de mener des combats d'arrière-garde. La maîtrise de ces innovations, leur intégration dans notre exercice professionnel constitue un nouveau défi que nous devons relever. J'ignore où nous conduirons nos réflexions et nos expériences sur la justice prédictive mais je sais que nous n'avons pas le droit au regard de l'avenir de notre profession et de sa place dans la société d'ignorer voire de ralentir cette évolution, tant il est vrai que « *le droit est résistance, humanité et innovation* » (Michel BENICHOU, Président du CCBE) ■

Ces pays où les robots décident si vous devez aller ou rester en prison...

La volonté des avocats lillois d'être un Barreau pilote en matière de justice prévisionnelle a donné une visibilité forte à ce mouvement.



Sanjay NAVY

Avocat au Barreau de Lille
Membre du Conseil de l'Ordre

Le grand public découvre le rôle que peuvent jouer la massification des données, les algorithmes et formules statistiques dans la prévision du montant des dommages et intérêts, pensions alimentaires ou autres indemnités que peut prononcer la justice à l'occasion de litiges en matière de divorce, d'assurance, de prud'hommes ou de préjudice corporel. Mais il est un domaine dans lequel la justice prévisionnelle semble se heurter à des obstacles, sinon techniques ou juridiques, du moins culturels ou éthiques : le droit pénal.

Ainsi, il est probable que la plupart des français s'offusquerait à l'idée qu'un logiciel puisse décider s'ils doivent purger une peine de prison, s'ils doivent aller dans une prison de haute sécurité, puis s'ils peuvent bénéficier d'une libération conditionnelle ou non. Pourtant, certains pays ont déjà franchi ce pas, tout du moins en partie.

› En Chine

En 2006, le China Daily a annoncé la décision de la cour de justice de Zichuan dans la province Shandong de se doter d'un programme informatique destiné à « fournir des conseils dans les dossiers criminels ».

Concrètement, après avoir tapé sur leurs ordinateurs les données relatives au contexte du crime et aux éventuelles circonstances atténuantes, les juges obtiennent du logiciel une proposition de peine.

Selon la presse de l'époque, ce logiciel avait pour objectif de standardiser les décisions afin de réduire les risques de décisions arbitraires, de corruption et éventuellement d'incompétence ou de manque d'expérience des magistrats.

Ainsi, l'usage des statistiques dans le procès pénal se veut être un moyen de rendre une justice plus « juste » puisque moins dépendante de la subjectivité du juge (qui conserve toutefois le dernier mot).

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, l'occident n'a pas attendu la Chine pour s'engager dans

ce mouvement, s'agissant de l'aménagement des peines.

› Dans les pays anglo-saxons

Dans les années 1920, le sociologue Ernest Burgess a constaté que la majorité des récidivistes de l'Illinois répondait à un certains nombres de critères : des hommes, jeunes, en échec scolaire, avec des antécédents de violence, dont les parents se sont séparés, ...

C'est la naissance de la justice actuarielle, c'est-à-dire de l'utilisation d'une méthode d'aide à la décision judiciaire permettant de « prédire » le risque de récidive d'une personne condamnée à partir de formules mathématiques objectives.

De nombreux pays anglo-saxons les ont intégrés dans leur processus pénal.

Ainsi, le Canada a élaboré plusieurs questionnaires actuariels dont le Guide d'évaluation du risque de violence conjugale (SARA, utilisé également à Hawaï) et surtout le Guide d'évaluation du risque de violence (VRAG).

Le VRAG a été élaboré sur la base de 12 critères (psychopathie, échec scolaire en école primaire, troubles de la personnalité, âge au moment de l'infraction, séparation avec l'un des parents avant les 16 ans, problème d'alcool...).

Il est utilisé tant pour évaluer le risque de récidive d'un condamné que les probabilités qu'il soit / devienne un détenu dangereux et relève ainsi d'un régime de détention plus sévère.

De même, différents outils de prévention statistique de la récidive sont utilisés outre-Manche (OASys en Angleterre et au Pays de Galles, LSI-R en Ecosse et Irlande).

Désormais, il existe même des programmes informatiques qui affichent le risque de récidive des personnes étudiées (comme par exemple le logiciel COMPAS Pretrial, réalisé par la société Northpointe, et utilisé par la justice des Etats de Floride et de New York).

Cela pose plusieurs problèmes majeurs :

- D'une part, il existe des doutes sur la pertinence des résultats que ce logiciel fournit (des journalistes américains ont ainsi constaté que seuls 20 % des personnes dont le programme estimait qu'elles commettraient un crime violent l'ont commis) ;
- D'autre part, cela peut conduire le condamné à renoncer à effectuer des efforts d'insertion, puisqu'il ne peut modifier la plupart des critères pris en compte par le logiciel et qui porte sur son passé, ce qui le privera de tout espoir de libération conditionnelle ;
- Enfin et surtout, cela entraîne une disparation de la personnalisation des sanctions au profit de « généralités » (vous êtes un jeune homme d'origine étrangère sans diplôme et sans travail donc vous récidiverez).

Avec cette justice actuarielle, l'objectif n'est plus de réinsérer le détenu mais de faire en sorte que la Société limite les coûts d'une récidive, dans une logique que ne renierait pas une compagnie d'assurance.

Evidemment, on peut rétorquer que le logiciel n'est qu'un outil et que le juge conserve le choix final de la peine.

Toutefois, dans un monde où la récidive des délinquants et criminels est devenue inacceptable pour l'opinion publique (à juste titre), qui peut croire qu'un juge pourra « librement » prendre le risque d'accorder une libération conditionnelle à un détenu que le logiciel a présenté à tort comme un probable futur récidiviste ?

Ainsi, le principal défi de la justice prévisionnelle est sans doute d'éviter que, sous prétexte d'uniformisation et de minimisation du risque d'aléa judiciaire, la justice se déshumanise. ■

L'avocat et la médiation



Valérie BONTE
Avocat au Barreau de Lille

L'image traditionnelle de l'Avocat faisant des « effets de manche » et de grandes envolées lyriques dans les prétoires appartient sans nul doute au passé. Le rôle de l'Avocat a beaucoup évolué ; s'il demeure l'interlocuteur privilégié de son client dans un conflit, il ne peut plus se limiter à lui proposer de le résoudre par la seule solution judiciaire.

L'évolution législative récente, la déjudiciarisation, le coût et la longueur des procès, l'aléa judiciaire et le contexte du dossier doivent l'amener à proposer à son client d'aborder le conflit autrement.

L'Avocat ne peut méconnaître les modes alternatifs de règlement des différends au nombre desquels figure en bonne place la médiation.

Rappelons que la médiation est un processus volontaire consistant à confier à un tiers impartial, indépendant du juge et tenu au secret professionnel, la mission d'entendre les parties en conflit et de

confronter leurs points de vue afin de les aider à rétablir une communication et à trouver elles-mêmes des solutions mutuellement acceptables.

On peut dire qu'il fait partie du devoir de conseil de l'Avocat d'informer son client préalablement sur la possibilité d'une médiation.

› LA MEDIATION: QUELQUES RAPPELS

- Les derniers textes :

- Il résulte du Décret du 11 mars 2015 que les parties, en toute matière, sont fortement incitées à se rapprocher avant de saisir le juge et, en cas d'échec, doivent rapporter la preuve de leur tentative de règlement amiable du litige
- L'ordonnance du 20 août 2015 : depuis le 1^{er} janvier 2016, tout professionnel a l'obligation de proposer une procédure de médiation en vue de régler les litiges de consommation
- La loi du 18 novembre 2016 appelée Justice 21 prévoit une mesure de conciliation à peine d'irrecevabilité avant toute saisine du juge d'Instance, la médiation en matière administrative et l'établissement d'une liste des médiateurs auprès de chaque Cour d'Appel

- médiation judiciaire et médiation conventionnelle

La médiation judiciaire peut être proposée par le juge à tout moment de la procédure s'il l'estime utile pour les parties ou par l'un des avocats (art 131.1 du CPC) Les parties doivent y consentir.

La médiation conventionnelle s'inscrit en dehors de toute procédure judiciaire ; elle repose sur la volonté des parties et peut s'appuyer sur une clause de médiation insérée au contrat. (art 1530 et s. du CPC)

› ROLE DE L'AVOCAT EN MEDIATION

Le rôle de l'Avocat accompagnant son client en médiation est essentiel avant, pendant et après la médiation :

En amont, l'Avocat devra expliquer le processus à son client ; l'informer sur les règles, les modalités pratiques (lieu, durée, coût) et le rôle de chacun.

Pendant la médiation, l'Avocat demeure dans un

silence actif pour ne prendre la parole que lorsque le médiateur la lui propose, ainsi par exemple pour apporter une précision technique sur le dossier ou l'état de la procédure en cours. Sa présence est essentielle pour conseiller son client sur le choix de solutions permettant de mettre fin au conflit. Le médiateur peut ainsi suspendre la médiation quelques instants pour permettre à chaque avocat de s'entretenir en tête à tête avec son client ou organiser un aparté avec une partie et son avocat.

Après la médiation, en cas d'accord, l'Avocat sera chargé de la rédaction du protocole de médiation étant rappelé que le médiateur n'a aucun pouvoir et n'oeuvre qu'en temps que facilitateur. Enfin, l'Avocat procédera à l'homologation de l'accord si besoin est.

› COMMENT L'AVOCAT PEUT-IL DEVELOPPER LA MEDIATION AU SEIN DE SON CABINET ?

Quelque soit sa spécialité, l'Avocat est amené à rédiger des actes pour ses clients ; que ce soit lors de

la rédaction d'un contrat en droit des affaires, d'un contrat de travail, d'une convention de divorce par consentement mutuel etc .. l'Avocat peut prévoir d'y inclure une clause de règlement des litiges par la médiation.

Il est essentiel que l'Avocat s'initie à la médiation pour la proposer à ses clients en connaissance de cause mais aussi à ses confrères. Dans le même esprit, il peut réfléchir aux dossiers susceptibles de trouver une solution en médiation.

Enfin, l'Avocat peut faire le choix de s'engager dans une formation plus longue pour devenir lui même médiateur ; à Lille, de plus en plus d'avocats se forment en 2 ans au DU de Médiation proposé par l'IXAD.

L'Avocat réunit les qualités éthiques, juridiques et déontologiques pour investir ce nouveau champ d'activités en vue de construire une justice apaisée.





Optez pour Un Secrétariat externalisé

MARKETENOR *Juridique*

Votre secrétariat 7J/7-24h/24-365 Days

Une équipe qui s'adapte à vos contraintes et vos exigences
Un suivi en temps réel aux quatre coins du monde
Live chat pour correspondre à vos clients
Suivi de tickets pour la correspondance avec vos clients

*Des outils digitaux à la pointe de la technologie
plus besoin de dictaphone.*

03 20 28 46 95
Clara@marketenor.fr
[Https://marketenor.fr](https://marketenor.fr)

Indépendance et secret professionnel

René DESPIEGHELAERE
Ancien Bâtonnier



- Les Avocats, ne sont pas des officiers ministériels, comme les Notaires et les Huissiers.
- Ils ne dépendent pas directement du Garde des Sceaux.
- Les Avocats sont des auxiliaires de justice.
- L'Avocat est librement choisi, il est libre de son expression et il est indépendant.
- Le secret professionnel est indispensable à son exercice professionnel.
- Il protège le client et pas l'Avocat.
- Le client doit être certain que les confidences faites à son Avocat ne seront pas divulguées.
- Le secret est la base fondamentale de la confiance que le client doit pouvoir porter à son Avocat.
- C'est un principe essentiel de la défense des droits d'un individu.
- Les Avocats ne sont pas les gardiens de la démocratie.
- Il existe des Avocats partout dans le monde même dans les pays totalitaires ou dictatoriaux.
- Les Avocats sont les garants des libertés publiques : avoir droit à un procès équitable, liberté d'expression, liberté d'aller et venir, liberté de pensée et de culte.
- La protection de ces droits nécessite que l'Avocat puisse exercer en toute indépendance.
- Il doit lui-même être protégé.
- C'est le rôle du Conseil de l'Ordre et du Bâtonnier.
- Le Bâtonnier est l'Avocat des Avocats pour que ceux-ci puissent exercer en toute indépendance.



Groupe

CLEANING BIO

Cleaning - Cleaning Bio - NER - Presta Nett

**PROPRETE TERTIAIRE ET INDUSTRIELLE
en Nord Pas de Calais depuis 1996**



**Bureaux
Vitrerie
Métallisation
Shampooing moquettes**



Entretien écologique de :

- Vos bureaux
- Vitrerie



**1^{ère} Entreprise de propreté évaluée
ISO 26000, Développement Durable.**

**Tél. : 03 20 17 21 17
mail : contact@cleaningbio.eu
www.cleaningbio.eu**

Qu'est-ce qu'une « mise en examen » ?



Pierre MILLE
Documentaliste de l'Ordre
des Avocats

Depuis quelques mois, le thème de « la mise en examen » occupe une place centrale dans les débats relatifs à l'élection présidentielle française. Le placement d'un candidat sous ce statut n'est pas sans conséquence, même s'il ne lui interdit pas de se présenter à une élection.

Alors en quoi consiste concrètement une mise en examen et qu'est-ce que cela implique ?

Dans une enquête, une personne est mise en examen par le juge d'instruction s'il existe des indices graves ou concordants de sa participation à une infraction (crime ou délit). Le magistrat n'est susceptible de procéder à une mise en examen qu'après avoir préalablement entendu les observations de la personne ou l'avoir mise en mesure de les faire, en étant assistée par son avocat.

Toutefois, le juge peut opter pour le statut du témoin assisté qui est un statut intermédiaire entre celui de simple témoin et celui de mis en examen.

Dès lors qu'elle est mise en examen, la personne bénéficie de nouveaux droits. Elle peut se faire assister d'un avocat, consulter son dossier ainsi que demander au juge tout acte nécessaire à la manifestation de la vérité (audition d'un témoin, transport sur les lieux de l'infraction...).

Néanmoins, le juge d'instruction peut, en cas de nécessité, prendre des mesures restreignant les libertés du mis en examen.

A cet effet, il peut décider d'une mesure de contrôle judiciaire (ex : limitation de la liberté de se déplacer, suivi médical...), ordonner une assignation à résidence avec bracelet électronique, ou encore saisir le juge des libertés et de la détention (JLD) aux fins de placement en détention provisoire. Contrairement au mis en examen, le témoin assisté ne peut faire l'objet d'un contrôle judiciaire ou d'une détention provisoire.

Il est important de noter qu'une mise en examen ne conduit pas nécessairement à une condamnation, ni même à un procès. Elle peut durer des mois, voire des années et prend fin par le renvoi du mis en examen devant un tribunal afin d'être jugé ou par le bénéfice d'un non-lieu si le juge estime que les charges ne sont pas suffisantes.

Pour en revenir à l'élection présidentielle, que se passe-t-il si un candidat mis en examen était élu à la présidence de la République ?

En France, le président de la République est irresponsable pénalement et civilement pendant la durée de son mandat. Cela signifie que toute poursuite pénale et acte d'information sont suspendus pour une durée de 5 ans... et peut-être plus si le chef de l'Etat est candidat à sa réélection... ■

« Connaissez-vous les avocats ? »

1- Traditionnellement, la robe longue d'avocat compte 33 boutons. A quoi fait référence ce nombre ? (2 points)

- a. A l'âge de la mort du Christ
- b. Aux révolutionnaires girondins (Gironde – 33)
- c. A rien de particulier

2- C'est à partir du 1^{er} décembre 1900 que les femmes ont été autorisées à devenir avocates en France. Comment s'appelle la première d'entre elles ? (3 points)

- a. Jeanne Chauvin
- b. Olga Balachowsky-Petit
- c. Marthe Simard

3- En 1812, l'Ordre des avocats du Barreau de Lille recense 12 avocats. Combien sont-ils aujourd'hui ? (1 point)

- a. 1107
- b. 1207
- c. 1307

4- Qui est le saint patron des avocats ? (3 points)

- a. Saint Just
- b. Saint Dominique Savio
- c. Saint Yves

5- Depuis 1848, la France a élu 24 Présidents de la République. Parmi eux, combien ont officiellement exercé la profession d'avocat ? (1 point)

- a. 2
- b. 11
- c. 19

1. Dans le cadre d'une location d'un immeuble à usage d'habitation situé au sein d'une copropriété, quelle est la provision maximale sur le dépôt de garantie que peut constituer le propriétaire lors de la restitution dudit dépôt de garantie jusqu'à l'arrêté annuel des comptes de l'immeuble ?

- a) 10 %
- b) 15 %
- c) 20 %

2. Lors de la trêve hivernale, il est possible d'initier une procédure devant le Tribunal d'instance aux fins que celui-ci prononce l'expulsion du locataire.

- a) Vrai
- b) Faux

3. Le plafonnement des loyers des locaux à usage d'habitation entré en vigueur le 1^{er} février 2017 sur les communes de LILLE, LOMME et HELLEMES, permet à tout locataire dont le contrat a été signé antérieurement au 1^{er} février 2017 d'exiger la diminution de son loyer si celui-ci dépasse le plafond.

- a) Vrai
- b) Faux

4. Dans le cadre d'un nouveau contrat de colocation, en cas de résiliation du bail par l'un des colocataire, celui-ci est tenu solidairement du paiement des loyers jusqu'au terme du bail en cas d'impayé de loyer.

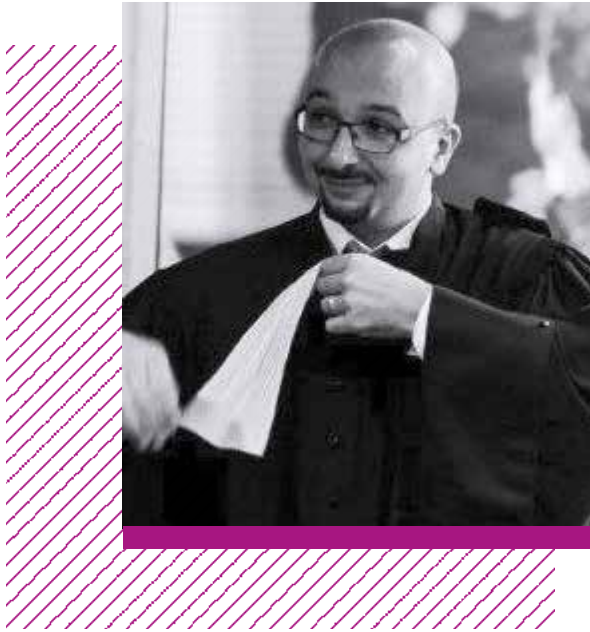
- a) Vrai
- b) Faux

Réponses :

1. (a) Jeanne Chauvin (1862-1926) prête serment le 19 décembre 1900, elle est la première avocate à plaider en 1907 et c'est grâce à son combat que la loi a pu évoluer. Marthe Simard (1901-1993) fut la première femme à siéger au sein d'une assemblée nationale représentative des mouvements de la Résistance siégeant à Alger du 3 novembre 1943 au 25 juillet 1944.
3. (c)
4. (c) Louis Antoine de Saint Just fut un révolutionnaire (1767-1794). Saint Dominique Savio est le patron des petits chanteurs et des jeunes délinquants. Saint Yves (1253-1303) est le saint patron des avocats et consacra sa vie à la justice et aux plus démunis.
5. (b) En voici la liste par ordre chronologique : Adolphe Thiers, Jules Grévy, Emile Loubet, Armand Fallières, Raymond Poincaré, Alexandre Millerand, Gaston Doumergue, Vincent Auriol, René Coty, François Mitterrand, Nicolas Sarkozy.

Réponses :

1. (c) 20 %
2. (a) Vrai – Il convient de distinguer la procédure judiciaire visant à obtenir l'autorisation d'expulser un locataire, qui peut être initiée en tout temps, de l'expulsion elle-même qui ne peut intervenir lors de la trêve hivernale.
3. (b) Faux – Seuls les contrats conclus à compter du 1^{er} février 2017 sont concernés par le plafonnement des loyers.
4. (b) Faux – Depuis le 24 mars 2014, la solidarité du colocataire qui donne congé prend fin à l'issue de la période de préavis et dès qu'un nouveau locataire le remplace au sein du contrat de location, ou, à défaut de remplaçant, au bout de 6 mois après la fin de la période de préavis.



Dimitri BETREMIEUX
Avocat au Barreau de Lille
Membre du Conseil de l'Ordre

› Préjugés, quand vous nous tenez !

Le président : « *Mais où est donc votre avocat ?! Vous comptez vous défendre seul ?!* »

Le prévenu : « *Oui Monsieur le juge* »

Le président : « *Vous savez, si vous n'en connaissez pas, je peux vous en commettre un d'office* »

Le prévenu : « *Vous embêtez pas M'sieur le juge, j'en ai pas besoin, je compte dire la vérité* ».

› De l'art de semer le doute

Un avocat persuadé qu'il pouvait démontrer l'innocence de son client défendait celui-ci devant la cour d'assises du Nord du chef de meurtre.

Toutes les preuves du dossier offraient au pauvre bougre un aller simple vers le bâti tranchant de Joseph-Ignace.

La plaidoirie de l'avocat fut toutefois si éloquente, qu'elle réussit à semer le trouble dans l'esprit des jurés.

Le présumé meurtrier était finalement acquitté.

Epuisé par le combat livré, l'avocat se retourna vers son client à la fin du procès, et lui glissa discrètement à l'oreille : « *Alors finalement, vous l'avez tué ou pas ce type ?* ».

L'ex-accusé de répondre d'un air transporté : « *Maître, après votre plaidoirie, je n'en suis plus très sûr... Merci !* ».

› Tel est pris qui croyait prendre...

Le président pressé : « *Madame le procureur, le tribunal vous écoute pour vos réquisitions* »

Le procureur énervé : « *... Je requière donc deux ans d'emprisonnement fermes assortis du mandat de dépôt. Je me dois de répondre avec sévérité car dans ce dossier, les déclarations de la victime sont constantes* »

Le président pressé : « *Merci Madame le procureur. Maître, le tribunal vous écoute pour la défense* »

L'avocat amusé : « *Monsieur le président, Madame le procureur conviendra avec moi que les déclarations d'une victime qui n'est entendue qu'une fois ne peuvent qu'être constantes...* »

Le président satisfait : « *Je ne vous le fais pas dire Maître (!), vous n'avez guère besoin d'aller plus loin* ».

MARDI 30 MAI CITÉ DES ÉCHANGES
MARCQ-EN-BARŒUL

CITÉ DES ÉCHANGES
MARCQ-EN-BARŒUL

SEN



Interview de Thérèse Teillard, directrice générale de l'association Enfants d'Asie

« Chacun peut, à sa mesure, contribuer à construire avec nous un monde plus juste ! »



Thérèse TEILLARD
Directrice générale
d'Enfants d'Asie

› Quelle est l'ambition de votre association ?

Par l'accès à l'éducation, nous voulons permettre aux enfants les plus défavorisés de construire leur avenir et de devenir des acteurs responsables de leur pays. Malgré le développement économique important des pays d'Asie du Sud-Est, nombreux sont les enfants qui vivent à l'écart de cette prospérité, dans une misère inacceptable. Ces enfants-là sont peu scolarisés, ou quand ils le sont, leur famille leur demande souvent très jeunes de contribuer aux revenus de la famille.

Nous voulons donc lutter contre tout ce qui oblige ces enfants à arrêter l'école et leur donner les mêmes chances de réussite qu'aux autres par l'accès à une éducation de qualité. Pour ce faire, nous avons à cœur de travailler en collaboration avec les familles et de les impliquer pleinement dans le projet éducatif de leur enfant.

Créée il y a 25 ans et reconnue d'utilité publique, l'association intervient dans 4 pays d'Asie du Sud-Est : le Cambodge, le Laos, le Vietnam et les Philippines.

› Quelles actions menez-vous au quotidien et plus généralement tout au long de l'année ?

Nos actions visant à soutenir l'éducation de ces enfants défavorisés, nous sommes chaque jour à leurs côtés pour les encourager, leur donner confiance en eux-mêmes et les inciter à développer toutes leurs capacités. Notre objectif est d'amener ces jeunes à poursuivre leurs études le plus loin possible et de leur donner les clés de compréhension du monde dans lequel ils vivent. Selon les pays dans lesquels nous intervenons, cet accompagnement prend des formes diverses, mais toujours dans ce même esprit. Nos équipes locales de travailleurs sociaux font un travail remarquable de suivi et d'accompagnement quotidien, avec un dévouement sans faille. Concrètement, des séances de soutien scolaire sont proposées, des visites de familles organisées régulièrement et pour nos étudiants, un programme d'aide à l'insertion professionnelle a été mis en place aux Philippines il y a maintenant 4 ans. Nous proposons également à ceux qui ne peuvent rester dans leur famille (en raison d'une trop grande précarité ou de maltraitance par exemple) d'être accueillis dans un foyer d'Enfants d'Asie. Ils y trouvent un cadre de vie structurant et des équipes bienveillantes pour les accompagner au quotidien.

› Quelle est la situation de l'éducation en Asie du Sud-Est ?

Dans son dernier recueil de données mondiales sur l'éducation, l'institut de Statistiques de l'UNESCO évoquait 6,6 millions d'enfants en Asie du Sud-Est et du

Pacifique en âge d'aller à l'école ne sont pas scolarisés. De fait, l'accès à la scolarité s'est considérablement élargi ces dix dernières années, mais force est de constater qu'il ne s'agit pas toujours d'opportunités d'apprentissage durable pour ces enfants en raison d'un fort taux de redoublement, d'un départ prématuré de l'école et de faibles acquis scolaires. Ce phénomène est particulièrement remarquable au sein de certaines populations : populations rurales, minorités ethniques, populations urbaines marginalisées.

L'action d'Enfants d'Asie s'inscrit vraiment dans cette lutte contre le décrochage scolaire afin que chaque enfant démuné, quel que soit son environnement, puisse bénéficier d'un accès durable à une éducation de qualité.

› Avez-vous une histoire à nous raconter et qui vous a marquée ?

J'ai été particulièrement émue par l'histoire de cette filleule, Mélisa, qui vivait avec toute sa famille sur une montagne de déchets, dans l'un des bidonvilles de la ville de Cebu aux Philippines. Soutenue par Enfants d'Asie et grâce à sa marraine, elle a pu poursuivre ses études et s'est donné beaucoup de mal pour obtenir son diplôme. Pendant ses temps libres, Mélisa continuait à aider sa famille pour le tri des déchets. Elle raconte avoir trouvé ses premiers livres au milieu des ordures et les avoir gardés comme des trésors inestimables.

Aujourd'hui, Mélisa est responsable de projets de développement pour le Département des Affaires Sociales philippin. Elle a consacré la majeure partie de ses premiers revenus à la construction d'une nouvelle maison pour sa famille. Ses parents sont fiers de la réussite de leur fille, qui donne sens à tous leurs efforts !

› Quels sont aujourd'hui vos principaux besoins ?

Comme vous pouvez vous en douter, les besoins sont immenses et nous avons à cœur d'accompagner les enfants jusqu'au bout de leur parcours. Nous avons donc besoin de soutiens réguliers nous permettant d'assurer la pérennité de nos actions éducatives.

Le parrainage, c'est-à-dire un don régulier au profit d'un enfant ou d'un groupe d'enfants, est pour cela un excellent moyen de soutenir nos programmes.

Par ailleurs, le développement de nos activités d'aide à l'insertion professionnelle de nos jeunes nécessite des moyens importants : accompagnement personnalisé, stages intensifs d'anglais et d'informatique, visites d'entreprises, mentorat par des professionnels etc... Cette étape est cruciale pour nous car elle est l'aboutissement de tous les efforts fournis par le jeune et par l'équipe d'Enfants d'Asie. Elle est une étape essentielle dans le cheminement de nos jeunes pour sortir durablement de la pauvreté.



› Quels sont vos objectifs pour les mois et les années à venir ?

Notre objectif premier est de continuer à nous adapter à l'évolution importante des pays dans lesquels nous intervenons. Les problématiques liées à l'éducation représentent de véritables défis pour l'avenir et nous voulons y répondre de la manière la plus adaptée possible.

Une illustration de ceci est la prochaine ouverture d'un centre d'accueil pour les enfants des rues du quartier d'Ermita (Cebu City – Philippines). Le contexte politique philippin actuel génère un climat de violence accrue dans ces quartiers très défavorisés : nous voulons protéger de cette violence les enfants désœuvrés qui traînent dans les rues, leur permettre d'accéder à des activités éducatives appropriées et imaginer les réintégrer dans le système scolaire à moyen ou long terme.

Nous avons également pour objectif de renforcer l'accompagnement de nos jeunes dans leur insertion professionnelle dans nos 4 pays d'intervention. La diversité des contextes de vie de nos étudiants rend cette question complexe mais nous visons à donner aux jeunes les meilleures chances de devenir acteurs responsables de leur pays, au niveau social et économique : accompagnement vers l'entrepreneuriat, développement de savoir-être recherchés par les entreprises, formation à l'économie familiale etc...

Nous souhaitons impliquer davantage les entreprises dans ce type de programmes : une bonne occasion de mobiliser les salariés autour d'une cause qui a du sens ! Je profite de l'occasion pour remercier très sincèrement tous ceux qui se sont engagés à nos côtés et sans qui nous ne pourrions mener aucune action.

Les besoins sont encore immenses et chacun peut, à sa mesure, contribuer à construire avec nous un monde plus juste !

Enfants d'Asie, association reconnue d'utilité publique et labellisée IDEAS : www.enfantsdasie.com

**Propos recueillis par
Ghislain Hanicotte**

Avocat au Barreau de Lille
Membre du Conseil de l'Ordre

LAETITIA, ou la fin des hommes par Ivan Jablonka

Le 18/01/2017, l'Ordre des avocats du Barreau de Lille a accueilli, dans le cadre des rencontres exceptionnelles du Barreau de Lille, l'écrivain historien Ivan Jablonka, pour une conférence débat autour de son livre *Laetitia*, prix Médicis 2016.

Ce fut un moment formidable, au cœur du Tribunal, puisque la conférence a eu lieu dans une salle d'audience, en présence d'avocats, dont Mr le Bâtonnier de l'Ordre, de magistrats, dont Mr le Président du Tribunal et Mr le Procureur de la République, de lecteurs passionnés, venus de tous les horizons.

Le fait d'être ensemble, pour débattre de sujets intéressants les professions judiciaires autour d'une œuvre littéraire s'est révélé riche et réconfortant.

C'est la qualité du livre et la personnalité de son auteur qui ont tenu la promesse de la rencontre exceptionnelle.

Ivan Jablonka a décidé de relater l'histoire de Laetitia Perrais, jeune fille de 18 ans assassinée en janvier 2011.

Il alterne les chapitres retraçant l'enquête criminelle, et ceux relatant la vie de cet enfant placée auprès de l'aide sociale à l'enfance : comment cette vie-là a été sacrifiée dans un crime atroce ; comment les acteurs judiciaires ont réussi à honorer la mémoire de la victime.

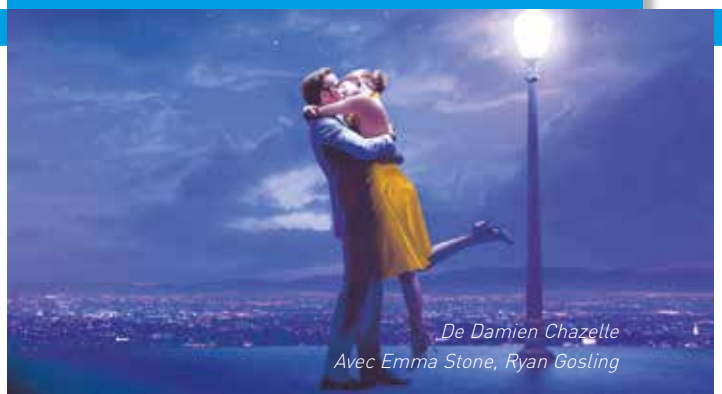
Mais aussi, quelles ont été les défaillances du système de protection de l'enfance, du suivi de l'exécution des peines du condamné, la récupération politique de l'affaire ?

L'ultime hommage est celui de l'écrivain : c'est souvent le criminel et son acte qui sont au centre de la relation de fait divers ; Ivan Jablonka a pris le parti de la victime, pour ne traiter l'affaire que de son point de vue à elle, pour lui rendre son identité, sa personnalité.

Laetitia n'est pas que la victime de son assassin ; c'était une jeune fille admirable et l'auteur revendique sa grande empathie pour elle, qu'il communique aisément. Longtemps après avoir refermé le roman, la pensée de Laetitia accompagne le lecteur, avec à chaque évocation, un pincement au cœur.



Florence Sturbois-Meilhac, Avocat au Barreau de Lille



La La Land

Personne n'a pu échapper au phénomène *La La Land*, promu par nombre de critiques au rang de meilleur film de l'année avant même sa sortie. J'étais d'ailleurs extrêmement enthousiaste à l'idée de découvrir la nouvelle œuvre de Damien Chazelle dont le *Whiplash* m'avait littéralement scotchée au fond de mon siège en 2014.

L'histoire est celle d'une jeune provinciale, Mia, qui se rêve nouvelle star d'Hollywood et enchaîne pour ce faire les auditions. Son chemin croise à plusieurs reprises celui de Sebastian, pianiste et passionné de jazz. Celui-ci, refusant de se limiter aux seules partitions imposées par son employeur, vient d'être remercié du club de jazz dans lequel il joue. Il se rêve patron de son propre club pour promouvoir la musique qu'il aime. Au fil des rencontres, le lien se tisse et les deux rêveurs tombent amoureux l'un de l'autre. La passion dérivera vers la désillusion amoureuse sur fond d'aspirations professionnelles contrariées au cœur d'un Los Angeles mythique, 3^e personnage du film.

Dans *La La Land*, l'originalité ne tient pas tant dans cette histoire assez classique voire banale mais dans la forme choisie par le réalisateur : la comédie musicale. Nous sommes loin du très -trop- flamboyant *Moulin Rouge* de Baz Luhrmann. Damien Chazelle revient aux sources et nous transporte dans l'univers de Jacques Demy, Fred Astaire et Ginger Rogers, et nous donne envie de nous (re)plonger dans les grands classiques du genre.

Les mélodies de Justin Hurwitz, compositeur de la bande originale et oscarisé à ce titre, sont pour beaucoup dans la réussite du film. Elles nous poursuivent encore longtemps après avoir quitté la salle.

On s'enthousiasme pour cette histoire d'amour et nous passons plutôt un agréable moment, joyeux et enlevé. Le parti pris final est loin du happy-end qu'on aurait pu craindre.

Nous regretterons certaines longueurs. Surtout, les personnages manquent des aspérités et de la complexité qui nous réjouissaient tant dans *Whiplash*, auquel on ne peut s'empêcher de comparer *La La Land*. Ryan Gosling et Emma Stone sont quant à eux un peu trop lisses pour que l'on s'y attache réellement. *La La Land* est un bonbon... mais un bonbon dont le goût ne reste pas.



Marie Wilpart, Avocat au Barreau de Lille



Entretien avec Guillaume Devred-Smith

Apprendre l'anglais autrement

› Pourquoi les Français sont-ils nuls en Anglais ?

Les Français ne sont ni nuls en anglais, ni mauvais en langues. C'est leur système éducatif qui est défaillant. Les objectifs de l'Éducation Nationale sont clairs, pas les moyens mis en place. Environ 1 000 heures de cours entre la 6ème et la Terminale avec un temps de parole moyen de 17 minutes sur l'ensemble de la scolarité. Un enseignement tourné vers l'écrit, la traduction, la grammaire et des listes interminables de vocabulaires.

› Que faire pour y remédier ?

Il faut redonner confiance aux élèves sur leurs capacités. Commencer dès le primaire de manière ludique et orale dans un premier temps. Diviser les classes par deux. Former les professeurs des écoles. Je préconise l'utilisation de la Classe Inversée. Cette méthode qui nous vient des États-Unis permet à chaque élève de se préparer de manière individuelle au prochain cours grâce à des moyens numériques, vidéos, audios et interactifs. L'enfant devient ainsi acteur de son enseignement, ça lui permet de pratiquer sa compréhension et son expression orales avant le travail de groupe en classe et de ne plus avoir de devoir après les cours.

De plus en plus de mots anglais s'insèrent dans notre vie quotidienne et, pourtant, nous ne semblons pas vraiment progresser... Comment l'expliquer ?

Pour les mêmes raisons que ci-dessus. À l'inverse, 30% des mots de la langue anglaise viennent du Français. Quant au domaine juridique, c'est bien plus. Si la peste n'avait pas décimé la majorité des hommes de Droits à Londres au 17^{ème} siècle, le Français serait peut-être encore utilisé outre-Manche, *who knows*?

› Comment apprendre l'anglais efficacement en un minimum de temps ?

Ah, l'éternelle question...raisonnablement, en prenant

2 à 4 heures de cours particulier par semaine, avec un pédagogue natif, 18 à 24 mois. Après tout dépend de ce que l'on entend par efficacité. Mais je dirais l'équivalent de 20% de temps passé (et perdu) au collège et lycée. Si l'apprentissage en une seule injection existait, on le saurait.

› Quels sont (vraiment) les avantages à savoir manier la langue de Shakespeare avec dextérité ?

Derrière chaque langue, il y a une culture. La langue anglaise permet aussi de penser d'une autre manière. De comprendre et d'utiliser l'humour par exemple et de communiquer avec une grande partie de la planète, entre natifs et non-natifs.

› Pour défendre sa candidature au JO de 2024, Paris a choisi un slogan en anglais (made for sharing), ce qui n'a pas manqué de susciter la polémique... Qu'en pensez-vous ?

Je trouve ça vraiment dommage. Je comprends les raisons mais l'Olympisme est avant tout Français. Le Français reste en progression à travers le monde, contrairement à une idée reçue. C'est désormais la première langue étrangère enseignée en Inde actuellement à titre d'exemple. L'image de la France c'est aussi sa langue et un bon jeu de mot aurait été plus efficace et raffiné « Romantique Olympique », « Olympiquement vôtre » par exemple ou « Le luxe Olympique ». Ou comme la seule ville adversaire est Américaine « Un éléphant ça Trump énormément » !

› Le Brexit changera-t-il quelque chose dans le rayonnement de l'anglais à travers l'Europe ?

La langue anglaise n'appartient plus qu'aux anglais depuis bien longtemps...beaucoup de choses changeront à cause/grâce au Brexit mais l'anglais continuera à progresser dans le monde dans les dix ou vingt ans à venir. Après, c'est très incertain.

› Comment les Français sont-ils perçus outre-Manche ?

C'est une longue histoire de « je t'aime, moi non plus ». Les Anglais et les Français peuvent se détester mais majoritairement et secrètement ils s'apprécient énormément. Cette perception dépend aussi des anglais qui voyagent et qui aiment l'art de la table. L'homme français et souvent décrit comme arrogant, sexy et râleur, quant aux femmes françaises, elles sont admirées pour leur ligne, leur classe et leur manière de savoir tous gérer dans la vie. Pour ma part, j'estime que les Français ont un savoir-faire et les anglais un savoir-vivre. ■

**Propos recueillis par
Ghislain Hanicotte**

Avocat au Barreau de Lille
Membre du Conseil de l'Ordre

*Guillaume Devred-Smith, Et si on apprenait l'anglais pour le parler ? Le Miracle de l'anglais inversé (Alisio)



Jean-Baptiste DUBRULLE

Président de la Commission
Communication du Barreau
Avocat au Barreau de Lille
Membre du Conseil de l'Ordre

Facebook

La page Facebook du Barreau de Lille remporte un vif succès. Le Facebook Live des premières minutes de la Conférence d'Y.Jablonka ont été regardé 1.178 fois et la photographie de la nouvelle promotion des avocats a été vu près de 13.000 fois. Cette page est l'occasion de tenir informé les abonnés des événements rythmant la vie de l'Ordre, des diverses réunions du Bâtonnier, des commissions et du Conseil de l'Ordre.



Le 6 mars

Le Conseil de l'Ordre a reçu le bureau régional de l'Association Française des Juristes d'Entreprises. Lors de cette réunion, de nombreux sujets ont été abordés : développement de formations communes, justice prédictive, conférences. Cette rencontre a été également l'occasion de discuter des attentes des entreprises dans leurs relations avec leurs avocats.



Le 6 mars



Les nouveaux avocats entrants au Barreau de Lille ont été accueillis par le Bâtonnier et par la Commission Jeune Barreau – Installation. Cette rencontre a permis de présenter les divers services de l'Ordre, et les diverses Commissions du Conseil de l'Ordre. En outre, l'après-midi a été consacré à des échanges autour de confrères ayant intégré le barreau en janvier 2016 pour présenter aux nouveaux venus les premières étapes de leur vie professionnelle.



Logo

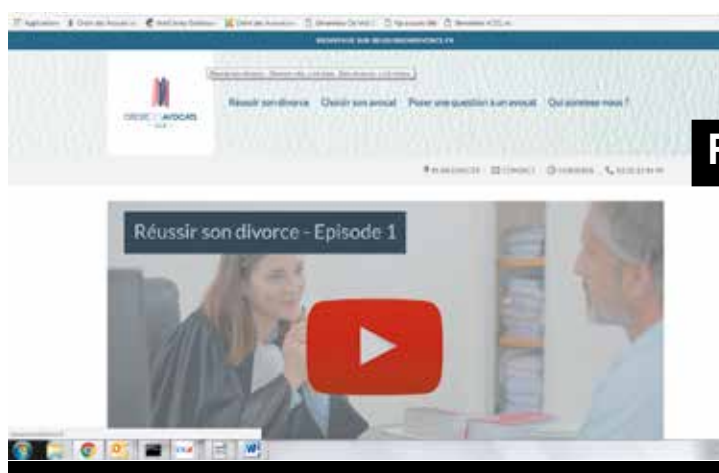
Le logo de l'Ordre est désormais associé à un slogan « L'Ordre des Avocats de Lille : le Choix de la réussite ». Lancé dans le cadre de la mise en route du site « Réussirsondivorce », ce slogan a vocation à couvrir toutes les activités des avocats lillois : social, entreprises, fiscal, pénal, etc...Il marque ainsi une évidence : faire le choix des avocats lillois, c'est faire le choix du succès et de la réussite dans tous les domaines !

Les 9 et 10 juin

Le Barreau de Lille prépare actuellement un événement intitulé « la grande consultation » les 9 et 10 juin 2017 à la CCI de Lille. L'objectif est de recevoir le public autour de nos secteurs d'activité (logement, travail, famille, fiscal, création d'entreprise) et de proposer des orientations et donner des pistes au public pour le règlement de leurs difficultés.

Le 8 février

Le Barreau de Lille a accueilli une table ronde organisée par la Fondation Abbé Pierre sur les 10 ans du Droit au Logement Opposable. Entre quelques projections de vidéos réalisées par la Fondation, les intervenants associatifs, représentants d'administrations, et avocats ont pu faire le bilan du dispositif et formuler des propositions d'amélioration.



Réussirsondivorce.fr

Le site « Réussirsondivorce.fr » remporte un vif succès. Il permet d'ores et déjà de répondre aux questions posées sur les modalités du divorce par consentement mutuel. Le site reçoit environ trois à quatre questions par jour et permet au public de faire le choix d'un avocat parmi les 300 avocats référencés.



ORDRE DES AVOCATS
- LILLE -

LA GRANDE CONSULTATION

Rencontrez gratuitement votre avocat

Nous avons tous des droits & encore faut-il les connaître.

LOGEMENT

FAMILLE

IMMOBILIER

CONSOMMATION...

TRAVAIL

VEN. 09 & SAM. 10 JUIN 2017

de 14h à 18h30

de 9h à 18h30

CHAMBRE DE COMMERCE DE LILLE

Place du théâtre



Région
Hauts-de-France



CCI GRAND LILLE
HAUTS-DE-FRANCE

Siege social Atelier
POITIERS
6 Chemin des Lonjoies
86280 Saint Benoit
Tel : 05 49 46 63 93
Fax : 05 49 46 13 42



Magasin
PARIS
40 rue de Charenton
75012 Paris
Tel : 01 43 07 09 24
Fax : 01 43 07 22 44

Cour Europeenne des droits de l'Homme - Cour des Comptes - Cour de Cassation - Cour d'Appel-Universitaires Tribunaux
de Grande Instance - Tribunaux de Commerce – Avocats - Huissiers de Justice - Greffiers

Pour votre information,

Chez Madame Petit, pourquoi ces prix ?

Pour elle, le temps ne compte pas.

Personne sur la route toute l'année, mais des professionnels de haut niveau à l'atelier.

Des tissus de grande qualité commandés par des milliers de mètres direct usine, payés comptant, nous font profiter de rabais importants qui se répercutent sur les prix de revient, et les conditions de règlement à la grande satisfaction de nos clients.

Nous confectionnons sur mesure des robes dont le modèle a été créé, il y a plus de 600 ans, elles sont noires « toutes noires ». Toutefois sur demande, nous pouvons apporter un peu de confort à l'intérieur, mais tout ceci a un coût et ne change rien à la qualité de l'ouvrage qui doit rester avant tout votre vêtement de travail dans lequel vous devez être à l'aise. Pour cela il doit être coupé à vos dimensions.

Faites confiance au numéro 1 de la Profession.

Madame Petit

MASERATI Ghibli

THE ABSOLUTE OPPOSITE OF ORDINARY⁽¹⁾

ACCÉDEZ AU RAFFINEMENT ABSOLU DÈS

67 950 €⁽²⁾



Subtil équilibre de puissance, d'élégance et de confort, Ghibli concentre toute l'âme Maserati. Le son mythique de ses motorisations V6. La pureté de son design racé. La noblesse de ses matières... Tout dans cette berline vous invite à réaliser vos rêves de performance.



MASERATI

Garantie 3 ans - Kilométrage illimité.

(1) L'opposé absolu de l'ordinaire. (2) Prix tarif d'une Ghibli Diesel au 01/06/2016. Modèle présenté : Ghibli Diesel à 71 558€. Dans la limite des stocks disponibles. Consommation en cycle mixte (l/100 km) : 5,9 - Émissions de CO₂ en cycle mixte (g/km) : 158. Photo et coloris non contractuels. Retrouvez plus d'informations sur : WWW.MASERATI.FR / [in](#) [f](#) MASERATI FRANCE.



MASERATI LILLE

Boulevard de l'Ouest, 59650 Villeneuve d'Ascq
03 20 79 99 85
www.dugardin.com